



CRÉDIT IMMOBILIER DE FRANCE  
3 CIF

# RAPPORT FINANCIER ANNUEL

## EXERCICE 2015

(Article L451-1-2 du Code monétaire et financier)

CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE - 3CIF  
« La Société »  
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 117 013 941 EUROS  
26-28 RUE DE MADRID - 75008 PARIS  
SIREN 339 350 712 RCS PARIS

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE  
DU 31 MAI 2016**

**COMPTES SOCIAUX  
EXERCICE 2015**

## Table des matières

<b>I.</b>	<b>PRESENTATION DU GROUPE CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE</b>	<b>3</b>
1.	SYNTHESE – LE CONTEXTE DE LA RESOLUTION ORDONNEE	3
2.	ORGANIGRAMME DU GROUPE	4
3.	LE CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE ET LA GESTION PATRIMONIALE DES ACTIFS	5
4.	LA GARANTIE DE L’ETAT votée par le Parlement français (art.108 de la loi de finance 2013)	8
<b>II.</b>	<b>RAPPORT A L’ASSEMBLEE GENERALE MIXTE</b>	<b>12</b>
1.	<i>Au titre de l’assemblée générale ordinaire</i>	13
5.	LA 3CIF - LA BANQUE DU CREDIT IMMOBILIER DE France - ACTIVITE DE L’EXERCICE 2015	13
6.	GOUVERNANCE	24
7.	CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES	33
8.	LES COMPTES SOCIAUX DE L’EXERCICE 2015	46
9.	RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE	51
10.	RESSOURCES HUMAINES	67
11.	EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2015	71
12.	ORIENTATIONS ET PERSPECTIVES	71
2.	<i>Au titre de l’assemblée générale extraordinaire -</i>	73
	<i>(Augmentation de capital réservée aux salaries)</i>	73
<b>III.</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>74</b>

## I. PRESENTATION DU GROUPE CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE

### 1. SYNTHÈSE - LE CONTEXTE DE LA RÉSOLUTION ORDONNÉE

Le réseau Crédit Immobilier de France est un réseau bancaire, géré en résolution ordonnée depuis fin novembre 2013.

La Commission européenne a, par décision du 27 novembre 2013, approuvé le plan de résolution ordonnée (« le Plan ») conduisant à l'arrêt de la production de crédits et autorisé l'Etat à délivrer sa garantie définitive ; le même jour, le protocole entre l'Etat et le groupe CIF et les garanties définitives ont été signés.

Le Plan comporte des mesures visant à garantir l'absence de distorsion de concurrence : compte-tenu de l'interdiction de production nouvelle, seule une activité de gestion en extinction des encours existants perdure jusqu'en 2035.

La décision de la Commission européenne prévoit la contribution des actionnaires aux charges de la résolution ordonnée et la sanctuarisation des résultats et produits dégagés par le Groupe pour maintenir ses fonds propres à un niveau correspondant à un ratio de solvabilité de 12 % minimum tout au long de la résolution ordonnée. Dans ce cadre, une augmentation de capital par voie d'émission d'une action de préférence a été réservée à l'Etat, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de CIFD le 6 novembre 2013 et réalisée le 28 novembre suivant. Elle permet à l'Etat en l'absence de versement des commissions constituant sa rémunération de bénéficiaire, en sa qualité de porteur de l'action de préférence, d'une distribution préférentielle prélevée sur les sommes distribuables de CIFD. En effet, les commissions dues à l'Etat peuvent être différées si leur paiement a pour conséquence d'abaisser le niveau de solvabilité en dessous de 12 %.

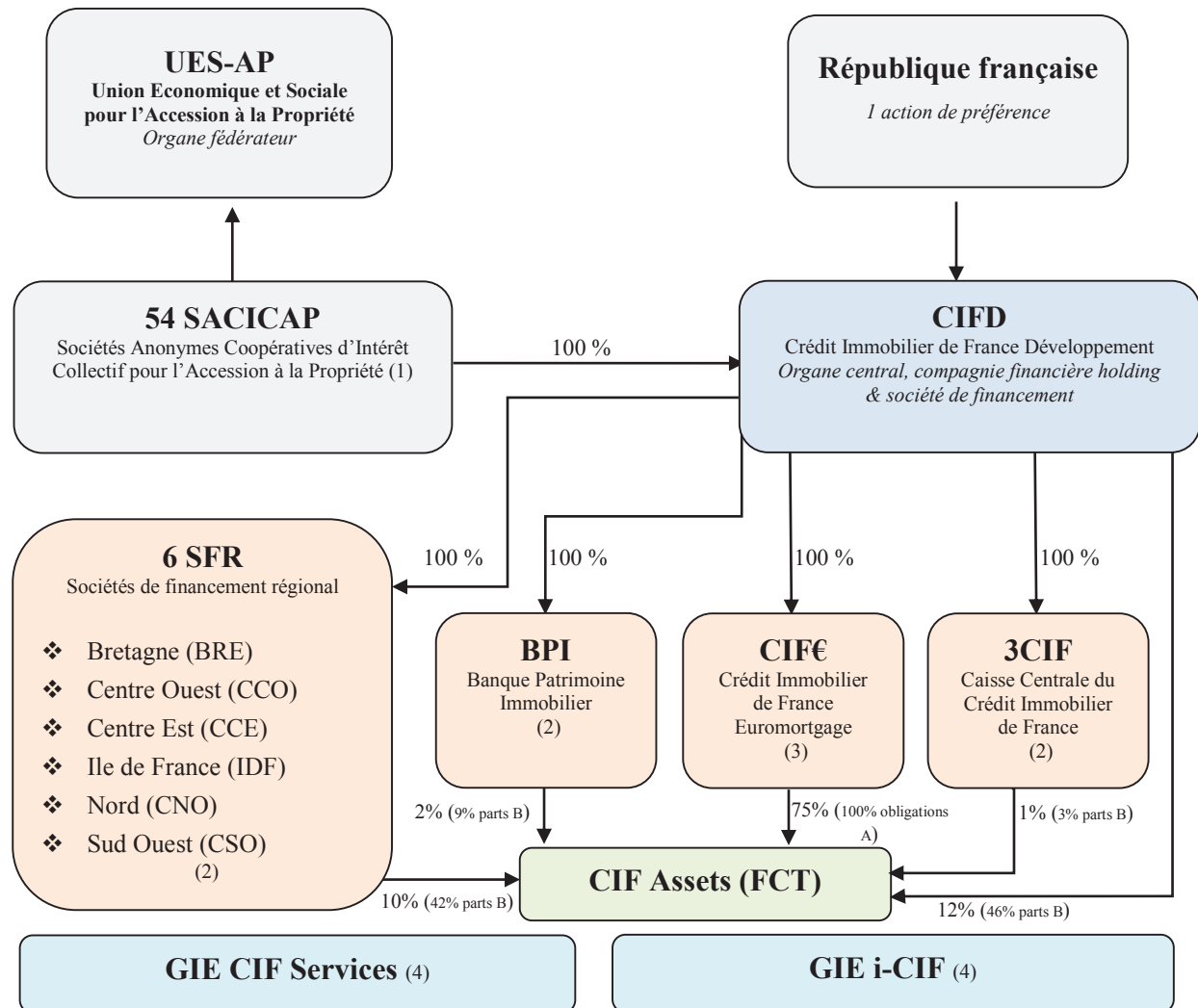
Aux termes du protocole relatif à la mise en place de la garantie définitive, les modalités de suivi de la mise en œuvre du Plan reposent, d'une part, sur le comité de suivi regroupant la Direction générale du Trésor, les dirigeants effectifs de CIFD et le Commissaire du Gouvernement et, d'autre part, sur l'expert indépendant, désigné dans des conditions agréées par l'Etat et la Commission européenne. L'expert indépendant, dont la désignation a été approuvée par la Commission européenne le 27 janvier 2014, est la société Duff & Phelps.

Dans le cadre de la mise en résolution ordonnée du groupe Crédit Immobilier de France, le Plan prévoit notamment une simplification de la structure juridique du Groupe et une centralisation de sa gouvernance. Afin de conduire les opérations de simplification de la structure du Groupe, l'opération d'apports à CIFD des titres détenus par les actionnaires dans le capital des sociétés de financement a été réalisée le 10 décembre 2014. A l'issue des apports de titres et du rachat des actions, CIFD détient la quasi-totalité du capital des sociétés de financement du Groupe. Trois opérations de fusion absorption de filiales, sociétés de financement, sont intervenues au cours de l'exercice 2015 et six sont d'ores et déjà programmées sur l'année 2016.

La société Crédit immobilier de France Développement (CIFD) est organe central et compagnie financière holding du réseau au sens des articles L.511-30 et L.517-1 du Code monétaire et financier. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les sociétés du Groupe appartenant au réseau bancaire placé sous l'égide de CIFD sont les sociétés de financement, la Banque Patrimoine et Immobilier (BPI), la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France (3CIF) et CIF Euromortgage.

## 2. ORGANIGRAMME DU GROUPE

Le Groupe Crédit Immobilier de France est structuré au 31 décembre 2015 selon l'organigramme ci-dessous :



- (1) Détention directe ou indirecte
- (2) 100 % Parts subordonnées (Parts B)
- (3) 100 % Titres prioritaires (Obligations A)
- (4) GIE constitué par des entités du groupe (CIFD, 3CIF, BPI, 6 SFR)

### 3. LE CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE ET LA GESTION PATRIMONIALE DES ACTIFS

#### A - GESTION DE L'ENCOURS DE CREDITS

##### 1° - Synthèse de l'activité de gestion

En 2015, l'encours de crédits immobiliers a décliné plus fortement que ce qui avait été anticipé, aussi bien dans le cadre du plan de résolution ordonnée que dans le budget 2015.

Pour autant, il faut distinguer l'évolution en montant de l'évolution en nombre de dossiers. En montant, l'encours brut a diminué de 16,3 % passant de 27,2 milliards d'euros à 22,76 milliards d'euros. L'encours sain a connu une érosion modérément plus importante s'établissant à 20,86 milliards d'euros soit un recul de 17,4 % sur un an. Dans le même temps, le nombre de dossiers gérés a reculé au rythme sensiblement moins élevé de 12 %, pour atteindre à 299 000 unités soit une érosion de près de 36 500 dossiers. Pour les seules créances saines, le recul atteint 12,6 % soit 36 000 dossiers. Corollaire de cet écart dans le rythme d'érosion, le montant moyen par dossier atteint 75 600 euros, en diminution de 5,5 % sur un an.

L'érosion observée en 2015 s'explique avant tout par le niveau très élevé d'activité sur le segment des rachats de prêts entre établissements. Ainsi, l'érosion de l'encours du Groupe en montant s'explique par le niveau très important des remboursements anticipés : 3,09 milliards d'euros soit 11,4 % des créances saines.

L'activité de la gestion peut être découpée en quatre grandes activités :

- le traitement des demandes de remboursement anticipé ;
- l'instruction et le traitement des demandes ayant pour effet de modifier le tableau d'amortissement ;
- la prise en charge des autres demandes émanant de la clientèle ;
- la réalisation des traitements permettant d'assurer les prélèvements liés aux échéances de nos prêts, ainsi que leur comptabilisation, activité dite de traitement de masse.

Globalement, la progression de l'activité des équipes de gestion a été très significative aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres de l'exercice avant de refluer à partir d'octobre 2015. La multiplication des demandes de simulations de décompte de remboursement anticipé illustre parfaitement cette situation : elles sont passées de 5 300 demandes en janvier à 7 200 en mars, puis 8 700 en juillet, pour revenir à 5 700 demandes en décembre.

Depuis octobre 2015, l'activité de la gestion peut être appréhendée tant au niveau consolidé qu'au niveau de chaque établissement ou filiale à travers des reportings mensuels.

Parallèlement, dans le prolongement du cadre et des méthodes définies dans Diapason<sup>1</sup>, la filière métier a entamé en 2015 le déploiement puis l'optimisation des modes opératoires et procédures décrivant les opérations essentielles à la gestion de l'encours.

##### 2° - Remboursements anticipés

42 439 prêts qui ont quitté l'encours du Groupe pour un montant de 3,09 milliards d'euros. 60 % des montants remboursés par anticipations l'ont été suite à un rachat par la concurrence<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Diapason est un groupe de travail mis en place en 2013, destiné à coordonner différentes activités au sein du groupe Crédit Immobilier de France selon une approche par filières métier.

<sup>2</sup> Motif déclaré par le client sur demande du CIF.

Les remboursements par anticipation ont représenté 67 % de l'érosion de l'encours en 2015 (pour 7 % budgété). Les remboursements anticipés ont été particulièrement nombreux de juin à octobre avec des niveaux compris entre 290 et 375 millions d'euros par mois. Ce phénomène a été d'autant plus sensible que le volume de remboursements anticipés était particulièrement peu élevé en 2014.

Si l'on considère, comme le Crédit Agricole<sup>3</sup> que la part des rachats de crédits externes a représenté environ 30 % de la production de crédits à l'habitat en 2015, soit 80 milliards d'euros, l'encours du Groupe n'aurait pas fait l'objet d'une agression concurrentielle particulière. En effet, avec un montant total de remboursement anticipé de 3,09 milliards d'euros, ce volume représenterait 3,75 % de l'ensemble des rachats de crédits externes alors que l'encours représentait 3,26 % du total mesuré par la Banque de France à fin 2014.

En 2015, 99 % des remboursements anticipés ont porté sur la totalité du capital restant dû : les remboursements anticipés partiels ont été très peu fréquents (450 cas en 2015). Pour autant, l'application, à partir de novembre 2015 d'une instruction précisant les conditions d'application de la règle de proportionnalité en cas de remboursement anticipé d'un plan de financement incluant un PTZ, devrait conduire à une part plus importante de remboursements anticipés partiels.

## B - POLITIQUE & MESURE DES RISQUES : LE NOUVEAU MODE D'EVALUATION DES DEPRECIATIONS

La contrainte de résolution ordonnée induit une gestion extinctive et « patrimoniale » des actifs, tout en préservant la valeur d'actif net du Groupe. Dans ce contexte très particulier, l'enjeu pour le CIF est d'optimiser le taux de recouvrement de ses créances en prenant en compte le coût du risque et tous les autres éléments de coût (coûts financiers de portage, de garantie et de gestion opérationnelle).

Une nouvelle politique des risques et du recouvrement a été formalisée pour répondre à cet objectif qui conduit à une gestion plus active et plus sélective du recouvrement :

- segmentation des portefeuilles selon l'exposition au risque futur (encours à risque potentiel, encours à risque avéré, encours douteux) et identification des prêts les plus sensibles, justifiant le cas échéant une action adaptée de prévention ou de sécurisation,
- unification des pratiques et normalisation des phases de traitement de l'encours dans un but de raccourcissement des délais,
- formalisation des critères de décision et de renégociation des créances sur base d'algorithmes minimisant l'impact financier global.

Parallèlement à ces nouvelles règles, les outils et méthodes de prévision statistiques du coût du risque ont été améliorés et bâtis sur la base de paramètres homogènes :

- Mise au point d'un nouveau modèle de simulation du coût du risque respectant le principe de perte attendue à terminaison (« expected loss ») s'appuyant sur le calcul de probabilités de défaillance (« PD ») et pertes en cas de défaut (« LGD ») plus précises ;
- Introduction d'un mode de calcul standard des dépréciations de créances individuelles en lien étroit avec toutes les parties prenantes, avec construction d'un moteur de calcul centralisé prêt par prêt fournissant une piste d'audit permanente et aisément accessible.

<sup>3</sup> Note de conjoncture Crédit Agricole - Perspectives - n° 16/023- 25 janvier 2016 page 7.

Ce changement de mode d'évaluation vise une meilleure anticipation des risques futurs et un alignement avec les pratiques de place basées sur une approche plus systématique et une segmentation plus fine de l'encours :

- sur l'encours douteux, la méthode revient à appliquer la mesure du risque à terminaison dès l'entrée en douteux des prêts ; la décote appliquée à la valeur des biens gagés est fixée sur base d'un taux statistique déterminé à partir des taux de pertes constatés ces dernières années sur le portefeuille global du CIF, pondéré par la probabilité d'occurrence des canaux de recouvrement (vente amiable, vente judiciaire, vente forcée). Par exception, un taux forfaitaire de provisionnement est appliqué à réception de la notification de la recevabilité des prêts éligibles à la procédure de surendettement, jusqu'à la décision d'orientation des dossiers en commission Banque de France ;
- des provisions collectives ont, par ailleurs, été introduites sur les créances saines à risque avéré : elles s'appliquent à des segments regroupant des prêts sensiblement plus exposés que la moyenne au risque futur de défaillance et à un passage potentiel en douteux. L'encours sain comprend notamment les prêts classés en « sains restructurés », correspondant à des opérations en plan de surendettement ou de restructuration. Les provisions collectives s'appliquent également aux prêts dont au moins deux échéances sont impayées et à ceux présentant un profil d'amortissement déséquilibré.

Il est prévu que ces paramètres statistiques soient suivis en permanence et fassent l'objet de réévaluations périodiques en fonction des réalités constatées sur le portefeuille.

Ces mesures sont assorties de règles de réévaluation de la valeur des garanties hypothécaires -ou autres- très régulières, respectant des méthodes également standard, et différenciées selon le statut de la créance et le montant de l'opération.

Cette approche globale est complétée d'un examen systématique des principaux dossiers en comité de crédit spécialisé selon un schéma délégataire faisant remonter la décision au niveau Groupe dans les cas les plus sensibles.



## 4. LA GARANTIE DE L'ETAT votée par le Parlement français (art.108 de la loi de finance 2013)

### I- - Modalités de la garantie

Cette garantie se décompose en deux volets. Un premier volet qui vise à couvrir les besoins de liquidités du Groupe (la « Garantie des titres financiers » ou « Garantie externe ») durant la phase d'exécution du Plan et un second volet destiné à sécuriser les placements de liquidités effectués par CIF Euromortgage et CIF Assets auprès de la 3CIF dont le maintien permettra de ne pas accroître les besoins externes de liquidités du Groupe (la « Garantie des créances de dépôt » ou « Garantie Interne »).

Selon la terminologie employée par les analystes financiers, ces deux garanties - externe et interne - peuvent être qualifiées de garanties explicites.

#### 1° - La Garantie des titres financiers ou « garantie externe »

La 3CIF est autorisée à émettre, avec la garantie de l'Etat, tous titres financiers pour un encours maximum de 16 milliards d'euros. Sont considérés comme titres financiers tous titres chirographaires ayant la nature de titres de créances émis par la 3CIF d'une maturité de trois mois au minimum et de cinq ans au maximum. La garantie de l'Etat constitue une garantie autonome, inconditionnelle et à première demande au sens de l'article 2321 du Code civil. Elle couvre tous les titres financiers émis par la 3CIF avec la garantie de l'Etat depuis le 28 février 2013, date de signature du protocole initial entre la République française et le Crédit immobilier de France. L'échéance de ces titres ne devra pas excéder le 31 décembre 2035.

La garantie de l'Etat peut être appelée par chaque détenteur d'un titre financier, par le représentant de la masse (ou autre entité habilitée à exercer des sûretés pour le compte des détenteurs de titres conformément au droit applicable et aux documents d'émission) ou par la Banque de France. Chaque appel de garantie doit être impérativement formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en annexe des programmes d'émissions de la 3CIF et doit être signée par une personne dûment autorisée par le détenteur de titres ou par le représentant de la masse (ou autre entité habilitée à exercer des sûretés pour le compte des détenteurs de titres conformément au droit applicable et aux documents d'émission) ou par la Banque de France et remise au garant durant un jour ouvré. Dans le cas d'un appel formulé directement par un détenteur de titres, la demande doit être accompagnée de tout document récent émis par un teneur de compte attestant de la propriété des titres par le détenteur concerné. Une demande de paiement non conforme à ces exigences ne sera pas considérée comme valable.

En tout état de cause, la garantie ne pourra être appelée par un porteur d'un titre financier au-delà de quarante-cinq jours ouvrés suivant la date d'échéance contractuelle dudit titre financier.

De plus, la Garantie ne pourra être appelée par - ou pour le compte d'un porteur d'un titre financier - que pour autant que ce titre ait été émis au plus tard le 30 septembre 2035.

En cas de résiliation de la garantie en application des termes du Protocole, celle-ci n'affectera pas le droit de tout porteur de tout titre financier de notifier (ou faire notifier pour son compte) une demande de paiement pour autant que le titre ait été émis au plus tard à la date à laquelle cette résiliation prend effet.

La garantie de l'Etat ne couvre pas, en revanche, les émissions existantes au 28 février 2013 et antérieurement réalisées par la 3CIF. Néanmoins, la garantie de l'Etat étant calibrée pour permettre au Crédit Immobilier de France de faire face à l'ensemble de ses engagements financiers et, notamment, au remboursement à bonne date de l'ensemble de sa dette au fur et à mesure de son arrivée à échéance, les porteurs de titres financiers non garantis disposent eux même, *de facto*, d'un niveau de sécurité élevé.

## 2° - La garantie des créances de dépôt ou « garantie interne »

Dans le cadre de la gestion de leurs liquidités et de la couverture de leur risque de taux, CIF Euromortgage et CIF Assets ont été et sont régulièrement amenés à placer auprès de la 3CIF leur trésorerie et à réaliser avec elle diverses opérations sur instruments financiers à terme.

Ces placements et ces opérations ne pouvaient être maintenus au sein du Groupe que si la 3CIF était suffisamment bien notée, ce qui n'était plus le cas depuis le 31 août 2012, date de sa dégradation par Moody's. La garantie donnée par l'Etat permet de justifier à nouveau du niveau minimum de notation requis et, par là même, de maintenir ces placements et opérations à l'intérieur du Groupe.

La garantie des créances de dépôt est, elle aussi, une garantie autonome, inconditionnelle et à première demande et couvre, à concurrence d'un plafond maximum de 12 milliards d'euros, les créances détenues par CIF Euromortgage et CIF Assets sur la 3CIF au titre du placement de leur trésorerie et de leurs opérations de couverture. Elle couvre à compter de sa signature initiale, soit le 28 février 2013, les créances existantes et futures de CIF Assets et CIF Euromortgage sur la 3CIF.

Cette garantie expirera le 31 décembre 2035.

## II - Mise en place d'un Comité de suivi

En application du Protocole, un comité de suivi a été constitué, composé de représentants de l'Etat désignés par le Trésor et, avec voix consultative, des dirigeants de CIFD. Ce comité est chargé de surveiller l'application du Plan du Groupe, de veiller au respect des conditions attachées à la garantie de l'Etat et d'autoriser les décisions en matière de refinancement, d'engagements financiers ou de cessions d'actifs significatifs et d'honoraires de conseils juridiques ou financiers.

## III - Engagements du Crédit Immobilier de France

En contrepartie de la garantie reçue de l'Etat, le Crédit Immobilier de France a souscrit un certain nombre d'engagements et notamment celui de cesser, à compter de la date de signature du Protocole définitif, toute activité de production de prêts en application du Plan, de nantir au profit de l'Etat les titres détenus par CIFD dans le capital des Sociétés de Financement Régionales, de la 3CIF et de CIF Euromortgage et obtenir l'autorisation préalable du Comité de suivi sur un certain nombre d'opérations.

Enfin, le Protocole prévoit que CIFD devra proposer à ses actionnaires la liquidation du Groupe dans les meilleurs délais suivant le remboursement du dernier crédit ou l'extinction (par voie d'abandon de créances ou de cession) de la dernière créance correspondante.

### 1° - Paiement de la garantie :

Le Crédit Immobilier de France s'engage à payer à l'Etat les sommes suivantes :

- un montant de mise en place de la garantie d'un montant de 5 millions d'euros intégralement payable par CIFD et exigible le 28 novembre 2013. Ce montant a été payé par CIFD par compensation avec le prix de souscription par l'Etat d'une action de préférence ;
- une commission de base de 5 points de base sur les montants garantis, tel que cela était prévu dans le projet de Plan ;
- une commission additionnelle de garantie égale à 145 points de base sur l'encours moyen annuel des financements bénéficiant de la garantie externe et 148 points de base sur l'encours moyen annuel des dépôts bénéficiant de la garantie interne, sous réserve de l'absence d'événement limitatif de paiement ou que le paiement de la commission additionnelle n'ait pas pour conséquence d'abaisser le ratio de solvabilité consolidé du Groupe en deçà de 12 % ou que tout autre ratio relatif aux fonds propres soit maintenu. Dans un tel cas, le paiement de cette

commission additionnelle sera effectuée dans le cadre de la souscription par l'Etat de l'action de préférence de CIFD.

Constitue un événement limitatif de paiement (un « Evénement Limitatif de Paiement ») la notification écrite de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ou l'autorité de supervision compétente à CIFD (sous le suivi de l'expert indépendant) interdisant le versement d'une distribution préférentielle et/ou d'une commission additionnelle par CIFD ou fixant des restrictions au versement d'une distribution préférentielle par CIFD, compte tenu de la situation financière présente ou à venir de cette dernière.

## 2° - Attribution à l'Etat d'une action de préférence - Distributions aux actionnaires :

Le Protocole prévoit l'émission, par CIFD, d'une action de préférence permettant le paiement, à l'Etat de la commission additionnelle. L'augmentation de capital de CIFD résultant de cette disposition a été réalisée par voie d'émission d'une action de préférence d'une valeur nominale d'un euro assortie d'une prime d'émission de 4,99 millions d'euros dont la souscription a été intégralement réservée à l'Etat et effectivement souscrite par celui-ci le 28 novembre 2013.

L'action de préférence donne droit à l'attribution d'une distribution préférentielle prioritaire, prélevée sur les sommes distribuables de CIFD. Le montant de la distribution préférentielle due au titre d'un exercice clos est déterminé en fonction (i) de l'encours moyen annuel réel de dette émise par 3CIF qui bénéficie de la garantie de l'Etat auquel est appliqué un taux de 145 points de base et (ii) de l'encours moyen annuel réel de la dette intragroupe bénéficiant de la garantie de l'Etat auquel sera appliqué un taux de 148 points de base, diminué (iii) d'un montant correspondant au montant de la commission additionnelle effectivement versé par CIFD à l'Etat au titre de l'exercice concerné en application du Protocole relatif à la mise en place des garanties définitives, le tout (iv) portant intérêt au taux Euribor 12 mois moyen à compter de la date de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice considéré jusqu'au complet paiement de la somme concernée.

Aucune distribution préférentielle ne peut être intégralement versée si les conditions suivantes ne sont pas satisfaites à la date de la décision de distribution de l'assemblée générale des actionnaires :

- existence de sommes distribuables suffisantes pour permettre le paiement de la distribution préférentielle ainsi que, le cas échéant, les distributions préférentielles antérieures non payées ;
- absence d'Evénement Limitatif de Paiement (y compris du fait de la distribution préférentielle), étant précisé que cette condition devra également être satisfaite à la date de mise en paiement de la distribution préférentielle concernée ;
- information préalable de l'expert indépendant désigné par CIFD dans les conditions agréées par l'Etat et la Commission européenne qui a vocation à veiller à l'application du Plan ;
- maintien d'un ratio de solvabilité en fonds propres de base de catégorie 1 (au sens de l'article 26 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013) sur base consolidée de CIFD (tel que calculé au 31 décembre du dernier exercice clos) au moins égal à 12 % (sans préjudice de ce qui est indiqué au point 5. ci-dessous) à la suite de la distribution préférentielle ; et
- maintien de tout autre ratio relatif aux fonds propres consolidés de CIFD qui pourrait être imposé à ce dernier par la réglementation qui lui est applicable ou par toute autorité de supervision compétente.

Si les conditions visées au 1, 2, 4 et/ou 5 ci-dessus ne sont pas remplies, il est procédé au paiement d'une fraction de la distribution préférentielle seulement égale au montant le plus élevé permettant de respecter l'intégralité des conditions ci-dessus. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs distributions préférentielles n'auraient pas été entièrement versées, le montant non versé sera imputé en priorité sur le boni de liquidation.

Le solde des sommes distribuables pourra, sous réserve et dans les limites de ce qui est indiqué ci-dessus, être mis en distribution par l'assemblée générale à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2017 inclus. La distribution additionnelle sera intégralement versée aux porteurs d'actions ordinaires et répartie entre eux au prorata de leur participation dans le capital de CIFD, sous réserve du dépassement du plafond de distribution (tel que défini ci-après).

Après paiement intégral au porteur de l'action de préférence des distributions préférentielles qui n'auraient pas été payées et remboursement du nominal des actions, le boni de liquidation sera réparti entre les porteurs d'actions ordinaires au prorata de leur participation dans le capital de CIFD, dans la mesure où ceci n'entraînerait pas un dépassement du plafond de distribution.

Le porteur de l'action de préférence percevra, en lieu et place des autres actionnaires, toutes sommes que CIFD aurait décidé de mettre en distribution et dont le versement aux autres actionnaires aurait entraîné un dépassement du plafond de distribution.

Le dépassement du plafond de distribution désigne la situation suivante : le montant total versé depuis le 28 février 2013 aux actionnaires (autre que le porteur de l'action de Préférence), actualisé au 31 décembre 2013 au taux annuel de 8 % sur une base *pro rata temporis*, au titre des distributions additionnelles, du boni de liquidation, du remboursement du capital social, du rachat par CIFD de ses propres actions et, le cas échéant, des autres sommes distribuées par CIFD aux actionnaires autre que le porteur de l'action de préférence (y compris tout dividende) excède 650 millions d'euros.

Aucune modification de la répartition des bénéficiaires de CIFD ne pourra intervenir, et CIFD ne pourra procéder à aucune distribution de quelque nature que ce soit, y compris via le rachat de ses propres titres, autre que les distributions préférentielles sans l'accord préalable écrit du porteur de l'action de préférence.

## II. RAPPORT A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte afin de soumettre, notamment, à votre approbation :

- les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2015,
- l'affectation du résultat de l'exercice 2015,
- une résolution visant à réaliser une augmentation de capital, après suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés en application des dispositions de l'article L.225-129-6, alinéa 2 du Code de commerce.

## **1. AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **5. LA 3CIF - LA BANQUE DU CREDIT IMMOBILIER DE France - ACTIVITE DE L'EXERCICE 2015**

Agréée en qualité de banque, la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France est en charge, au sein du Groupe, de trois missions principales :

- le refinancement des entités du Groupe, dont l'encours des crédits immobiliers est passé de 27,3 milliards à fin décembre 2014 à 22,8 milliards à fin 2015,
- la négociation et l'achat sur les marchés des instruments financiers nécessaires à la couverture du risque de taux des entités du Groupe,
- la gestion des réserves de liquidité du Groupe.

La 3CIF n'exerce pas d'activité pour compte propre. Elle ne détient aucune exposition directe ou indirecte sur des actifs à risque ou toxiques.

#### **I - REFINANCEMENT**

Avec l'arrêt du rechargement de CIF Assets en 2013 et des émissions d'obligations foncières de CIF Euromortgage, la 3CIF se trouve, désormais, seule chargée du refinancement des impasses de liquidités du Groupe et ce durant l'exécution du Plan de résolution ordonné.

La 3CIF a mis en place cinq programmes afin de répondre à sa mission :

- un programme de Certificats de Dépôts Négociables (CDN) garantis par l'Etat de 8 milliards d'euros,
- un programme de Bons à Moyen Terme Négociables (BMTN) garantis par l'Etat de 5 milliards d'euros,
- un programme d'Euro Medium Term Note (EMTN) garantis par l'Etat de 12 milliards d'euros,
- un programme de Certificats de Dépôts Négociables (CDN) non garantis de 12 milliards d'euros,
- un programme de Bons à Moyen Terme Négociables (BMTN) non garantis de 2 milliards d'euros.

Les titres de créances négociables garantis sont proposés aux investisseurs extérieurs au Crédit Immobilier de France. Les titres de créances négociables non garantis sont proposés à CIF Assets et CIF Euromortgage dans le cadre de leurs placements de trésorerie effectués auprès de la 3CIF, ceux-ci bénéficiant de la garantie de l'Etat au titre de la garantie interne.

Les certificats de dépôt, garantis ou non, ont, de par la réglementation qui leur est applicable, une durée comprise entre un jour et un an. Conformément aux termes du Protocole, les bons à moyen terme négociables garantis ont une durée comprise entre un an et cinq ans tandis que les bons à moyen terme négociables non garantis n'ont pas de durée maximum.

Le programme d'émission de titres de créances négociables (TCN) garantis a obtenu le label Step (Short Term European Paper) lancé par des intervenants de marché sous l'égide de la Fédération bancaire européenne (FBE) et de The Financial Markets Association (ACI). Ce label vise à promouvoir les marchés des titres à court terme par le biais d'un ensemble de normes et de pratiques, notamment en matière de transparence et de qualité de l'information financière, que les émetteurs s'engagent à respecter. Le marché STEP est reconnu comme marché non réglementé accepté par la Banque Centrale Européenne. Les certificats de créances négociables garantis émis par la 3CIF deviennent ainsi éligibles au refinancement de l'Eurosystème.

Au 31 décembre 2015, les TCN de la 3CIF bénéficient des notations suivantes :

Nature du titre	Notation Fitch	Notation Moody's
Certificats de dépôt négociables garantis	F1+	P1
Bons à moyen terme négociables garantis	AA	Aa2
Certificats de dépôt négociables non garantis	F1	P2
Bons à moyen terme négociables non garantis	A	Baa2

La notation des titres émis par la 3CIF avec la garantie de l'Etat est fortement corrélée à celle de la République française. Pour avoir bénéficié d'une garantie étatique avant le 30 juin 2014, les titres de la 3CIF présentent les caractéristiques définies par le règlement UE n° 575/201 pour qualifier les actifs liquides de haute qualité (HQLA) niveau 1.

Durant l'exercice 2015, la société a régulièrement fait usage de sa capacité à émettre avec la garantie de l'Etat dont elle bénéficiera jusqu'en 2035. Toutefois les émissions de 2015 se sont inscrites en fort recul par rapport à celles de 2014.

#### A- LES RESSOURCES LEVEES

En 2015, les ressources levées furent très inférieures à celles de 2014.

Cette réduction s'explique par :

- une baisse de 4,5 milliards d'euros de l'encours des prêts immobiliers du Groupe dont la diminution est liée à l'amortissement naturel des prêts, accompagnée d'une progression du taux de remboursements anticipés. Celle-ci reflète le très net rebond des rachats de crédits par la concurrence. Ce phénomène a touché l'ensemble des établissements présents sur le marché hypothécaire français et tout particulièrement le Groupe dont l'activité prêteuse a cessé,
- la cession, le 26 février 2015, du portefeuille de Residential Mortgage-Backed Security (RMBS) dont la valeur brute comptable s'établissait à 887,8 millions d'euros au 31 décembre 2014 et qui a dégagé avec la reprise de provisions de 25,3 millions d'euros un impact positif de 0,6 million d'euros, et de 74 millions d'euros de titres divers en juillet 2015, générant un résultat de 1,1 million d'euros.

Ainsi, si en 2014 l'activité émettrice fut conséquente, se traduisant par la levée sur les marchés à moyen terme d'un ensemble de ressources garanties pour un montant de 8,48 milliards d'euros, la 3CIF, au cours de 2015 n'a émis que 2,1 milliards d'euros à moyen terme (2,47 milliards d'euros court et moyen terme compris).

Il est à noter que la réduction notable de l'encours de Certificats de Dépôts (CD) couvert par la garantie externe de l'Etat, entre la fin 2014, où il s'inscrivait à 750 millions d'euros et la fin 2015, où son montant ne s'élevait plus qu'à 50 millions d'euros, témoigne de la volonté de 3CIF de se porter sur le moyen terme, expliquant la réduction des montants émis sur ce vecteur.

D'autres ressources à court terme, notamment dans le cadre des placements de trésorerie de CIF Euromortgage et de CIF Assets sont venues compléter ce financement au cours de l'exercice. Ainsi l'encours de CD couverts par la garantie interne de l'Etat est passé de 400 millions d'euros à 800 millions d'euros à fin 2015.

## 1° - Les ressources à moyen terme

### a- Les ressources levées au cours de l'année 2015

Les ressources à court et moyen terme levées par la 3CIF sur le marché durant l'exercice 2015 se décomposent en :

- titres obligataires pour un montant de 2 150 millions d'euros.
- CD pour un montant de 320 millions d'euros (dont 120 millions d'euros émis en 2014 mais valeur 2 janvier 2015).

Ces ressources bénéficient toutes de la garantie de l'Etat, garantie externe dans ce cas. Elles témoignent de la prédominance du moyen terme.

Deux émissions publiques à 5 ans ont été lancées en 2015 :

- la première, le 27 janvier, pour un règlement le 5 février et une échéance au 5 février 2020 ; le montant de 850 millions d'euros répondait à une demande de plus de 1 500 millions d'euros de la part du marché ; d'un coupon de 0,125 %, l'écart avec l'OAT de référence s'est inscrit à + 12 points de base (bps) ; elle a fait l'objet d'un swap qui maintient son coût à E3M + 6,5 bps ;
- la seconde, le 22 juillet, pour un règlement le 31 juillet et une échéance au 31 juillet 2020 ; le montant de 800 millions d'euros répondait à une demande de plus de 1 300 millions d'euros de la part du marché ; d'un coupon de 0,375 %, l'écart avec l'OAT de référence s'est inscrit à + 17 bps, la remontée de celui-ci traduisant bien les tensions sur le marché engendrées par la crise grecque ; elle a fait l'objet d'un swap qui maintient son coût à E3M + 13 bps.

Le tableau suivant fait état de la répartition des émissions tout en mentionnant celles à court terme.

	< 1 ans	1-3 ans	3-5 ans	> 5 ans	Total
Montants (en milliers €)	375 000	445 000	1 650 000	0	2 470 000
Répartition %	15 %	18 %	67 %	0 %	100 %

Les ressources obligataires ont été recueillies sous forme de 5 émissions dont aucune, contrairement à 2014, n'a été constituée de plusieurs tranches. Elles se décomposent en 1,650 million d'euros d'émissions publiques et 500 millions d'euros de placements privés.

### Ressources nouvelles sous forme d'obligations à moyen terme levées en 2015

Code Isin	Date Valeur	Date Echéance	Montant (euros)	Taux	Taux % - Marge	Devise
XS1260429813	17/07/2015	17/12/2015	300 000 000		0	EUR
XS1171476572	20/01/2015	20/07/2016	100 000 000	Euribor 3 mois	-0.015	EUR
XS1260870040	20/07/2015	20/07/2016	100 000 000		0	EUR
FR0012497451	05/02/2015	05/02/2020	850 000 000		0,125	EUR
FR0012872182	31/07/2015	31/07/2020	800 000 000		0,3750	EUR
<b>Total</b>			<b>2 150 000 000</b>			



## b - Remboursements

En 2015, la 3CIF a procédé au remboursement de plusieurs ressources arrivées à échéance, inscrites au bilan de 2014, pour un montant de 3,9 milliards d'euros composés de :

- diverses dettes obligataires garanties 2 773 millions d'euros
- diverses dettes obligataires non garanties 1 111 millions d'euros

A cela s'ajoute le remboursement du reliquat de son emprunt dit Long Term Refinancing Operation (LTRO) auprès de la BCE de 1,6 milliard d'euros, contre 3,1 milliards d'euros, à l'origine, en 2012, et un rachat suivi d'une annulation de 175 millions d'euros de dette garantie.

## c - Encours de la dette représentée par des titres au 31 décembre 2015

L'encours global de 11,35 milliards d'euros comprend, à hauteur de 9,567 milliards d'euros, la dette bénéficiant de la garantie externe et à hauteur de 800 millions d'euros celle bénéficiant de la garantie interne. Le reliquat, soit 981 millions d'euros est constitué de sommes émises avant la mise en place de la garantie de l'Etat.

Le montant de 9,567 milliards reste très inférieur à la limite de 16 milliards de garantie externe autorisée par l'article 108 de la loi de finance du 31 décembre 2012, au titre de 2013.

A moyen et long terme l'encours s'élevait à 10 498 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 12 651 millions d'euros au 31 décembre 2014.

A la clôture de l'exercice 2015, la totalité de la dette de la 3CIF était libellée en euros.

Après swaps de couverture, le coût total de la dette garantie, hors CD, ressort, au 31 décembre 2015, à Euribor 3 mois + 15 bps (hors coût de la rémunération due à l'Etat) et le coût total de la dette, garantie ou non, s'établit à Euribor 3 mois + 27 bps contre Euribor 3 mois + 33 bps au 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2015, l'encours de la dette, sur la partie moyen long terme, hors les 850 millions de CD donc, se répartit de la façon suivante :

## Dette obligataire garantie

Code Isin	Date Valeur	Date Echéance	Montant (euros)	Taux	Taux % - Marge	Devise
XS1023357087	28/01/2014	28/01/2016	110 000 000	Euribor 3 mois	0,08	EUR
XS1045092076	20/03/2014	20/03/2016	100 000 000	Euribor 3 mois	0,09	EUR
XS1171476572	20/01/2015	20/07/2016	100 000 000	Euribor 3 mois	-0.015	EUR
XS1019651048	23/01/2014	23/01/2017	500 000 000	Euribor 3 mois	0,14	EUR
XS1019651048	27/02/2014	23/01/2017	100 000 000	Euribor 3 mois	0,14	EUR
XS1019651048	11/03/2014	23/01/2017	150 000 000	Euribor 3 mois	0,14	EUR
XS1067378510	19/05/2014	19/05/2017	1 500 000 000	Fixe	0,5	EUR
XS1109796067	03/10/2014	03/10/2017	500 000 000	Euribor 3 mois	0,01	EUR
XS1109796067	27/10/2014	03/10/2017	200 000 000	Euribor 3 mois	0,01	EUR
XS1109796067	27/10/2014	03/10/2017	30 000 000	Euribor 3 mois	0,01	EUR
XS1109796067	10/12/2014	03/10/2017	20 000 000	Euribor 3 mois	0,01	EUR
FR001233317	01/12/2014	01/03/2018	500 000 000	Euribor 3 mois	0,03	EUR
FR0012021632	11/07/2014	11/07/2018	1 000 000 000	Fixe	0,5	EUR
FR0012326809	25/11/2014	25/11/2018	1 250 000 000	Fixe	0,25	EUR
XS1023657395	29/01/2014	29/01/2019	10 000 000	Euribor 3 mois	0,24	EUR
XS1057307487	22/04/2014	22/04/2019	1 500 000 000	Fixe	1,125	EUR
FR0012497451	05/02/2015	05/02/2020	850 000 000	Fixe	0.125	EUR
FR0012872182	31/07/2015	31/07/2020	800 000 000	Fixe	0.375	EUR
<b>Total</b>			<b>9 220 000 000</b>			

## Bons à moyen terme négociables garantis

Code Isin	Date Valeur	Date Echéance	Montant (euros)	Taux	Taux % - Marge	Devise
FR0121667374	06/06/2013	06/06/2016	22 000 000	Euribor 3 mois	0,16	EUR
FR0121702569	17/06/2013	13/06/2016	50 000 000	Euribor 3 mois	0,17	EUR
FR0121859062	30/08/2013	30/08/2016	200 000 000	Fixe	0,875	EUR
FR0122055546	27/11/2013	25/11/2016	25 000 000	Fixe	0,665	EUR
<b>Total</b>			<b>297 000 000</b>			

## Dettes obligataires non garanties

Code Isin	Date Valeur	Date Echéance	Montant (euros)	Taux	Taux % - Marge	Devise
XS0580359478	21/01/2011	21/01/2016	3 000 000	Structuré	-	EUR
FR0010565382	22/01/2008	16/05/2016	10 000 000	Fixe	7	EUR
FR0010565382	05/08/2008	16/05/2016	2 500 000	Fixe	7	EUR
FR0010565382	30/04/2009	16/05/2016	1 300 000	Fixe	7	EUR
XS0644131475	11/07/2011	11/07/2016	7 000 000	Structuré	-	EUR
XS0347553454	14/10/2008	14/10/2016	3 600 000	Fixe	Zéro coupon	EUR
FR0010369405	27/09/2006	30/10/2016	2 000 000	Fixe	Zéro coupon	EUR
FR0010646703	10/11/2008	10/11/2016	4 000 000	Fixe	Zéro coupon	EUR
XS0143488830	01/03/2002	01/03/2017	5 000 000	Structuré	-	EUR
FR0010382432	30/03/2007	14/04/2017	1 500 000	Fixe	Zéro coupon	EUR
XS0319982129	12/09/2007	12/09/2017	5 000 000	Structuré	-	EUR
FR0000470445	30/10/2002	30/10/2017	15 000 000	Fixe	Zéro coupon	EUR
XS0557992889	12/11/2010	12/01/2018	650 000 000	Fixe	4	EUR
XS0095462197	15/03/1999	15/03/2019	15 700 000	Fixe	4	EUR
XS0245851661	21/03/2006	21/03/2019	12 000 000	Fixe	Zéro coupon	EUR
XS0357444958	18/04/2008	25/06/2019	7 500 000	Fixe	0	EUR
XS0220713605	06/06/2005	06/06/2020	6 000 000	Structuré	-	EUR
XS0677909797	15/09/2011	15/09/2021	100 000 000	Fixe	4,75	EUR
XS0134958585	04/10/2001	04/10/2021	15 000 000	Structuré	-	EUR
XS0578465857	21/01/2011	21/01/2041	35 000 000	Fixe	4,73	EUR
<b>Total</b>			<b>901 100 000</b>			

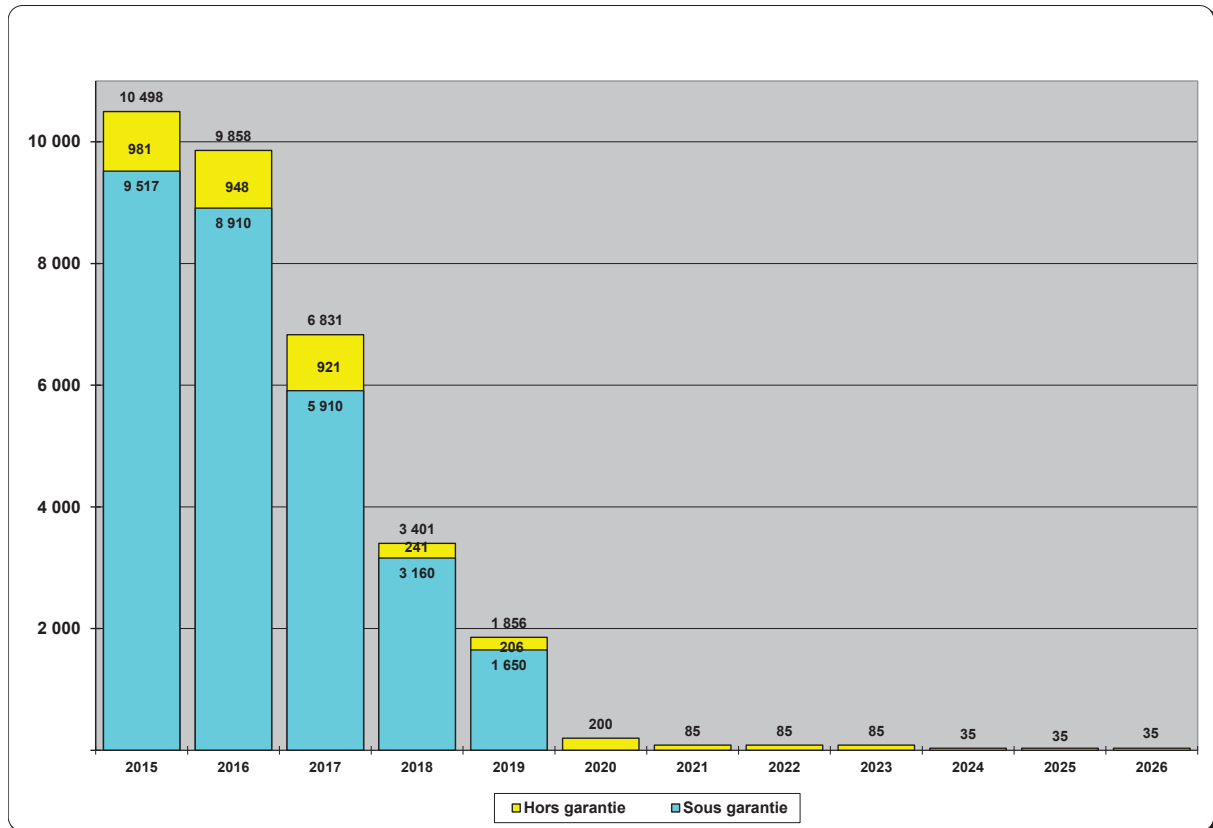
## Bons à moyen terme négociables non garantis

Code Isin	Date Valeur	Date Echéance	Montant (euros)	Taux	Taux % - Marge	Devise
FR0108691462	13/03/2006	13/03/2018	30 000 000	Structuré	0	EUR
FR0106933825	05/05/2004	05/05/2024	50 000 000	Structuré	0	EUR
<b>Total</b>			<b>80 000 000</b>			

## d - Echancier de la dette obligataire à moyen et long terme de la 3CIF

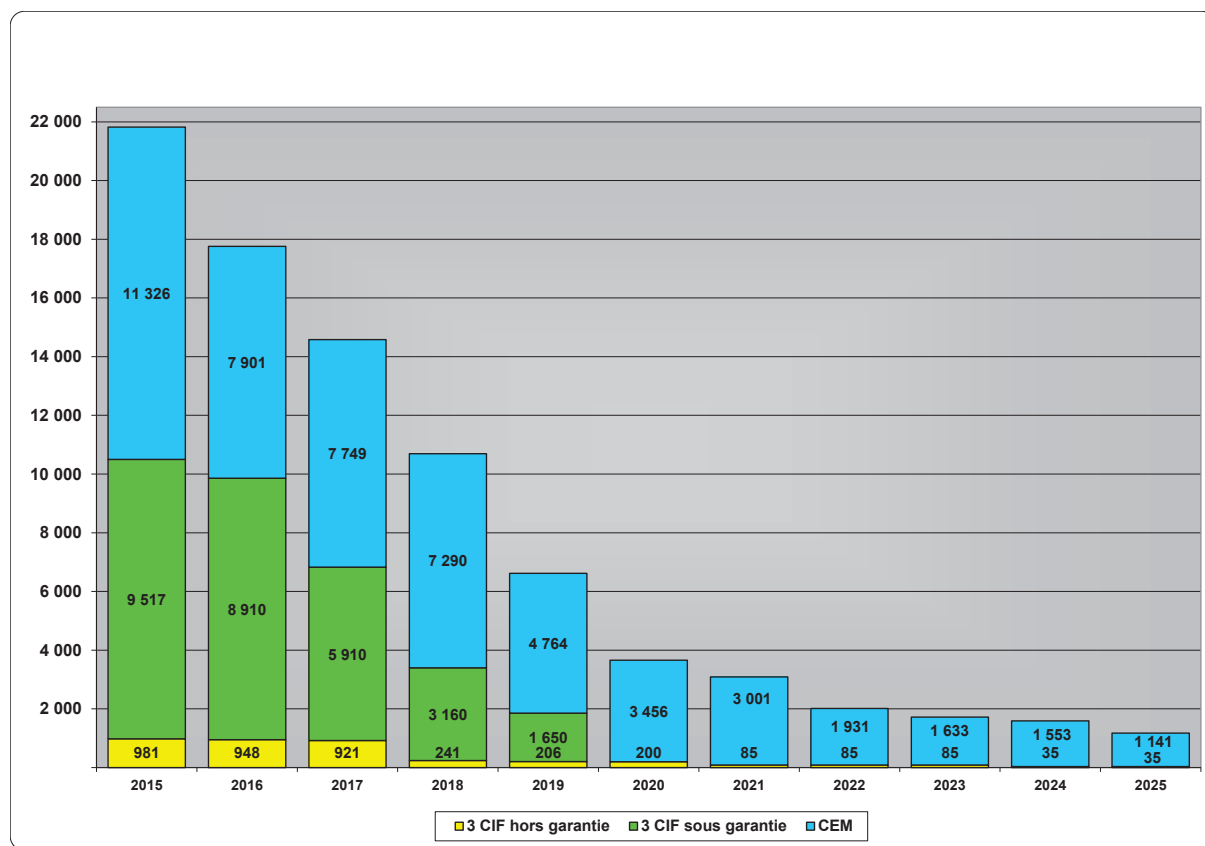
L'échéancier de la dette obligataire à moyen et long terme de la 3CIF à la clôture de l'exercice 2015, se présente comme suit :

### Echéancier de la dette à moyen et long terme de la 3CIF au 31 décembre 2015



Dans la mesure où la 3CIF est appelée à couvrir également les besoins de refinancement de l'ensemble des entités du Groupe y compris ceux de CIF Euromortgage, il convient également de tenir compte de l'échéancier de la dette de CIF Euromortgage. L'échéancier de la dette à moyen et long terme cumulée de la 3CIF et de CIF Euromortgage présente, au 31 décembre 2015, le profil suivant pour les années 2016 à 2025.

### Evolution de la dette à moyen et long terme cumulée de la 3CIF et de CIF Euromortgage au 31 décembre 2015



Ce graphique n'intègre pas les obligations foncières émises par CIF Euromortgage et souscrites par la 3CIF.

#### 2° - Ressources à court terme levées sous forme de titres

La forte réduction de l'encours des certificats de dépôts constatée entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015 résulte principalement du retour de la 3CIF sur les marchés obligataires dès janvier 2014 et du moindre recours, à compter de cette date aux émissions de titres de créances négociables à court terme. Elle s'explique également par la décision prise en mai 2014 par CIF Euromortgage de réduire ses placements de trésorerie en certificats de dépôt de la 3CIF pour les réorienter, en partie, vers des titres d'Etat à court terme, cette décision visant à réduire la charge de la garantie de l'Etat supportée par le Groupe. De même l'ouverture par CIF Euromortgage d'un compte à la Banque de France a contribué à ce phénomène.

#### Ressources à court terme sous forme de titres aux 31 décembre 2014 et 31 décembre 2015 (en milliers d'euros)

Postes	31 décembre 2014		31 décembre 2015	
	Capitaux moyens	Encours	Capitaux moyens	Encours
<b>DETTES / TITRES</b>				
- Certificats de dépôt garantis	1 325 322	754 500	594 890	50 000
- Certificats de dépôt non garantis	3 874 795	400 000	103 781	800 000
- Euro commercial paper	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>5 200 117</b>	<b>1 154 500</b>	<b>698 671</b>	<b>850 000</b>

### 3° - Ressources interbancaires et intragroupe

Dans le contexte difficile de 2012, la 3CIF avait dû se refinancer pour des volumes importants auprès des banques centrales (Long Term Refinancing Operation ou LTRO, Emergency Loan Agreement ou Emergency Liquidity Assistance (ELA)). Le retour de la 3CIF sur le marché des TCN en 2013 lui avait permis de rembourser l'intégralité de l'ELA. Le reliquat de LTRO de 1,6 milliard, sur les 3,1 milliards empruntés en 2012 dont 1,5 remboursés en 2014, fut à son tour remboursé en février 2015, éteignant ce faisant la dette banque centrale.

Les Billets Hypothécaires s'élèvent à 1 340 millions d'euros au 31 décembre 2015, contre 850 millions au 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2015, les principales ressources intragroupes ou interbancaires dont bénéficie la 3CIF sont constituées :

- de la mobilisation, auprès de CIF Euromortgage, d'un billet à ordre pour un montant de 1 340 millions d'euros contre 850 millions d'euros en 2014,
- des fonds déposés par CIF Assets correspondant aux montants de la Réserve Générale, ramenée de 1 180 millions d'euros à 80 millions d'euros en octobre 2015, de la Réserve Spéciale de Recouvrement et des échéances des prêts immobiliers non encore remboursés par CIF Assets à CIF Euromortgage, le total représentant 1 204 millions d'euros à fin 2015 contre 2 204 à fin 2014,
- du solde des comptes à vue ouverts au nom des sociétés du Groupe dans les livres de la 3CIF pour un encours de 740 millions contre 130 millions d'euros en 2014,
- du solde d'un prêt souscrit auprès de Dexia à échéance 2029 pour un montant de 70 millions d'euros (75 millions d'euros en 2014).

### 4° - Autres ressources

En garantie de ses opérations sur instruments financiers à terme, la 3CIF a été amenée à verser ou à recevoir des fonds (cash collatéraux) de ses contreparties externes au Groupe. Elle a ainsi disposé, tout au long de l'année, de ressources complémentaires à court terme déposées par ses contreparties représentant, au 31 décembre 2015, la somme de 247 millions d'euros contre 205 millions d'euros au 31 décembre 2014.

## B - LES RESSOURCES LIVREES AU GROUPE

En 2015, la 3CIF a poursuivi sa mission de refinancement du Groupe dont l'importance s'est maintenue du fait de l'absence de tout nouveau rechargement de CIF Assets et d'émissions d'obligations foncières de CIF Euromortgage.

Les ressources livrées au Groupe sont essentiellement constituées :

- de la ressource "Evergreen" qui totalise, au 31 décembre 2015, un encours de 8,2 milliards d'euros contre 7,54 milliards d'euros au 31 décembre 2014, les capitaux moyens livrés ressortant au 31 décembre 2015 à 9 milliards d'euros contre en décembre 2014, 8,85 milliards d'euros. La ressource "Evergreen" est une autorisation de découvert bancaire sans limitation de durée mais qui, en cas de résiliation du contrat, se transforme, à concurrence du montant du découvert constaté au jour de cette résiliation, en prêt à 7 ans remboursable in fine ce produit offre aux sociétés du Groupe la faculté de disposer à tout moment et à concurrence de leurs besoins réels de l'ensemble des liquidités nécessaires à leurs activités.
- de divers prêts pour 1,56 milliard d'euros au 31 décembre 2015 contre 3,83 milliards d'euros au 31 décembre 2014. Parmi ceux-ci figurent 1,34 milliards d'euros de billets à ordre contre 8,5 milliards d'euros au 31 décembre 2014 ; les billets à ordre sont régis par les articles L. 313-42 et suivants du Code monétaire et financier. Ils sont émis par les filiales financières

opérationnelles, créés en mobilisation d'un ensemble de créances hypothécaires et détenus par 3CIF.

Au 31 décembre 2015, l'encours des financements livrés au groupe s'élevait à 9,9 milliards d'euros contre 11,5 milliards d'euros au 31 décembre 2014.

**Encours des ressources livrées au Groupe  
au 31 décembre 2015  
(en euros)**

Postes montants en K€	2014		2015	
	Capitaux moyens	Encours 31/12	Capitaux moyens	Encours 31/12
- Evergreen	8 848 312	7 539 212	9 013 431	8 220 753
- Prêts TF	158 448	127 055	100 051	77 942
- Prêts TV	405 604	288 201	221 769	145 239
- FPRP	3 658	0	0	0
- Crédits de trésorerie et coefficient liquidité	302 087	2 570 500	0	0
-Billets à ordre	2 015 671	850 000	1 472 055	1 340 000
- Prêts aux filiales : PTZ	118 708	111 717	99 785	88 660
Total prêts hors Evergreen	3 004 176	3 947 473	2 080 800	1 651 841
Total prêts y compris Evergreen	11 852 488	11 486 686	11 094 231	9 872 594

Afin de refléter l'évolution à la baisse du coût de financement lié à la garantie de l'Etat, hors coût de cette garantie, la tarification du découvert « Evergreen » est passée de Euribor 3 mois + 80 bps fin 2013 à une moyenne d'Euribor 3 mois + 50 bps sur l'exercice 2014. Toutefois en 2015 suite au remboursement du LTRO elle a été remontée à Euribor 3 mois + 0,65 %.

La 3CIF détient également un ensemble de prêts consentis à CIFD pour un encours s'élevant à 1,6 milliard d'euros contre 1,7 milliard d'euros au 31 décembre 2014. Ces prêts constituent, pour l'essentiel, les opérations miroirs des prêts consentis par CIFD à CIF Euromortgage.

## II - FOURNITURE D'INSTRUMENTS DE COUVERTURE

Fournisseur unique aux entités du Crédit Immobilier de France des instruments de couverture nécessaires à leur immunisation aux risques de taux et de change, la 3CIF a vendu, au cours de l'exercice 2015, un ensemble d'instruments financiers à terme pour un montant notionnel de 126,53 milliards d'euros, contre, pour l'exercice 2014, un montant notionnel total de 175,11 milliards d'euros.

### Encours des instruments de couverture fournis au Groupe Aux 31 décembre 2014 et 31 décembre 2015

En millions d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2015
Ventes de FRA	18 662	8 069
Ventes de Caps	50	0
Ventes de Swaps de taux LT	246	298
Ventes de Swaps de taux CT	156 159	118 168
<b>Total notionnel</b>	<b>175 117</b>	<b>126 535</b>

Au 31 décembre 2015, la 3CIF bénéficiait dans le cadre de ses opérations de couvertures réalisées avec le marché, des remises de dépôts de garantie (cash collatéral) pour un montant de 2,40 milliards d'euros contre, au 31 décembre 2014, 2, 72 milliards d'euros.

La mise en place, fin 2015, d'une gestion consolidée de la position de taux du Groupe aura pour conséquence l'arrêt de ces opérations de couvertures internes, à l'exception de celles réalisées avec CIF Euromortgage.

La 3CIF en 2015 a été amenée à s'interposer, pour un nominal de 162 millions d'euros de swap, entre CIF Euromortgage et une contrepartie tierce qui, ayant fait l'objet d'un abaissement de sa notation, ne pouvait plus demeurer dans le portefeuille de contreparties de CIF Euromortgage.

### III - GESTION DES RESERVES DE LIQUIDITES DU GROUPE

La 3CIF centralise et gère les réserves de liquidités du Groupe.

Sa gestion vise à optimiser ses réserves de liquidités ainsi que le coût de la garantie de l'Etat.

Des deux entités du Groupe disposant d'excédents de ressources, l'une, CIF Assets, place ses liquidités issues notamment de la Réserve Générale et de la Réserve Spéciale de Recouvrement, exclusivement auprès de la 3CIF, l'autre, CIF Euromortgage place ses liquidités auprès de la 3CIF à concurrence des besoins du Groupe et pour le solde investit en BTF ou réalise des dépôts dans les livres de la Banque de France, optimisant ce faisant le recours à la garantie interne de l'Etat.

3CIF dispose aussi d'un portefeuille de titres garantissant notamment les mouvements intra-day réalisés auprès de la Banque de France.

Au cours de l'exercice le portefeuille a connu des variations importantes :

- la 3CIF s'était porté acquéreuse en 2014, pour un montant de 588,17 millions d'euros du portefeuille de RMBS externes précédemment détenu par CIF Euromortgage elle les a revendus le 26 février 2015, avec d'autres RMBS ; la valeur brute comptable de l'ensemble s'établissait à 887,8 millions d'euros au 31 décembre 2014 et a dégagé avec la reprise de provisions de 25, 3 millions d'euros un impact positif de 0,6 million d'euros ; en juillet elle a cédé 74 millions d'euros de titres divers générant un résultat de 1,1 million d'euros ;
- l'encours des obligations foncières émises par CIF Euromortgage et détenues par la 3CIF s'est réduit à 905 millions d'euros, contre 1 205 millions en 2014, en raison du remboursement anticipé de certains de ces titres. Ces remboursements anticipés permettent d'optimiser la gestion de la garantie interne de l'Etat et sont réalisés au fur et à mesure des amortissements de CIF Assets.

Au 31 décembre 2015, les réserves de liquidités et les titres détenus par la 3CIF représentent un encours de 1,6 milliard d'euros, dont les 905 millions d'euros d'obligations foncières (OF), contre 2,93 milliards d'euros au 31 décembre 2014 (1,2 milliards d'OF). A ces deux dates, les capitaux moyens et l'encours de ces réserves de liquidités étaient constitués des valeurs suivantes :

**Encours du portefeuille titre à moyen et long terme de la 3CIF  
aux 31 décembre 2014 et 31 décembre 2015**

Postes montants en K€	2014		2015	
	Capitaux moyens	Encours 31/12/2014	Capitaux moyens	Encours 31/12/2015
TITRES				
- RMBS taux fixe	0	0	0	0
- RMBS taux variable	764 097	887 393	0	0
- RMBS externes	764 097	887 393	174 888	0
- CIF Assets parts A	0	0	0	0
- CIF Assets parts B	90 872	96 700	96 700	96 700
- RMBS internes	90 872	96 700	96 700	96 700
Total RMBS	854 968	984 093	271 588	96 700
- Fonds d'Etat et assimilés	589 147	589 147	555 623	497 147
- Fonds d'Etat autres	0	0	0	0
Total fonds d'Etat	589 147	589 147	555 623	497 147
- FRN bancaires EMTN	10 521	8 000	4 142	0
- FRN bancaires obligations	0	0	0	0
Total FRN bancaires	10 521	8 000	4 142	0
- Covered bonds internes CEM	2 797 740	1 205 000	1 112 534	905 000
- Covered bonds externes	140 000	140 000	118 956	82 000
Total covered bonds	2 937 740	1 345 000	1 231 490	987 000
Total réserve	4 392 375	2 926 240	2 062 844	1 580 847
<b>Réserve de liquidités (hors RMBS internes)</b>	<b>4 301 504</b>	<b>2 829 540</b>	<b>1 966 144</b>	<b>1 484 147</b>

Les parts B de CIF Assets sont restées constantes à 96,70 millions d'euros.

A la clôture de l'exercice 2015, le portefeuille de titres de la 3CIF hors titres émis par le groupe, soit 579 Millions d'euros de nominal est principalement exposé sur la France (46 %) et la Belgique (12 %). L'Espagne et l'Italie ne représentent plus respectivement que 7,8 % (58 % en 2014) et 2,6 % (31 % en 2014).

Exception faite des obligations foncières de CIF Euromortgage, les titres constituant les réserves de la 3CIF étaient majoritairement classés en portefeuille d'investissement.



## 6. GOUVERNANCE

### I-CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### 1/ Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de huit administrateurs :

- Yannick Borde, Président du Conseil d'administration,
- Robert del Bianco,
- Roland Chauveau,
- Jean Pierre Goetzinger,
- CIFD représentée par Thierry GILLOUIN,
- Jacky Lecointe,
- Dominique Guérin,
- Dominique Lambecq.

Echéancier des mandats des administrateurs

Nom de l'administrateur	Date de nomination ou de renouvellement	Echéance du mandat
Yannick Borde	CA du 28 août 2014	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2017
Robert del Bianco	AGO du 22 mai 2013	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2018
Roland Chauveau	AGO du 4 mai 2011	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2016
Jean Pierre Goetzinger	Coopté par CA du 12 février 2013 (1)	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2016
CIFD, SA au capital de 124.821.620 euros, siège social 26-28 rue de Madrid, 75008 Paris, 379 502 644 RCS Paris, Représentée par Thierry Gillouin	AGO du 22 mai 2013	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2018
Jacky Lecointe	AGO du 16 décembre 2014	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2019
Dominique Guérin	AGO du 16 décembre 2014	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2019
Dominique Lambecq	AGO du 16 décembre 2014	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2019

(1) La cooptation a été ratifiée par l'Assemblée générale du 16 décembre 2014

## 2/ Travaux du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2015, le Conseil d'administration s'est réuni quatre fois :

- Le 10 mars,
- Le 14 avril,
- Le 24 juin,
- Le 30 septembre.

Les réunions du Conseil d'administration ont principalement été consacrées aux points suivants :

- l'examen des comptes au 31 décembre 2014,
- les délégations d'émission des emprunts obligataires,
- les évolutions relatives à la gouvernance (changements au sein de la Direction générale et nomination de nouveaux dirigeants effectifs),
- la présentation et l'acceptation du questionnaire de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relatif au respect des règles de protection de la clientèle.

Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce

Cette communication répond à l'obligation d'information des actionnaires relative aux conventions intervenant entre une société et l'un de ses administrateurs ou directeurs généraux et soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration conformément à l'article L. 225-38, al. 1er du Code de commerce.

Ces conventions seront soumises à l'approbation de la prochaine assemblée générale des actionnaires sur la base du rapport spécial présenté par les commissaires aux comptes.

A – NOUVELLE CONVENTION INTERVENUE AU COURS DE L'EXERCICE 2015 :

### **Abaissement de la notation de Commerzbank contrepartie sur swaps de CIF Euromortgage. Intervention de la 3CIF**

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 24 juin 2015 et consiste à substituer la société 3CIF à la société CIF Euromortgage face à Dresdner Bank et Commerzbank et à mettre ensuite en place des swaps miroirs entre la 3CIF et CIF Euromortgage. L'objectif de cette convention est de permettre à CIF Euromortgage de respecter ses contraintes de risques.

Les accords de swap conclus au titre de l'exercice 2015 sont les suivants :

- CCS 78632-78634 du 17/07/2015 au 01/11/2019 pour un montant de 32 970 656 euros
- Swaps 78643-78641 du 17/07/2015 au 07/08/2018 pour un montant de 10 000 000 euros
- Swaps 78646-78644 du 17/07/2015 au 07/08/2028 pour un montant de 10 000 000 euros
- Swaps 78649-78647 du 17/07/2015 au 10/07/2021 pour un montant de 6 000 000 euros
- Swaps 78637-78635 du 17/07/2015 au 10/07/2021 pour un montant de 19 000 000 euros
- Swaps 78640-78638 du 17/07/2015 au 10/07/2021 pour un montant de 85 000 000 euros

B – CONVENTIONS QUI SE SONT POURSUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE 2015 :

#### 1) Convention de rémunération complémentaire conclue entre la 3CIF et CIF Euromortgage

### **Renouvellement de la Convention réglementée autorisée par le Conseil d'administration du 24 juin 2015**

Durant l'exercice 2015, une charge de 2 966 761 euros a été comptabilisée pour cette opération avec CIF Euromortgage.

2) Mécanisme de solidarité du groupe Crédit Immobilier de France

La 3CIF est adhérente au mécanisme de solidarité du groupe Crédit Immobilier de France.  
 Au titre de ce mécanisme de solidarité, la 3CIF n'a versé aucune somme en 2015.

3) Prestations de services fournies par le GIE CIF Services à la 3CIF incluant une prestation de mise à disposition de locaux au 26/28, rue de Madrid 75008 Paris

Au titre de l'exercice 2015, 2 384 260 euros TTC dont 339 276 euros TTC pour la mise à disposition de locaux ont été provisionnés dans les comptes du GIE CIF SERVICES.

4) Convention de prestation de services conclue entre 3CIF et CIF Euromortgage

Cette convention a été réactualisée pour la dernière fois à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2006.  
 Sommes dues à CIF Euromortgage hors remboursement des frais engagés par les collaborateurs de la 3CIF :

- au titre des prestations de services fournies directement par la 3CIF en 2015 : 1 080 000 euros TTC,
- au titre des frais de conservations des titres détenus par CIF Euromortgage et inscrits dans les livres de Natixis : pris en charge directement par CEM pour 384 009 euros TTC.

5) Convention de constitution de réserves obligatoires en BCE conclue entre 3CIF et CIF Euromortgage

En exécution des dispositions du règlement CE n° 1745/2003 de la Banque Centrale Européenne concernant l'application de réserves obligatoires et de son article 10 traitant de la constitution indirecte par le biais d'un intermédiaire, CIF Euromortgage a conclu, le 9 juin 2008, une convention avec la 3CIF au terme de laquelle cette dernière a constitué auprès de la Banque Centrale, les réserves obligatoires de CIF Euromortgage. L'encours des réserves était nul au 31 décembre 2015.

6) Convention d'ouverture de lignes de liquidité conclue entre 3CIF et CIF Euromortgage

Convention approuvée par le Conseil d'administration du 30 septembre 2009.  
 Au 31 décembre 2015, aucun tirage ni aucun paiement n'avait été effectué par CIF Euromortgage.

7) Convention-cadre pour les opérations de marché à terme conclue entre 3CIF et CIF Euromortgage

Au cours de l'exercice 2015, plusieurs opérations nouvelles ont été conclues dans le cadre de cette convention-cadre tandis que plusieurs de celles conclues antérieurement se sont poursuivies.

Sommes payées en 2015 par CIF Euromortgage à la 3CIF au titre de ces opérations :	2 277 131 euros
Sommes payées en 2015 par la 3CIF à CIF Euromortgage au titre de ces opérations :	10 995 923 euros.

De plus, divers versements ont été effectués par la 3CIF au titre de l'annexe « Remise en garantie » à la convention-cadre pour un montant ressortant, au 31 décembre 2015, à 77 600 000 euros.

8) Prêts à long terme consentis par 3CIF à CIFD

Il s'agit de prêts miroirs des prêts non privilégiés consentis par CIFD à CIF Euromortgage.

a - Prêt de 230 000 000 euros du 30/09/09 :

Capital restant dû au 31 décembre 2015 : 200 000 000 euros.

Intérêts versés par CIFD au titre de l'exercice 2015 : 209 472 euros.

b - Prêt de 400 000 000 euros du 28/06/10 :

Capital restant dû au 31 décembre 2015 : 400 000 000 euros.

Intérêts versés par CIFD au titre de l'exercice 2015 : 418 944 euros.

c - Prêt de 25 000 000 euros du 31/05/11 :

Capital restant dû au 31 décembre 2015 : 25 000 000 euros.

Intérêts versés par CIFD au titre de l'exercice 2015 : 26 184 euros.

d - Prêt de 475 000 000 euros du 30/01/13 :

Autorisation du Conseil d'administration du 31 août 2010.

Capital restant dû au 31 décembre 2015 : 475 000 000 euros.

Intérêts versés par CIFD au titre de l'exercice 2015 : 497 497 euros.

9) Autorisation de découvert consenti à CIFD

Cette autorisation a été consentie le 30 mars 2007. Les intérêts débiteurs comptabilisés par la 3CIF pour l'exercice 2015, s'élèvent à 3 381 euros.

10) Convention de distribution par la SOFIAP de prêts au personnel de la 3CIF

Durant l'exercice 2015, la 3CIF a, au titre de cette convention, versé à la SOFIAP une somme de 1 698 euros TTC.

11) Convention de distribution par BPI de prêts au personnel de la 3CIF

Durant l'exercice 2015, la 3CIF a, au titre de cette convention, versé à BPI une somme 1 712 euros.

C – AUTORISATION D'UNE CONVENTION (HORS DU CHAMP DES ARTICLES L225-38 ET L225-42-1 DU CODE DE COMMERCE)

Autorisation d'une convention relative à la refacturation à la 3 CIF d'une partie de de la rémunération versée par CIFD à Monsieur Patrick AMAT.

Convention autorisée par le Conseil d'administration le 30 septembre 2015 consistant autoriser la refacturation à la 3CIF d'une partie de de la rémunération de Monsieur Patrick AMAT au titre de l'exercice 2015, versée par CIFD, au titre de l'exercice de son mandat de directeur général du 1er janvier 2015 au 24 juin 2015 et au titre de l'exercice de son mandat de directeur général délégué à compter du 25 juin 2015.

La rémunération annuelle brute autorisée s'élève à cent soixante-dix-huit mille sept cent cinquante euros (178 750 €), incluant l'évaluation en euros des avantages en nature dont il bénéficie et les charges sociales correspondantes, ainsi que le remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justification.

### 3/ Autorisation d'émettre des emprunts obligataires

Lors de sa réunion du 14 avril 2015, le Conseil d'administration a autorisé, en application des dispositions de l'article L.228-40 du Code de commerce, toute émission d'emprunts obligataires à concurrence d'un montant maximum de 15 milliards d'euros ou son équivalent en devises pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et a délégué à Monsieur Patrick Amat, Directeur général délégué, tous pouvoirs à l'effet d'émettre sur tout marché, en une ou plusieurs fois, aux époques et aux conditions de forme, taux, durée, amortissement et devises qu'ils jugeront convenables, tous emprunts obligataires de toute nature assortis ou non de la garantie de l'Etat.

Lors de sa réunion du 24 juin 2015, le Conseil d'administration a renouvelé son autorisation en application des dispositions de l'article L.228-40 du Code de commerce, d'émettre tous emprunts obligataires - garantis ou non par l'Etat - à concurrence d'un montant maximum de 15 milliards d'euros ou son équivalent en devises pour une nouvelle période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Le Conseil d'administration a délégué à Monsieur Jérôme Lacaille, Directeur général ainsi qu'à Monsieur Patrick Amat, Directeur général délégué - chacun pouvant agir séparément - tous pouvoirs à l'effet d'émettre sur tout marché, en une ou plusieurs fois, aux époques et aux conditions de forme, taux, durée, amortissement et devises qu'ils jugeront convenables, tous emprunts obligataires de toute nature assortis ou non de la garantie de l'Etat, y compris sous forme de titres subordonnés à durée indéterminée, dans cette limite de 15 milliards d'euros.

## II- DIRECTION GENERALE

La Direction générale de la société est assurée conjointement par Messieurs Jérôme Lacaille, Directeur général et Patrick Amat, Directeur général délégué. Chacun d'entre eux dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Il est rappelé que lors de sa réunion du 24 juin 2015 le conseil d'administration a pris acte de:

- la démission de Monsieur Jacques Demeusoy de ses fonctions de Directeur général délégué et de dirigeant effectif de la 3CIF,
- la démission de Monsieur Patrick Amat en qualité de Directeur Général et de la nomination d'un nouveau Directeur général en la personne de Monsieur Jérôme Lacaille qui disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et la représenter auprès des tiers sous réserve de ceux expressément conférés par la loi au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale des actionnaires,
- la nomination d'un nouveau Directeur général délégué, en la personne de Monsieur Patrick Amat qui disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et la représenter vis-à-vis des tiers sous réserve de ceux expressément conférés par la loi au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale des actionnaires,

Il est rappelé, pour le Directeur général délégué, la coexistence d'un contrat de travail et d'un mandat social. Cela se justifie par l'existence de fonctions techniques séparées, toutes antérieures à la prise de mandat.

### III - DIRIGEANTS EFFECTIFS

La direction effective de l'activité des établissements de crédit ou des sociétés de financement doit être assurée par deux personnes au moins conformément aux articles L. 511-13 et 4 de l'article L. 532-2 du Code monétaire et financier en vue de garantir une gestion saine et prudente de la société, l'efficacité de la gestion par la séparation des fonctions, en distinguant clairement la fonction de surveillance et les fonctions exécutives, qui relèvent de la direction générale.

Dans une société anonyme à conseil d'administration telle que 3CIF, la fonction de « dirigeant effectif » est assurée par le directeur général, qui dispose, aux termes de l'article L. 225-56 du Code de commerce des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, et le ou les directeurs généraux délégués qui disposent des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et la représenter vis-à-vis des tiers, conformément à l'article L. 225-56 du Code de commerce, sous réserve de ceux conférés par la loi au Conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires.

Lors de sa réunion du 24 juin 2015, Messieurs Jérôme Lacaille et Patrick Amat ont été désignés par le conseil d'administration en qualité de dirigeants effectifs de la 3CIF pour la durée de leurs fonctions respectives de Directeur général et de Directeur général délégué. Leurs pouvoirs porteront notamment sur :

- la détermination effective de l'orientation de l'activité de la société,
- l'information comptable et financière,
- le contrôle interne,
- la détermination des fonds propres.

Par courrier en date du 15 septembre 2015, Messieurs Jérôme Lacaille et Patrick Amat ont été informés que le collègue de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ne s'était pas opposé à leur désignation aux fonctions de dirigeant effectif.

### IV- LE COMITE D'AUDIT

Le conseil d'administration peut décider conformément à l'article R. 225-29 du Code de commerce la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet pour avis à leur examen. Il fixe librement la composition et les attributions de ces comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Le Comité d'audit ne peut cependant avoir qu'un pouvoir consultatif.

Lors de sa réunion du 10 mars 2015 le Conseil d'administration a désigné un Comité d'audit conformément à l'article L.823-19 du Code de commerce, chargé du suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et plus particulièrement du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes de l'indépendance des commissaires aux comptes, sachant que ce comité existe déjà au niveau de CIFD et que ses missions s'étendaient jusqu'à présent aux deux organes de refinancement du groupe.

Après en avoir délibéré, le Conseil a désigné, à l'unanimité en qualité de membres du comité d'audit:

- Monsieur Jean-Pierre Goetzinger,
- Monsieur Dominique Guérin,
- Monsieur Dominique Lambecq,
- Monsieur Jacky Lecointe.

Le Président du Comité d'audit, Monsieur Jacky Lecointe a été désigné lors de la première réunion du Comité qui s'est tenu le 25 mars 2015.

Un second Comité d'audit s'est tenu le 14 avril 2015.

Lors de sa réunion du 8 juillet 2015, le Conseil d'administration de CIFD a décidé de revenir à la situation antérieure d'un seul Comité au niveau de CIFD, conformément à l'article L. 511-91 du Code monétaire et financier, qui prévoit que lorsque les établissements de crédit et les sociétés de financement mentionnés à l'article L. 511-89 font partie d'un groupe soumis à la surveillance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sur une base consolidée ou sous-consolidée, le conseil d'administration peut décider que les fonctions dévolues aux comités prévus à l'article L. 511-89 sont exercées par le comité de l'établissement de crédit ou de la société de financement au niveau duquel s'exerce la surveillance sur une base consolidée ou sous-consolidée.

Le Conseil d'administration de la 3CIF, au cours de sa séance du 13 avril 2016, a décidé que les fonctions dévolues au Comité d'audit de 3CIF étaient exercées par le Comité d'audit de CIFD et que, par conséquent, le Comité d'audit de 3CIF était supprimé.

## V- LES COMITES SPECIALISES

Par décision du Conseil d'administration de CIFD le 8 juillet 2015, le principe retenu pour l'organisation des comités spécialisés repose sur l'institution de comités uniques au niveau de CIFD et la suppression corrélative des comités qui existaient au sein de ses filiales :

- un Comité des Risques unique au niveau de CIFD exerçant pour la 3CIF et CIF Euromortgage les missions dévolues à ce comité, à savoir, conseiller l'organe de surveillance sur la stratégie globale de l'établissement et l'appétence en matière de risques et d'assister l'organe de surveillance dans le contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs;
- un Comité des Rémunérations unique et un Comité des Nominations unique au niveau de CIFD exerçant pour la 3CIF et CIF Euromortgage les missions dévolues à ce comité, à savoir, identifier et recommander à l'organe de surveillance les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur, de membre de l'organe de surveillance en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale et évaluer également l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres de l'organe de surveillance,
- Le Comité des Rémunérations de CIFD a vocation à se saisir de toutes les questions relatives aux conditions de rémunération des mandataires sociaux des filiales financières du Groupe.

Les recommandations formulées par les Comités de CIFD font l'objet d'une information au conseil d'administration de la filiale concernée.

La simplification des comités spécialisés au sein du Groupe s'est inscrite dans le cadre de la mise en œuvre des évolutions réglementaires introduites par l'ordonnance du 20 février 2014 et l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

La mise en place de la nouvelle organisation concerne les comités spécialisés consacrés par le Code monétaire et financier, à savoir le Comité des Risques, le Comité des Rémunérations et le Comité des Nominations.

Le Conseil d'administration de la 3CIF dans sa séance du 13 avril 2016 a décidé que les fonctions dévolues aux comités spécialisés prévus à l'article L. 511-89 du Code monétaire et financier étaient exercées par les Comités des Risques, des Nominations et des Rémunérations de CIFD, société consolidante, en application de l'article L. 511-91 du code précité.

## **VI- REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AUX MANDATAIRES SOCIAUX**

Aux termes de l'article L225-102-1 du Code de commerce, le rapport du Conseil d'administration rend compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social ainsi que le montant des rémunérations et des avantages de toute nature que chacun de ces mandataires a reçu durant l'exercice de la part des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 ou de la société qui contrôle, au sens du même article, la société dans laquelle le mandat est exercé.

L'exercice, au sein de la 3CIF, des fonctions de membres du Conseil d'administration et de la Direction générale n'ont donné lieu, au cours de l'exercice 2015, au versement, par la 3CIF, d'aucune rémunération ni avantage particulier. Les membres du Conseil d'administration, n'ont bénéficié, au cours de l'exercice, d'aucune rémunération ni avantage de quelque nature que ce soit de la part de CIFD, la maison mère de la 3CIF. Monsieur Patrick Amat en sa qualité de Directeur financier de CIFD a perçu une rémunération brute totale de 283 954,42 euros à laquelle s'est ajoutée une réintégration sociale de 10 934,72 euros. Il bénéficie également d'un contrat retraite par capitalisation dont la part prise en charge par l'employeur s'est élevée à 20 444,71 euros en 2015, ainsi que d'un abondement de l'employeur au Plan d'Epargne d'Entreprise qui s'est élevée à 3 043,20 euros.

Aucun des mandataires sociaux de la 3CIF n'a bénéficié, notamment sous forme de titres de capital, d'attribution de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la 3CIF.

## **VII- REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AUX PERSONNES MENTIONNEES A L'ARTICLE L.511-71 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER**

L'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière a introduit de nouvelles dispositions portant sur la communication, par les établissements de crédit, d'informations relatives à leur politique et leurs pratiques en matière de rémunérations des dirigeants responsables, des salariés preneurs de risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe.



En application des dispositions de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, l'Assemblée générale annuelle est consultée sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux personnes mentionnées à l'article L.511.71 du même code.

L'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé à ces personnes s'élève, pour la 3CIF à 478 746,65 euros.

### VIII- INFORMATIONS SUR LES CONVENTIONS ENTRE LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LES FILIALES (L.225-102-1 DU CODE DE COMMERCE)

Doivent être mentionnées au titre des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, les conventions intervenues directement ou par personne interposée, entre d'une part le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont cette dernière possède directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

3CIF n'est pas concernée par cette information dans la mesure où elle ne détient aucune filiale.

### IX- COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée générale du 4 mai 2011 a renouvelé et nommé, pour une période de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

#### 1° - Commissaires aux comptes titulaires :

<b>Mazars</b>	Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault 92075 La Défense Représenté par Madame Virginie Chauvin
<b>PricewaterhouseCoopers Audit</b>	63, rue de Villiers 92220 Neuilly sur Seine Représenté par Monsieur Antoine Priollaud

#### 2° - Commissaires aux comptes suppléants :

<b>Monsieur Michel Barbet Massin :</b>	Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault 92075 La Défense
<b>Monsieur Etienne Boris :</b>	63, rue de Villiers 92220 Neuilly sur Seine

### X- Représentant du Comité d'entreprise

<b>Monsieur Christian Ouary:</b>	26-28 rue de Madrid 75008 Paris
----------------------------------	------------------------------------

## 7. CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

### DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution le Groupe CIF est tenu de se doter d'un dispositif de contrôle interne comprenant notamment :

- un système de contrôle des opérations et des procédures internes,
- une organisation comptable et du traitement de l'information,
- des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- un système de documentation et d'information,
- un dispositif de surveillance des flux d'espèces et de titres.

Conformément aux termes de l'article 11 de l'arrêté, le système de contrôle des opérations et des procédures internes de la 3CIF a notamment pour objet de :

- vérifier que les opérations réalisées par l'entreprise, ainsi que l'organisation et les procédures internes, sont conformes aux dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques ainsi que des orientations et de la politique de surveillance de l'organe de surveillance ;
- vérifier que les procédures de décisions, de prises de risques, quelle que soit leur nature, et les normes de gestion fixées par les dirigeants effectifs, dans le cadre des politiques et orientations de l'organe de surveillance, notamment sous forme de limites, sont strictement respectées ;
- vérifier la qualité de l'information comptable et financière, qu'elle soit destinée aux dirigeants effectifs ou à l'organe de surveillance, transmise aux autorités de tutelle et de contrôle ou qu'elle figure dans les documents destinés à être publiés ;
- vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de cette information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'article 85 ;
- vérifier la qualité des systèmes d'information et de communication ;
- vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées au sein des entreprises assujetties ;
- vérifier le respect des dispositions relatives aux politiques et pratiques de rémunération, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, y compris les dispositions européennes qui sont directement applicables, et des principes généraux de rémunération définis par l'organe de surveillance ou, le cas échéant, les assemblées générales compétentes.

En sa qualité d'organe central du Crédit Immobilier de France, CIFD veille à l'existence d'un contrôle interne de qualité déployé sur l'ensemble des entités du Groupe. Il s'assure que le dispositif est opérationnel et en amélioration permanente.

En outre, CIFD définit, organise et pilote les différentes filières du dispositif de contrôle pour l'ensemble des activités et des entités du Groupe. Les grands principes du dispositif sont approuvés par son Conseil d'administration.

Les normes régissant l'organisation du contrôle interne du Groupe sont consignées au sein de la Charte de Contrôle Interne, validée par le Conseil d'administration et par l'Assemblée générale de CIFD au

même titre que les Livres II et III du Règlement Intérieur du Groupe. Le dispositif de contrôle interne de la 3CIF s'inscrit dans le cadre de ce règlement intérieur.

Le dispositif de contrôle interne du Groupe repose sur deux Directions qui contribuent au contrôle interne de la 3CIF : la Direction de l'inspection générale et de l'audit interne en charge du contrôle périodique et la Direction des risques, du contrôle permanent et de la Conformité. Cette dernière met à disposition de chaque filiale plusieurs outils, dont le Tableau de Bord du Contrôle Permanent qui décrit l'ensemble des vérifications à opérer avec leur périodicité.

La cartographie des risques et des contrôles 3CIF doit être actualisée au fur et à mesure de l'évolution de l'activité et de la mise à jour des procédures internes. Les incidents déclarés par les opérationnels sont pris en charge par la Direction des risques, du contrôle permanent et de la Conformité afin d'évaluer la criticité des impacts financiers et/ou organisationnels.

Des comités ad hoc, composés d'opérationnels et/ou de membres du Conseil d'administration participent également au pilotage de l'entreprise ainsi qu'à l'analyse de ses risques. Ils interviennent en complément de l'action des responsables hiérarchiques et de certains services centraux.

Il s'agit notamment des comités suivants :

- le Comité exécutif du Contrôle Interne,
- le Comité exécutif de la Politique des Risques,
- le Comité des Risques Opérationnels et de la Continuité d'Activité,
- le Comité de Gestion du Bilan et d'Optimisation des Actifs.

## GESTION DES RISQUES

Les deux risques principaux auxquels se trouve confrontée la 3CIF sont les risques financiers et les risques de contrepartie.

### A - RISQUES FINANCIERS

Au cours du deuxième semestre 2015, le Groupe a réorganisé la gestion des risques financiers en gérant son risque de taux sur base consolidée, avec l'accord de l'ACPR.

Cette réorganisation est mieux adaptée à la situation nouvelle du Groupe :

- les intérêts minoritaires des SACICAP ont disparu et toutes les sociétés du Groupe sont détenues à 100% par CIFD ; dans un délai rapproché, CIFD aura absorbé ses filiales, à l'exception de CIF Euromortgage,
- le Groupe est en résolution ordonnée et il n'y a plus de production nouvelle, ce qui supprime l'essentiel de l'intérêt d'une gestion locale du risque de taux ; les couvertures nécessaires à mettre en place dans le futur ne seront que des ajustements, principalement liés à d'éventuelles cessions d'actifs à taux fixe, ou à des remboursements anticipés réels différents de ceux qui sont modélisés pour mesurer la position de taux,
- le système d'information du Groupe permet d'obtenir une vision précise de la position de taux consolidée avec notamment le progiciel Fermat.

La gestion du risque de taux et le refinancement sont de la responsabilité de la Direction Financière Groupe ; l'équipe ALM (Asset and Liability Management) est regroupée au sein de cette direction. Le Comité de Gestion de Bilan et d'Optimisation des Actifs prend les décisions opérationnelles pour la gestion des risques financiers en lieu et place des comités ALM qui étaient auparavant tenus en filiales.

La 3CIF n'a donc plus de limite individuelle à respecter.

CIF Euromortgage conserve une gestion individualisée, et doit rester à l'intérieur des limites de taux très faibles qui lui sont allouées. Elle se couvre par conclusion de swaps avec la 3CIF.

## 1° - RISQUE DE TAUX

Le risque de taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt dû aux décalages entre les positions de bilan et hors bilan à taux fixe prêteuses et emprunteuses.

### a - Description synthétique du cadre général de la gestion du risque de taux

L'organisation et la méthodologie afférentes à la gestion du risque de taux sont déterminées par le Comité de Gestion de Bilan et d'Optimisation des Actifs du Groupe sur proposition du service de la Gestion Actif-Passif de la 3CIF et validées par le Conseil d'administration de CIFD. Elles visent à mesurer l'exposition au risque de taux en cas d'évolution défavorable des paramètres de marché.

Le suivi des risques financiers repose sur les organes suivants :

Le Conseil d'administration de CIFD

Le Conseil d'administration de CIFD est responsable de l'organisation, du pilotage et de la gestion des risques financiers du Groupe. Ainsi :

- il arrête les normes et limites ALM du Groupe CIFD ;
- il délègue au comité Exécutif de la Politique des Risques et au Comité de Gestion de Bilan et d'Optimisation des Actifs du Groupe la détermination effective de la politique ALM du Groupe au niveau consolidé et au niveau de CIF Euromortgage ;
- il surveille pour le compte des actionnaires du Groupe, les risques et la gestion ALM mise en œuvre sous la supervision notamment des Comités de Risques et celui de Gestion de Bilan et d'Optimisation des Actifs du Groupe.

Afin de se conformer aux exigences de la nouvelle réglementation, un Comité des risques rattaché au Conseil d'administration a été mis en place en vue de valider la politique des risques Groupe dans tous les domaines d'activité (cf. supra).

### Le Comité de Gestion de Bilan et d'Optimisation des Actifs (« CGBOA »)

Le CGBOA assure, par délégation du Conseil d'administration de CIFD, la détermination effective de la politique ALM du Groupe au niveau consolidé

Les décisions du CGBOA s'appuient sur les travaux du Service ALM de la Direction Financière Groupe ainsi que sur un logiciel unique pour la mesure des risques ALM de l'ensemble des filiales.

Dans le cadre de sa mission, le CGBOA :

- suit la rentabilité du Groupe,
- propose toutes solutions susceptibles d'optimiser la rentabilité du CIF et en cas d'écart par rapport au budget, propose les actions correctrices,
- élabore la stratégie de gestion des fonds propres dans une optique d'optimisation et de rendement de l'actif net,
- propose et suit la politique de refinancement selon les orientations validées et définies par le Conseil d'administration de CIFD,
- propose et suit les critères de gestion de bilan, limites de transformation, expositions de taux et de liquidité soumis à approbation du Conseil d'Administration de CIFD,

- suit la situation des marchés et expositions de marché, ainsi que leur impact sur la mise en œuvre du refinancement,
- suit les principales évolutions/transformations des filiales financières, et modalités de refinancement de l'encours (titrisation,...), et qualité des portefeuilles,
- assure la cohérence d'ensemble entre les évolutions générales de l'encours, le refinancement de l'encours garanti et non garanti, et la maîtrise de la rentabilité (MNI).

Les membres du CGBOA sont :

- le Directeur Général, Président du Comité
- les Directeurs Généraux Adjointes
- le Directeur Financier
- le Directeur des Risques, du Contrôle Permanent et de la Conformité
- la Directrice de l'Inspection générale et de l'Audit
- Un Directeur Central Territorial
- Le Directeur en charge de l'ALM
- Le Directeur en charge du Refinancement et des Relations investisseurs
- La Directrice en charge du Contrôle de gestion
- Le Directeur adjoint Risques financiers

#### La Direction Financière Groupe (« DFG »)

Le Service ALM de la DFG a notamment pour mission :

- de proposer au CGBOA les normes et indicateurs de risques financiers à adopter par le Groupe ;
- de proposer au CGBOA les outils, modèles et conventions ALM (conventions de remboursement anticipé, règles d'écoulement des fonds propres, etc.) à utiliser pour mesurer l'exposition aux risques financiers ;
- de proposer au CGBOA les décisions en matière de pilotage ALM du Groupe ;
- d'informer le CGBOA des expositions consolidées du Groupe aux risques ALM ;
- de mesurer et de piloter la gestion des risques ALM consolidés du Groupe ;
- de mettre en œuvre et de contrôler l'application des décisions du CGBOA.

#### b - Dispositif de mesure et de suivi du risque de taux

Le risque de taux étant désormais géré au niveau consolidé, les indicateurs exposés ci-après présentent la situation du Groupe et non de la 3CIF seule.

##### Outils et méthodologie utilisée

Depuis fin 2007, l'ensemble des sociétés du Groupe est suivi grâce à un outil de gestion unique : le progiciel Fermat. Celui-ci permet une analyse, sur une base commune, notamment en termes de conventions ALM, de méthodologie et de traitement des produits, des risques par société ainsi qu'en consolidé au niveau du Groupe CIFD.

La politique de gestion du risque de taux Groupe est formalisée au sein du Livre IV du règlement intérieur de CIFD. Les indicateurs de mesures et le système de limites applicable sont décrits ci-après. Le paramétrage global du logiciel est assuré par la Direction Financière Groupe.

##### Conventions d'écoulement utilisées par le Groupe

L'annexe du Livre IV formalise les conventions d'écoulement utilisées ainsi que les modalités de leur révision.

Résultats d'un choc uniforme de 200 bps à un an sur le PNB courant et, le cas échéant, résultats d'un choc uniforme de 200 bps, à la hausse et à la baisse, sur les fonds propres en tenant compte uniquement des activités autres que de négociation :

La sensibilité à une translation de la courbe des taux au 31 décembre 2015 de 2 % à un an du PNB courant est 44 millions d'euros.

La sensibilité à une translation de la courbe des taux au 31 décembre 2015 de 2 % de la valeur actuelle nette du bilan est de 60 millions d'euros.

Résultats des indicateurs de mesure de risque de taux utilisés par le Groupe

Le Groupe a défini trois grands indicateurs de mesure et de suivi de son risque de taux. Ainsi, le Groupe analyse trimestriellement son risque de taux fixe et son risque optionnel selon deux scénarii de variation de taux (+1/-1 et +2/-2) avec une mesure de la sensibilité du résultat sur 12 mois glissants. En parallèle, le risque de rotation de la courbe des taux est appréhendé suivant un scénario +1/-1 avec une mesure de la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) du bilan.

Les risques financiers au 31 décembre 2015 ont été présentés au CGBOA du 24 mars 2016.

**Au 31 décembre 2015, le résultat de cette analyse est le suivant :**

La sensibilité du résultat à une translation de la courbe des taux de 1 % à un an ressort à 22 millions d'euros pour une limite fixée à 25 millions d'euros.

La sensibilité globale de la VAN du bilan à une translation de la courbe des taux de 2 % et à une rotation de 1% ressort à 68 millions d'euros pour une limite fixée à 140 millions d'euros.

Sensibilité du résultat sur 12 mois glissants							
	Taux Fixe	Taux Révisable	TF+TR	Optionnel	Sensibilité globale	Limite	%
1%	-1 022 117	-20 917 568	-21 939 685	-3 075	-21 942 760	-25 000 000	88%
-1%	1 022 117	20 917 568	21 939 685	3 034	21 942 719	25 000 000	88%

Livre 4 Sensibilité de la VAN du bilan														
	Taux Fixe	Taux Révisable	TF+TR	% sous limite	Optionnel	% sous limite	Translation (TF+TR +Option)	% sous limite	Sous limite	Valeur absolue Rotation	% sous limite	Sensibilité globale (Trans. +Rot.)	% limite globale	Limite globale
2%	-7 110 208	-42 092 470	-49 202 677	-51%	-5 750 982	-6%	-54 953 659	-57%	96 000 000	8 487 878	9%	68 211 879	49%	140 000 000
-2%	16 847 928	42 712 172	59 560 099	62%	163 901	0%	59 724 000	62%						

### c - Dispositif de limites afférent au risque de taux

L'organisation et la méthodologie afférentes à la gestion du risque de taux sont déterminées par le CGBOA sur proposition du service de la Gestion Actif -Passif de la 3CIF et validées par le Conseil d'administration de CIFD. Elles visent à mesurer l'exposition au risque de taux en cas d'évolution défavorable des paramètres de marché.

La position en risque de taux est déterminée selon une méthodologie Groupe qui mesure la sensibilité du Résultat et de la valeur patrimoniale de la société. Des limites sont fixées au niveau du Groupe consolidé et de CIF Euromortgage. Elles sont consignées au paragraphe 4.3 du Livre 4 du Règlement Intérieur du groupe CIFD. Les limites applicables sont les suivantes :

- la sensibilité du résultat : une variation défavorable des taux égale à 1 % ne doit pas avoir pour effet de diminuer le résultat courant avant impôt, de plus de 25 millions d'euros;
- la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan est limitée comme suit :
- 96 millions d'euros pour le risque de taux fixe dans un scénario de translation de 2% de la courbe des taux ;
- 96 millions d'euros pour le risque optionnel dans un scénario de translation de 2% de la courbe des taux ;
- 96 millions d'euros pour la sensibilité cumulée aux risques de taux fixe et optionnel dans un scénario de translation de 2% de la courbe des taux ;

- 96 millions d’euros dans un scénario de rotation de la courbe des taux de +1% / -1% pour les positions à taux fixe ;

La sensibilité globale de la valeur actuelle nette du bilan est limitée à 140 millions d’euros pour l’exposition cumulée aux risques de translation et de rotation de la courbe des taux.

#### **d - Dispositif de contrôle permanent et périodique de la gestion du risque de taux**

La Direction des Risques, du Contrôle Permanent et de la Conformité du Groupe exerce ses contrôles sur toute l’activité, participe au CGBOA et intervient autant que nécessaire.

Le tableau de bord de contrôle permanent 3CIF comprend une série de vérifications à mener selon des fréquences trimestrielles ou semestrielles sur le domaine de la gestion de bilan.

Conclusions sur l’exposition au risque de taux et information des organes exécutif et délibérant

Les limites sont validées par le Conseil d’administration de CIFD. Par ailleurs, le Directeur Général de CIFD est également président du CGBOA qui se réunit au moins trimestriellement et veille au respect des limites.

Les travaux réalisés par ce comité ainsi que les supports du CGBOA sont décrits dans les parties ci-dessus du présent document. Les documents supports du Comité communiquent l’écoulement des postes d’actif et de passif à taux fixe et capés ainsi que les calculs de sensibilité au niveau consolidé prévus par le Livre IV.

Courant 2015, le Groupe a respecté systématiquement ses limites de sensibilité.

## **2° - RISQUE DE LIQUIDITE ET DE FINANCEMENT**

Le risque d’illiquidité peut être défini comme le risque pour l’établissement assujetti de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

### **a - Dispositif de limites afférent au risque de liquidité et de financement**

Gestion de la liquidité au sein du Groupe CIF: règles, méthodologie, limites et acteurs

La gestion de la liquidité du Groupe CIF est réalisée sur une base consolidée. La 3CIF, bénéficiaire de la Garantie de la République française, est l’entité émettrice du groupe ; elle est le pivot de la gestion opérationnelle de la liquidité.

Le Conseil d’administration de CIFD arrête les limites de liquidité, sur proposition du CGBOA. Ces limites sont revues au moins une fois par an et à chaque fois que nécessaire.

Le CGBOA détermine chaque année, sur la base d’un échéancier consolidé préparé par la Direction Financière, un programme de refinancement pour les douze mois à venir, et examine les besoins futurs pour les années suivantes. En particulier, il tient compte de ces besoins futurs (au-delà de douze mois) pour calibrer la durée des emprunts prévus au programme. Le programme est soumis pour approbation au Conseil d’administration de CIFD. Ce programme, sa réalisation et ses modifications éventuelles sont examinées lors de chaque réunion du CGBOA. Toute modification importante du programme est soumise pour approbation au Conseil d’administration de CIFD.

### La Direction Financière:

- réalise au moins trimestriellement une présentation de la situation de liquidité au Conseil d'administration de CIFD, et à chaque fois que la situation le nécessite ;
- établit trimestriellement pour le CGBOA un échéancier consolidé des actifs et des passifs jusqu'à leur extinction. Cet échéancier tient compte de prévisions ajustées et documentées des remboursements anticipés et des passages en douteux des prêts immobiliers. Les titres de la réserve de liquidité de la 3CIF sont retenus pour leur échéance réelle ;
- propose chaque année au CGBOA un programme de refinancement pour les douze mois à venir. La Direction Financière informe le Comité à chacune de ses réunions de l'avancement du programme, et lui propose le cas échéant des modifications ;
- Aux termes du Protocole de Garantie, la 3CIF peut émettre des Titres Garantis par l'état assortis de durées exclusivement comprises entre trois mois et cinq ans. La durée des émissions prévues dans le programme de refinancement doit être calibrée de sorte à permettre une répartition équilibrée des montants à emprunter dans les années futures, ainsi que le respect de la limite de trois mois d'autonomie financière visée ci-après ;
- établit, au moins deux fois par mois, un échéancier consolidé des actifs et des passifs du Groupe, à horizon 12 mois. En ce qui concerne les prêts immobiliers, l'échéancier est mis à jour trimestriellement, en prenant en compte des prévisions ajustées et documentées des remboursements anticipés et des passages en douteux des prêts immobiliers ;
- De leur côté, les passifs (notamment les emprunts) et les sommes reçues ou déposées en collatéral sont ajustés à leur niveau réel. Le pas de cet échéancier est au moins mensuel ;
- Pour tenir compte du risque de volatilité des sommes reçues ou déposées en collatéral, et du risque que les remboursements anticipés soient moins importants que prévu, et plus généralement pour tenir compte du risque de décalage entre les paiements et les encaissements, il est ajouté aux besoins de financement du Groupe une marge de sécurité dont le montant est réévalué de façon très régulière, sur la base d'une méthodologie stable. Cette marge de sécurité est actuellement de 410 millions d'euros ;
- détermine, sur la base de cet échéancier, et en tenant compte du programme de refinancement pour les douze mois en vigueur, le timing des émissions pour les mois à venir ;
- soumet trimestriellement à la Direction du Trésor une demande d'autorisation d'émission pour le semestre à venir, et informe avant chaque émission publique d'un montant supérieur ou égal à un milliard d'euros, l'Agence France Trésor de son intention d'émettre afin de recueillir son accord préalable sur le projet ;
- fixe le calendrier et réalise les émissions de telle sorte qu'elle assure le respect de la limite suivante dite d' « Autonomie Financière ».

A tout moment, sur la base de l'échéancier consolidé à horizon douze mois, après prise en compte de la marge de sécurité destinée à faire face au risque de volatilité de certains actifs ou passifs, la trésorerie du groupe doit être strictement positive sur un horizon de 3 mois.

A fin décembre 2015, le nouveau ratio de liquidité (Liquidity Coverage Ratio ou « LCR »), issu des accords Bâle III et en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, s'établissait à 99 % pour la 3CIF. Pour rappel, le seuil minimal à respecter est de 60 % à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2015 puis 70 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 puis 80 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 puis 100 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En 2015, les émissions réalisées par la 3CIF se sont inscrites dans le cadre des limites de garantie allouées par l'Etat : 28 milliards d'euros (dont 16 milliards d'euros de garantie « externe » qui bénéficie aux emprunts nouveaux sur les marchés de la 3CIF, et 12 milliards d'euros de garantie « interne » qui bénéficie aux placements de CIF EUROMORTAGE et de CIF Assets auprès de la 3CIF).

### Stress scenarii utilisés pour mesurer le risque encouru en cas de forte variation des paramètres de marché

La nouvelle méthodologie de gestion du risque de liquidité de la 3CIF intègre, dans sa définition de la marge de sécurité et dans l'autonomie financière étendue à 3 mois, les coussins de liquidité lui permettant de faire face à un scénario stressé du marché de la liquidité.



## Dispositif de contrôle permanent et périodique de la gestion du risque de liquidité et de financement

### Au niveau Groupe

La Direction des Risques, du Contrôle Permanent et de la Conformité du Groupe exerce ses contrôles sur toute l'activité, participe au CGBOA et intervient autant que de besoin.

### Au niveau de la 3CIF

Le tableau de bord de contrôle permanent 3CIF impose une série de vérifications à mener selon des fréquences mensuelles, trimestrielles ou semestrielles sur le domaine de la gestion de bilan.

## Conclusion synthétique sur l'exposition aux risques de liquidité et information des organes exécutif et délibérant

Avec l'octroi de la garantie de l'Etat, d'abord sous forme provisoire en février 2013, puis définitive en novembre 2013, l'exposition au risque de liquidité du groupe et de la 3CIF (désormais entité unique chargée du refinancement, CIF Euromortgage n'ayant plus vocation à émettre) a été radicalement changée.

La situation de liquidité de la 3CIF et plus généralement la situation de liquidité du Groupe ont été régulièrement présentées aux Conseils d'administration de la 3CIF et de CIFD. Le Conseil d'administration de CIFD a validé les nouvelles règles de gestion de la liquidité mises en place en 2014 et décrites ci-dessus.

Il est également à noter que la situation de liquidité est régulièrement présentée au Comité de Suivi: en effet, le Comité de Suivi est informé de la situation, et est chargé de faire valider par le Directeur du Trésor les autorisations d'émissions (à l'intérieur du plafond global de 16 milliards d'euros accordé par l'Etat) nécessaires pour chaque période trimestrielle. Le Comité de Suivi a également examiné les nouvelles règles et limites de gestion de la liquidité.

### 3° - RISQUE DE CHANGE

Les émissions réalisées auparavant en devises par la 3CIF étaient immédiatement swappées en euros si bien que l'établissement ne portait aucun risque de change. Au 31 décembre 2015, la totalité de la dette de la 3CIF libellée en devises était arrivée à échéance. Au cours de l'exercice 2015, la 3CIF s'est interposée pour un swap de 50 millions de francs suisses à échéance 1<sup>er</sup> novembre 2019 entre la Commerzbank et CIF Euromortgage. Cette interposition ne crée toutefois aucune position de change chez 3CIF.

## B - LE RISQUE DE CREDIT SUR LES CONTREPARTIES FINANCIERES

La mise en place d'un dispositif de maîtrise des risques définissant et validant des méthodes et des outils pour mesurer, surveiller et maîtriser les risques de crédit et les risques pays est sous la responsabilité de la Direction des Risques et du Contrôle Permanent (DRCP).

### 1/ Définition

Le risque de crédit sur les contreparties est le risque encouru (soit le niveau de perte potentielle) en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients liés conformément au 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 : « deux personnes physiques ou morales, ou plus, qui constituent, sauf preuve contraire, un ensemble du point de vue du risque parce que l'une d'entre elles détient sur l'autre ou sur les autres, directement ou indirectement, un pouvoir de contrôle ».

Sont également considérées comme un même bénéficiaire les personnes physiques ou morales qui sont liées de telle sorte que les difficultés financières rencontrées par l'une ou certaines d'entre elles entraîneraient nécessairement des difficultés financières sérieuses chez l'autre ou toutes les autres.

## 2/ Dispositif de sélection des opérations

La 3CIF ne distribue pas de crédits aux particuliers. Les concours qu'elle accorde aux sociétés du Groupe sont couverts par le mécanisme de solidarité interne. En revanche, elle est exposée aux risques de crédit sur les contreparties financières externes au Groupe. Ces risques résultent pour l'essentiel, de l'acquisition par la 3CIF de titres et valeurs dans le cadre de la gestion de ses réserves de liquidité et du placement de ses excédents de trésorerie ainsi que des instruments financiers à terme - swaps, caps, floors, etc ... - achetés dans le cadre de la couverture des risques financiers du Groupe.

Aucune opération ne peut être réalisée sans qu'une limite ait été préalablement définie par le Comité exécutif de la Politique des Risques (CPR) pour la contrepartie, le type d'opération et la maturité. Le Groupe a revu sa politique des risques sur contreparties financières à la fin de l'exercice 2015.

En outre, la 3CIF s'impose de ne traiter qu'avec les contreparties dont la notation long terme est au moins égale à A- lors de la souscription de l'opération.

La procédure en vigueur veut que les Front Office Couverture de taux et Front Office Refinancement et Trésorerie soumettent à la Direction des Risques du Contrôle Permanent et de la Conformité (DRCPC) une demande d'ouverture de ligne ou d'augmentation de limite sur une contrepartie ou un produit avant toute opération non préalablement autorisée. Celle-ci soumet son avis au CPR après analyse et attribution d'une notation interne, pour décision.

Enfin, aucune opération sur instrument financier à terme n'est effectuée sans qu'elle ne soit couverte par une convention-cadre et un accord de collatéralisation.

Le Comité exécutif de la Politique des Risque se réunit tous les trimestres.

## 3/ Surveillance et maîtrise des risques

Les contreparties bancaires avec lesquelles la 3CIF traite font l'objet d'une révision annuelle de leur limite à l'exception des contreparties ayant un volume d'encours significatif. Ces dernières font l'objet d'un suivi plus fréquent.

En ce qui concerne les portefeuilles de titres constituant les réserves de liquidité, la 3CIF n'a procédé au cours de l'exercice 2015 à aucune acquisition de titres externes au Groupe. En outre, elle a vendu la totalité de son portefeuille de RMBS au cours de l'exercice 2015.

La 3CIF a conclu des opérations sur instruments financiers à terme avec plusieurs contreparties bancaires. Ces opérations réalisées dans le cadre d'une convention de type ISDA ou FBF complétée par une annexe "Remise en Garantie" font l'objet d'appels de marge suivant les termes prévus au contrat.

Dans le cadre de ces opérations, la 3CIF a régulièrement effectué des dépôts auprès de ses contreparties externes pour un encours s'établissant à la clôture de l'exercice 2015 à 2,1 milliards d'euros contre 2,7 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2014. Au 31 décembre 2015, elle a reçu des dépôts de ses contreparties externes pour un encours ressortant, à la même date, à 247 millions d'euros contre 207 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Le groupe CIFD utilise le progiciel Fermat GEM dans le cadre de la gestion des risques de contreparties financières afin de suivre quotidiennement ses risques de crédit. Fermat GEM permet aux opérateurs ainsi qu'à la DRCPC de s'assurer que les limites octroyées sont respectées.

Au cours de l'exercice 2015 un dépassement de limite a été recensé. Ce dépassement a fait l'objet d'analyse et de contrôle ainsi qu'une déclaration de risque opérationnel au sein de la DRCPC.

#### 4/ Répartition des encours

Le système de mesure et de suivi des risques de contrepartie (Fermat GEM) permet d'une part de procéder à une mise à jour permanente de l'état des engagements et d'autre part de réaliser la répartition de ses engagements en fonction de différents critères (secteur géographique, type d'opération, etc.).

Au 31 décembre 2015, le montant des opérations réalisées par la 3CIF avec ses contreparties externes s'élève à 32,7 milliards d'euros en notionnel constitués de 32,1 milliards d'euros d'opérations de hors bilan. Les opérations de bilan soit 610 millions d'euros ont été initiées au cours des années antérieures.

#### *Engagements Bilan*

- Répartition par nature

Les opérations de bilan se décomposent comme suit :

#### Répartition des engagements bilan de la 3CIF par catégorie d'exposition (hors Groupe) au 31 décembre 2015

Nature	Nominal (en M€)	Pourcentage du total
FCT et RMBS	0	0%
Banque - Etablissement de Crédit, d'investissement et sociétés financières	103	17%
ABCP	0	0%
Gouvernement Central - Administration centrale - Banque centrale européenne	507	83%
<b>Total</b>	<b>610</b>	<b>100%</b>

Les risques de bilan de la 3CIF sont répartis entre risques sur les banques (titres et/ou prêts interbancaires et/ou compte courant et/ou covered bonds pour 103 millions d'euros) et risques sur les Etats et assimilés (507 millions d'euros).

Au 31 décembre 2015, la 3CIF détenait également un portefeuille d'obligations foncières émises par CIF Euromortgage pour un montant de 905 millions d'euros et de 96,7 millions d'euros de parts B de CIF Assets.

- Répartition par pays

A la clôture de l'exercice 2015, les engagements bilan de la 3CIF étaient principalement concentrés sur la France.

**Répartition des engagements bilan de la 3CIF  
par risque pays (hors Groupe) au 31 décembre 2015**

Pays	Nominal (en M€)	% du total
Allemagne	15	3%
Autriche	40	7%
Belgique	70	11%
Espagne	45	7%
France	295	48%
Italie	15	3%
Pays-Bas	40	7%
Portugal	20	3%
Royaume Uni	20	3%
Supra	50	8%
<b>Total</b>	<b>610</b>	<b>100%</b>

- Répartition par notation

En termes de notation, la politique de la 3CIF est de ne pas prendre de risque sur des contreparties dont la note long terme était inférieure à A- lors de sa souscription.

Au 31 décembre 2015, suite aux cessions réalisées au cours de l'exercice, un titre d'Etat portugais, d'un montant de 20 millions d'euros de nominal, affiche une notation BB+ constituant 3 % du total des engagements de bilan.

Les titres dont la note long-terme est inférieure à A- constituent, au 31 décembre 2015, 13 % des engagements bilan de la 3CIF.

**Répartition des engagements bilan de la 3CIF par risque notation (hors Groupe)  
au 31 décembre 2015**

Notation Interne	Nominal (en M€)	% du total
AAA à AA-	509	83%
A+ à A-	21	4%
BBB+ à BBB-	60	10%
BB+ à BB-	20	3%
<b>Total</b>	<b>610</b>	<b>100%</b>

## Engagements Hors Bilan

Compte tenu de son rôle central dans la gestion ALM du Groupe et de l'importance des positions à gérer, la 3CIF détient portefeuille de swaps, fracs et de caps achetés auprès de contreparties externes qui s'élève à 32 136 millions d'euros en notionnel.

- Répartition par notation

88 % (en notionnel) des engagements hors bilan porte sur des contreparties bénéficiant d'une notation A+ à A-, 9 % sur des contreparties bénéficiant d'une notation AAA à AA- et, 3 % sur des contreparties bénéficiant d'une notation BBB+ à BBB-.

Toutes ces opérations financières de hors bilan sont systématiquement souscrites dans le cadre d'accord-cadre de type ISDA ou FBF avec accords de remise en garantie (cash collatéraux) atténuant le risque définitif porté par la 3CIF.

Les contreparties bancaires Commerzbank AG, Royal Bank of Scotland Plc et Exane SA ont une notation interne de BBB+. Les deux premières bénéficient d'un accord de remise en garantie avec une franchise à zéro atténuant le risque.

### Répartition des engagements hors bilan de la 3CIF (hors Groupe) par risque de notation en millions d'euros au 31 décembre 2015

Pays	MTM	Montant notionnel	% du total
AAA à AA-	-232	2 979	9%
A+ à A-	-1 600	28 380	88%
BBB+ à BBB-	33	777	3%
<b>Total général</b>	<b>-1 800</b>	<b>32 136</b>	<b>100%</b>

- Répartition par pays

Les opérations de hors-bilan de la 3CIF sont nouées principalement avec des banques françaises et anglaises:

### Répartition des engagements hors bilan de la 3CIF (hors Groupe) par risque pays en millions d'euros au 31 décembre 2015

Pays	MTM	Montant notionnel	% du total
Allemagne	-46	2 661	8%
Belgique	-1	116	0%
Canada	-35	759	2%
Espagne	-16	620	2%
Etats-Unis	-8	809	3%
France	-1 316	22 102	69%
Pays-Bas	0	109	0%
Royaume Uni	-380	4 960	16%
<b>Total général</b>	<b>-1 800</b>	<b>32 136</b>	<b>100%</b>

- Répartition par contrepartie

Au 31 décembre 2015, les trois plus grands risques par contrepartie (risques bruts mesurés en notionnel) sur les opérations financières de hors bilan sont : la Société Générale (9,8 milliards d'euros), Natixis (5,6 milliards d'euros), BNP Paribas (3,4 milliards d'euros). Ces trois contreparties ont signé avec la 3CIF des accords de remise en garantie et le mark to market de leurs opérations étaient en défaveur de la 3CIF à hauteur respectivement de 1 157 millions d'euros, 137 millions d'euros et 27 millions d'euros au 31 décembre 2015.

### Conclusion

Concernant le bilan, le risque de concentration est réparti entre deux types de titres : titres bancaires et titres d'Etat. 87 % de ces titres bénéficient d'une note supérieure ou égale à A-. Par ailleurs, les titres sont répartis sur plusieurs pays européens, dont 48 % sur la France.

Le portefeuille de RMBS de la 3CIF a été vendu en intégralité en février 2015.

A la clôture de l'exercice, la 3CIF n'avait enregistré aucune autre perte sur contrepartie.

Concernant le risque de hors-bilan, 97 % des contreparties concernées ont une note supérieure ou égale à A- et sont concentrées à 69 % sur des contreparties françaises. Toutes ces opérations de hors-bilan font l'objet de garanties de type « cash-collateral ».

## C - AUTRES RISQUES

### 1° - RISQUES OPERATIONNELS

La surveillance et la gestion du risque opérationnel sont intégrées dans le dispositif de contrôle permanent du Groupe CIF, qui s'appuie notamment sur la cartographie des risques opérationnels et le tableau de bord de contrôle permanent.

D'une façon générale, la collecte de données fiables d'incidents et de perte donne lieu à un effort constant de sensibilisation des équipes opérationnelles.

En 2015, aucun risque opérationnel ayant une incidence significative n'a été déclaré à la Direction des Risques et du Contrôle Permanent du Groupe. Les contrôles de second niveau ont porté sur les activités couvertes par les contrôles de niveau 1 réalisés par les opérationnels.

Différentes actions de renforcement de la sécurité opérationnelle et informatique ont été poursuivies en 2015 notamment la gestion des habilitations et l'adaptation des outils. Par ailleurs, l'exposition au risque « homme-clé » a donné lieu à une prise en charge dans le cadre d'un projet global Groupe de prévention des risques humains.

### 2° - RISQUES JURIDIQUES

Le risque juridique est le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise assujettie au titre de ses opérations. Du fait de ses activités et notamment dans le cadre de celles relatives au refinancement ou à la production de son information financière, la 3CIF encourt des risques juridiques. Les programmes d'émissions de la société ainsi que les émissions réalisées dans le cadre de ces programmes sont établis avec l'assistance de cabinets d'avocats spécialisés. Les comptes annuels et semestriels de la société sont audités et certifiés par les Commissaires aux comptes conformément à la réglementation qui leur est applicable.

La 3CIF n'a aucun litige que ce soit avec ses clients, fournisseurs ou contreparties ayant entraîné ou étant de nature à entraîner une procédure judiciaire ou arbitrale.

### 3° - RISQUE DE NON-CONFORMITE

Le risque de non-conformité correspond au risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance .

Ce risque comme tout autre risque doit être évalué puis traité en fonction des conséquences de sa réalisation. Sa survenance est susceptible d'entraîner pour l'établissement un coût lié à la mise en cause de sa responsabilité civile ou pénale, à une sanction administrative, ou une atteinte à la réputation, à la connaissance de la Société

## 8. LES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2015

### 1 - COMPTE DE RESULTAT

#### a - Produit net bancaire

Dans un contexte d'arrêt total de toute nouvelle production de crédits immobiliers par les Filiales Opérationnelles conformément au Plan de résolution ordonnée du Crédit Immobilier de France, le stock des ressources livrées par la 3CIF aux Filiales Opérationnelles ressort, sur l'exercice 2015, à 11,46 milliards d'euros en intégrant CIFD qui a absorbé sur l'exercice trois filiales, contre 13,17 milliards au 31 décembre 2014 (11,49 milliards d'euros des filiales et 1,7 milliard d'euros pour CIFD).

Si les crédits de trésorerie présentent, à la clôture de l'exercice 2015, un encours à 77,92 millions d'euros, en baisse de 2,62 milliards d'euros, l'encours de crédits « Evergreen » affiche, à la même date, une hausse de 0,5 milliard d'euros pour s'établir à 8,18 milliards d'euros en fin d'exercice et les billets à ordre sont en augmentation de 0,4 milliard d'euros (2,971 milliards au 31 décembre 2015 contre 0,85 et 1,7 milliard d'euros au 31 décembre 2014 respectivement émis au profit des Filiales Opérationnelles et de CIFD).

La marge facturée sur la ressource « Evergreen » qui était fixée à 180 bps au début de l'exercice 2013 pour se réduire à 80 bps en fin d'année ressortait, en moyenne, à 65 bps sur l'exercice 2015 contre 50 bps sur l'exercice 2014.

Les intérêts générés par le portefeuille titres s'établissent à 32,92 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 63,36 millions d'euros et 91,46 millions d'euros au 31 décembre 2013. Cette baisse résulte principalement de la cession du portefeuille de titres RMBS externe.

Compte tenu de ces différents éléments, les intérêts et produits assimilés enregistrés par la société ressortent en baisse à 1,08 milliard d'euros au 31 décembre 2015 contre 1,23 milliard d'euros au 31 décembre 2014 (contre 1,50 milliard d'euros au 31 décembre 2013).

De mai 2012 à fin août 2013, la 3CIF s'était principalement refinancée via l'ELA que lui avait consentie la Banque de France et, à compter de fin février 2013, par l'émission complémentaire de titres de créances négociables (certificats de dépôts et bons à moyen terme négociables) garantis par l'Etat. A compter de 2014 et en 2015, la 3CIF s'est, à nouveau, majoritairement refinancée en levant des ressources sur le marché obligataire.

L'ensemble des ressources dont a disposé la société en 2015 ainsi que les opérations de couverture qui leur étaient associées ont généré des intérêts et charges assimilées pour un montant de 1,05 milliard d'euros contre 1,20 milliard d'euros en 2014.

Ces intérêts et charges assimilées intègrent une somme de 7,04 millions d'euros payée à l'Etat au titre de la commission de base qui lui est due ainsi qu'une somme de 2,97 millions d'euros au titre de la convention de rémunération complémentaire conclue avec CIF Euromortgage et 2,95 millions d'euros d'intérêts au titre de la rémunération de la réserve spéciale de recouvrement payée à CIF Assets.

La société enregistre, au titre de l'exercice 2015, des commissions reçues pour un montant de 1,9 million d'euros contre 2,07 millions d'euros au titre de l'exercice 2014, constituées, pour l'essentiel, des commissions reçues par la 3CIF en sa qualité d'agent centralisateur de CIF Assets. Les commissions payées ressortent en baisse à 929 milliers d'euros sur l'exercice contre 989 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Les commissions payées par la 3CIF résultent des frais de conservation de titres payés par la 3CIF notamment à Natixis et CACEIS.

Contribuent ensuite au produit net bancaire, pour 11,9 millions d'euros, les gains nets des reprises de dépréciation sur opérations de portefeuille de placement, essentiellement nés de la cession des RMBS externes, qui avaient généré en 2014 une perte nette de 24,9 millions d'euros à la suite de la dépréciation de ce portefeuille de RMBS,.

Enfin, à la suite de l'accord obtenu de l'ACPR permettant au Groupe CIF de gérer son risque de taux de manière consolidée, la dénonciation de certaines opérations de couvertures entre 3CIF et les filiales opérationnelles absorbées par CIFD en 2015 a engendré la création d'un portefeuille d'instruments financiers à terme qualifiable de position ouverte isolée (224 millions d'euros de notionnel au 31 décembre 2015) dont les primes restant à amortir ont fait l'objet d'une dépréciation de 0,9 million d'euros au 31 décembre 2015.

A l'issue de ces diverses opérations, et essentiellement sous l'effet de cette dernière cession, le produit net bancaire de la 3CIF de l'exercice 2015 se présente en augmentation de 33,81 millions d'euros pour s'établir à 45,7 millions d'euros contre 11,89 millions d'euros au 31 décembre 2014.

#### **b - Résultat brut d'exploitation**

Les charges générales d'exploitation s'élèvent, au 31 décembre 2015, à 13,7 millions d'euros contre 10,11 millions d'euros au 31 décembre 2014 et 11,18 millions d'euros au 31 décembre 2013 et comprennent :

- les frais de personnel pour 3,85 millions d'euros contre à 3,59 millions d'euro au 31 décembre 2014,
- les charges administratives qui s'élèvent à 11,08 millions d'euros en 2015 contre 7,79 millions d'euros 31 décembre 2014, comprenant la nouvelle cotisation au Fonds de Réserves Unique pour un montant de 3,88 millions d'euros,
- en produit, une somme de 1,19 million d'euros provenant essentiellement de la convention de prestation de services conclue entre la 3CIF et CIF Euromortgage.

Le résultat brut d'exploitation ressort à 32 millions d'euros contre 1,78 million d'euros au 31 décembre 2014.

#### **c - Résultat d'exploitation**

Après déduction d'un coût du risque de 1,97 million d'euros correspondant à des dépréciations complémentaires constituées par la société sur ses participations dans les GIE internes et principalement le GIE informatique I-CIF, le résultat d'exploitation s'établit en gain à 30 millions d'euros contre une perte de 150 000 euros au 31 décembre 2014.

#### **d - Résultat courant avant impôts**

Après reprise d'une provision de 83 000 euros, le résultat courant avant impôts ressort à 30,07 millions d'euros.

#### **e - Résultat net**

Après mise à jour au 31 décembre 2015 de la provision AGS (Accord de gestion sociale) induisant un coût complémentaire de 1,53 million d'euros dans les comptes de la 3CIF, et la constatation d'une charge d'impôt sur les sociétés à payer à CIFD, tête du groupe d'intégration fiscale auquel 3CIF appartient, le résultat net ressort en gain à 10,46 millions d'euros contre une perte de 3,42 millions d'euros au 31 décembre 2014.



## 2 - BILAN

Le bilan poursuit sa décrue pour s'établir à 15,92 milliards d'euros contre 20,13 milliards d'euros au 31 décembre 2014 et 24,42 milliards d'euros au 31 décembre 2013.

Les principaux mouvements sur le bilan sont les suivants :

- **A l'actif**

- Les créances sur établissements de crédit ressortent, au 31 décembre 2015, à 11,48 milliards d'euros contre à 11,65 milliards d'euros au 31 décembre 2014. Ces créances sont principalement constituées des crédits « Evergreen » et des différents prêts consentis aux Filiales Opérationnelles. Elles contiennent au 31 décembre 2015 les avances à CIFD qui depuis cette année bénéficie du statut de société de financement ;
- le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » a fortement diminué au cours de l'exercice passant de 2,4 milliards d'euros au 31 décembre 2014 à 1,14 milliard d'euros au 31 décembre 2015. Cette baisse s'explique essentiellement par la cession du portefeuille de RMBS intervenue au premier semestre 2015 ;
- le poste « Effets publics et valeurs assimilées » enregistre une baisse, passant de 503,71 millions d'euros au 31 décembre 2014 à 443,5 millions d'euros au 31 décembre 2015, sous l'effet d'arrivée à maturité de quatre lignes d'effets ;
- le poste « opérations avec la clientèle » ressort à 59,15 millions d'euros contre 63 millions d'euros au 31 décembre 2014, après correction de l'impact du changement de statut de CIFD. Ce poste qui regroupe les opérations effectuées avec les contreparties non bancaires de la 3CIF intègre essentiellement les découverts autorisés aux GIE du Groupe CIF (43,2 millions d'euros au 31 décembre 2015), les prêts consentis aux SACICAP et des prêts à des sociétés anonymes ;
- le poste « autres actifs » qui totalise 2,46 milliards d'euros au 31 décembre 2015 contre 2,85 milliards d'euros au 31 décembre 2014 comprend principalement, à concurrence de 2,38 milliards d'euros, les dépôts de garantie effectués par la 3CIF auprès de ses contreparties sur opérations de marché à terme. Compte tenu des mouvements enregistrés sur les taux et la réduction des opérations réalisées, ces dépôts sont en baisse par rapport au 31 décembre 2014 où ils s'élevaient à 2,72 milliards d'euros ;
- le compte de régularisation qui ressort à 329 millions d'euros contre 380,97 millions d'euros au 31 décembre 2014 comporte principalement, à concurrence de 281,63 millions d'euros des produits à recevoir sur opérations de couverture.

- **Au passif**

- La 3CIF ayant retrouvé sa capacité d'émettre avec la garantie de l'Etat à compter du 28 février 2013 et celle-ci ayant pu, de ce fait, rembourser l'intégralité de l'emergency liquidity assistance (ELA) que lui avait consenti la Banque de France ainsi, qu'en 2014, une large part du LTRO, les dettes envers les établissements de crédit continuent de diminuer en 2015 pour atteindre un encours de 862 millions d'euros contre 1,88 milliard d'euros au 31 décembre 2014 ;
- les dettes représentées par un titre continuent sur 2015 leur diminution affichant un encours de 12,74 milliards d'euros en fin d'exercice contre 14,74 milliards d'euros au 31 décembre 2014 ;
- les opérations avec la clientèle s'établissent à 1,21 milliard d'euros au 31 décembre 2015 contre 2,21 milliards d'euros en fin d'exercice précédent, après correction de l'impact du changement de statut de CIFD. Les principales sommes inscrites sur ce poste intégrant le solde des comptes courant de la clientèle pour 789 millions d'euros dont celui de CIF Assets pour 782,21 millions d'euros et le compte spécial de réserve de CIF Assets pour 415,49 millions d'euros ;
- les « Autres Passifs » dont le solde s'élève à 335,9 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 289,48 millions d'euros au 31 décembre 2014 comportent essentiellement les dépôts de garantie effectués par les contreparties de la 3CIF sur les opérations de marché à terme ;
- le compte de régularisation qui totalise 417,13 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 475,92 millions d'euros au 31 décembre 2014 enregistre, à hauteur de 363,66 millions d'euros, des intérêts courus et non échus sur swaps ;
- à hauteur de 37,44 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 35,27 millions d'euros au 31 décembre 2014, le compte de provisions intègre principalement la provision pour restructuration liée à l'accord de gestion sociale (AGS), pour la quote-part propre à la 3CIF (9,7 millions d'euros) et celles des GIE internes CIF Services (9,8 millions d'euro) et I-CIF (8,01 millions d'euro), soit un

total de 27,59 millions d'euro en augmentation nette de 0,7 million d'euros sur l'exercice 2015. Le solde du compte de provision est constitué des provisions relatives à la quote-part de la 3CIF dans les résultats déficitaires de ces GIE ;"

- la dette subordonnée de 65,65 millions d'euros, inchangée en 2015, représente le solde du fonds de capitalisation constitué par la 3CIF et alimenté, en son temps, par les Filiales Opérationnelles ;
- après intégration de la perte de l'exercice 2014 et prise en compte du résultat de l'exercice 2015 en cours d'approbation, les capitaux propres s'établissent, au 31 décembre 2015 à 248,82 millions d'euros contre 238,36 millions d'euros au 31 décembre 2014.

### 3 - Au hors bilan

Les engagements hors bilan comprennent principalement :

**Au titre des engagements donnés :**

- des engagements de garantie pour un total de 1,83 milliard d'euros comportant principalement, pour 1,82 milliard d'euros, le montant des créances adossées au billet à ordre de 1,34 milliard d'euros mobilisé auprès de CIF Euromortgage,
- Les titres déposés en garantie relatifs aux emprunts résiduels de 70 millions d'euros de nominal souscrits auprès de Dexia, représentent une valeur de 72 millions d'euros au 31 décembre 2015.

**Au titre des engagements reçus :**

- les engagements de garantie pour un total de 3,89 milliards d'euros contre 1,15 milliard d'euros au 31 décembre 2014 comportent principalement, pour 3,88 milliard d'euros, le montant des créances adossées aux financements à court terme mobilisés auprès de la 3CIF par les filiales opérationnelles (2,54 milliards d'euros) et CIFD, au titre des activités des filiales absorbées en 2015 (1,34 milliard d'euros).

### 3- AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil d'administration propose d'affecter de la manière suivante le bénéfice de 10 464 062,35 euros :

Dotation de 5 % à la réserve légale, soit	.....523 203,12 euros
Affectation du solde en report à nouveau, soit	.....9 940 859,23 euros
Total égal au résultat de l'exercice, soit	.....10 464 062,35 euros

Le tableau des résultats des cinq derniers exercices figure en Annexe I.

### 4- CAPITAL SOCIAL - FONDS PROPRES

Le capital social de la 3CIF s'élève à 117 013 941 euros. Il est divisé en 764 797 actions d'une valeur nominale de 153 euros chacune. Il est détenu à 99,99 % par CIFD. Les membres du Conseil d'administration détiennent chacun une action. Aucun salarié ne détient de participation au capital de la 3CIF.

Conformément aux termes du Protocole, l'intégralité des titres détenus par CIFD dans le capital de la 3CIF a été nantie au profit de la République française.

Les fonds propres s'élèvent, à la clôture de l'exercice 2015, à 248,82 millions d'euros.

## 5- DIVIDENDES DISTRIBUES ANTERIEUREMENT

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois précédents exercices.

## 6 - INFORMATIONS DIVERSES

### 1/ Informations sur les délais de paiement

En application des dispositions de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, il est indiqué que, au 31 décembre 2015, les dettes fournisseurs échues ressortent à 1,78 million d'euros avec un paiement à 30 jours.

	Factures avec paiement à 30 jours	Factures avec paiement à 45 jours	Factures avec paiement à 60 jours	Factures avec paiement à plus de 60 jours
<b>SOLDE AU 31/12/15 (en euros)</b>	1 781 840,61	14 760,00	0,00	0,00

### 2/ Dépenses et charges non déductibles fiscalement

Le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, s'élève à 8 345 975,21 euros au titre de l'exercice, pour l'essentiel composés des taxes de l'exercice (4,1 millions d'euros dont 3,9 au titre de la cotisation au Fonds de Résolution Unique 2015), des provisions pour situation nette négative des participations (GIE) et des provisions pour restructuration (2,8 millions d'euros).

## 7 - CONTINUTE DE L'EXPLOITATION

Les comptes de la 3CIF ont été établis sur les principes applicables en continuité d'exploitation qui s'appuie désormais sur l'approbation par la Commission européenne du Plan incluant la garantie de l'Etat qui a été octroyée de façon définitive à l'issue de la phase provisoire, ainsi que développé supra.

Le Plan définissant les conditions de la résolution ordonnée s'articule sur les principes suivants :

- la production de crédits a cessé définitivement à la date de décision d'accord de la garantie définitive ;
- les portefeuilles d'actifs, de passifs et d'instruments financiers dérivés conservés seront désormais gérés de façon patrimoniale, reposant sur leur portage à maturité, ce qui permettra d'en optimiser la valeur. Ceci concerne plus particulièrement le portefeuille de crédits et le portefeuille de titres classés en titres d'investissement. Le Plan inclut des mesures destinées à réorganiser la gestion et le recouvrement des portefeuilles, avec pour objectif prioritaire de les sécuriser ; ceci passe par le maintien des compétences-clés, par l'homogénéisation des méthodes des filiales opérationnelles et par la simplification de l'organisation.

Au niveau du Groupe, du fait de la décision de porter à leur maturité les portefeuilles de crédits et de titres d'investissement, l'activité de gestion de ces portefeuilles respecte la convention de continuité de l'exploitation ; en conséquence, l'évaluation de ces actifs est réalisée selon cette convention. Le principe de continuité d'exploitation repose sur la mise en place d'un plan de résolution ordonnée incluant une garantie de l'Etat français, approuvé par la Commission européenne, et qui repose notamment sur la décision de porter jusqu'à leur maturité les portefeuilles.

## 9. RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

La 3CIF s’inscrit dans la démarche de développement durable du Groupe CIFD.

L’article 225 de la loi « Grenelle 2 » de juillet 2010, amendé par la loi « Warsmann 4 » de mars 2012, modifie à compter de l’exercice 2012, l’article L. 225-102-1 du Code de commerce tel qu’il résultait de l’article 116 de la loi NRE (Nouvelles régulations économiques) de 2001. Cette partie du rapport de gestion présente les informations relatives à la responsabilité sociale et environnementale (RSE) de la 3CIF.

En tant que société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, la 3CIF doit, au sein de son rapport de gestion, exposer les actions menées et les orientations prises pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de ses activités et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable. Les informations à mentionner couvrent 42 thématiques structurées en trois catégories : les informations sociales, les informations environnementales et les informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable.

Le périmètre du rapport RSE correspond au périmètre financier de la 3CIF.

Il est à noter que certaines thématiques ne concernent pas ou plus la 3CIF du fait de la mise en résolution du groupe, qui a eu pour conséquence une forte réduction du périmètre. Ces thématiques exclues, car non significatives, sont les suivantes :

- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions : notre activité n’étant pas une activité industrielle, nos moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions sont principalement des moyens humains, que cela soit des actions sur les consommations énergétiques ou des actions sur la gestion des déchets. le montant des provisions et garanties pour risques en matière d’environnement ;
- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l’air, l’eau et le sol affectant gravement l’environnement : nos rejets sont principalement liés à nos consommations d’énergie et aux déplacements de nos salariés. Les parties concernant ces 2 points traitent le sujet.
- l’utilisation des sols : La 3CIF est hébergée dans un bâtiment appartenant au CIF et n’occupe que 8% de la surface totale de ce bâtiment. De plus, de part la configuration des bureaux du CIF, sur plusieurs étages, l’emprise au sol est inférieure à des activités industrielles et tendues sur un même plan.
- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité : du fait de son activité, la 3CIF n’est pas directement concernée par ce thème. Cependant, nous avons quelques actions en lien avec la biodiversité, telles l’entretien d’un massif fleural en pleine terre, et l’usage de produits détergents labélisés.
- la promotion et le respect des stipulations des conventions fondamentales de l’Organisation internationale du travail relatives à l’élimination du travail forcé et à l’abolition du travail des enfants : s’agissant du dialogue social, la 3CIF a mis en place les éléments définis par la législation française. S’agissant du travail forcé et du travail des enfants, le sujet ne constitue pas un enjeu dans la mesure où la 3CIF est basée en France et respecte la législation.

Les consommations d’énergie sont communiquées sur les données issues de la SCI rue de Madrid au sein de laquelle se situent les équipes de la 3CIF.

La 3CIF a mandaté le cabinet PricewaterhouseCoopers pour la validation des données extra-financières communiquées ci-après pour l’année 2015.

## 1) Informations sociales

### Informations relatives à l'emploi

Effectif total au 31 décembre 2015 et répartition par sexe et catégorie socioprofessionnelle

L'effectif total de la Caisse centrale de Crédit Immobilier est de 37 personnes au 31 décembre 2015 dont 23 CDI (dont 1 longue maladie), 2 CDD et 12 suspensions du contrat de travail, contre 37 personnes en 2014 dont 27 CDI, 1 CDD et 9 suspensions du contrat de travail. La 3CIF a embauché un total de 2 salariés (contre 11 en 2014), dont 1 à durée indéterminée et 1 à durée déterminée. À ces recrutements, s'ajoute 1 stagiaire accueilli dans le cadre de son stage d'étude.

(équivalent temps plein moyen)	2014	2015
Cadres	36	36
Employés	1	1
TOTAL	37	37

### Répartition des salariés par âge et catégorie socioprofessionnelle

Année 2015	• < 30ans	• De 30 à 39 ans	• De 40 à 49 ans	• De 50 à 59 ans	• 60 ans et +	• Total
Cadres	4	13	10	7	2	36
Employés	0	0	0	1	0	1
TOTAL	4	13	10	8	2	37

### Répartition des salariés par implantation et par zone géographique

L'ensemble des salariés est sur le siège parisien.

### Répartition des salariés par sexe

	• 2014	• 2015
Hommes	29	29
Femmes	8	8
TOTAL	37	37

### Recours à l'intérim

Il n'y a pas eu de recours à l'intérim durant l'année 2015.

### Mouvements de personnel

	2014	2015
Embauches de CDI	8	1
Embauches de CDD	3	1
Départs	0	1*
Démissions CDD-et CDI	0	0

\*motif ne pouvant être précisé afin de préserver la confidentialité et l'anonymisation du dossier

## Rémunérations et avantages sociaux

### Politique en matière de rémunération

Le dispositif mis en place au sein du groupe prévoit que le comité des rémunérations de CIFD procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de l'entreprise, formule des recommandations pour décision par le conseil d'administration de CIFD relatives aux conditions de l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux, examine annuellement la rémunération des « personnes sensibles » : preneurs de risques, personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié, qui au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération et dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise (art. L.511.71 du Code monétaire et financier). Il contrôle en outre la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de conformité.

CIFD définit sa politique de rémunération dans le respect des engagements pris envers l'Etat français et auprès de la Commission européenne, dans le cadre du Plan du groupe.

En particulier, CIFD met en œuvre les principes de rémunération dégagés dans le cadre des instances nationales et de la CRD IV. Cette approche concerne les rémunérations fixes (non liées à la performance) et les éventuelles rémunérations variables (liées à la performance) dont les principes généraux sont applicables à l'ensemble des collaborateurs.

Parmi ces principes figurent l'alignement des politiques et pratiques en matière de rémunération avec notamment la recherche d'un équilibre entre rémunération fixe et rémunération variable n'encourageant pas une prise de risque excessive ainsi que la détermination de dispositifs permettant d'apprécier le lien entre performance et rémunération variable.

### Rémunération annuelle moyenne - évolution - répartition par sexe et par catégorie socioprofessionnelle

Les données du tableau ci-dessous regroupent les salariés présents deux années consécutives en CDI. Les salariés ayant changé de catégorie sont comparés dans la catégorie à laquelle ils appartiennent la deuxième année.

	2014			2015		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Cadres	63 238.81	52 498.88	61 027.65	63 386.95	52 095.53	61 333.96
Employés	0	29 302.00	29 302.00	0	29 302.00	29 302.00
Ouvriers et autres	0	0	0	0	0	0
<b>MOYENNE</b>	<b>63 238.81</b>	<b>49 599.27</b>	<b>60 121.20</b>	<b>63 386.95</b>	<b>48 839.31</b>	<b>60 391.85</b>

*Salaire de base hors primes d'ancienneté et primes variables.*

### Evolution de la masse salariale brute

En 2015, le montant annuel de la masse salariale brute distribuée s'élève à 2 299 619 euros contre 2 171 369 Euros en 2014.

### Charges patronales

En 2015, le montant annuel des charges patronales s'élève à 1 501 979 euros contre 1 363 785 euros en 2014.

L'augmentation de la masse salariale et consécutivement des charges sociales s'explique par des mouvements de personnel en mobilité interne et des départs en mobilité externe.

### Intéressement

Le personnel de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France bénéficie des dispositions de l'accord d'intéressement de l'UES CIF. Cet accord a été conclu dans le cadre des articles L.3111-1 à

L.3315-5 du code du travail et a été signé le 30 juin 2014. Il est conclu pour une durée déterminée de trois ans et a pris effet le 1er janvier 2014. Il s'applique à l'ensemble des bénéficiaires des entités appartenant à l'UES Crédit Immobilier de France dont la Caisse centrale du Crédit Immobilier de France.

L'assiette de calcul de l'intéressement est basée sur trois familles de critères de performance comprenant chacune plusieurs indicateurs utilisés pour toute la période triennale sauf exceptions mentionnées :

- **Critères financiers**

Indicateur 1 : Tier one, utilisé uniquement en 2015 et 2016,

Indicateur 2 : Frais généraux,

Indicateur 3 : Refinancement

- **Critères opérationnels :**

Indicateur 4 : Coût du risque de crédit,

Indicateur 5 : Variation des créances douteuses,

- **Critères de management :**

Indicateur 6 : Entretiens individuels,

Indicateurs 7 : Projet de transformation,

A chaque indicateur est associé un poids relatif dans l'enveloppe d'intéressement, ce poids pouvant varier d'un exercice à l'autre.

L'intéressement d'UES est centré sur la réalisation du budget. L'enveloppe d'intéressement est obtenue à 100% si les objectifs du budget sont réalisés. Pour certains indicateurs, une bonification de l'intéressement est prévue lorsque le budget est dépassé, en cas de sur-performance. En cas de performance insuffisante, l'intéressement pour un indicateur donné peut être nul.

Les dispositions de l'accord d'intéressement s'appliquent aux Personnels titulaires d'un contrat de travail les liant à au moins une des entités concernées par l'accord au sein de l'UES. Une condition d'ancienneté de trois mois dans l'entreprise est exigée pour pouvoir bénéficier de l'intéressement.

Les montants d'intéressement versés sont répartis :

- -à 70%, proportionnellement au salaire fixe perçu au cours de l'exercice,
- -à 30%, proportionnellement au temps de présence.

Les sommes issues de l'intéressement peuvent être directement perçues par les bénéficiaires et/ou placées dans le plan d'épargne d'entreprise de leurs entités.

Pour la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France, les sommes afférentes à l'intéressement pour l'exercice 2014 s'élèvent à (montants bruts hors abondement) 127 658 euros. Pour l'exercice 2015, la somme provisionnée s'élève à 123 621 euros.

### **Plan épargne entreprise**

Les salariés de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France bénéficient d'un Plan d'Epargne d'Entreprise.

Ce Plan d'Epargne d'Entreprise est alimenté par les versements ci-après mentionnés :

- versements volontaires des salariés adhérents, y compris tout ou partie des primes d'intéressement éventuellement perçues ;
- versement des entreprises au titre de l'abondement.

#### Conditions de versement des salariés :

Aucune périodicité n'est imposée aux versements.

Le montant total des versements effectués annuellement par chaque adhérent ne peut excéder le quart de sa rémunération annuelle brute.

Conditions de versement des entreprises :

La contribution des entreprises consiste :

- en la prise en charge de la commission de souscription sur les sommes versées, aux taux tels que définis au contrat Inter PEE pour les Fonds Communs de Placement d'Entreprise composant le portefeuille (Cap ISR Monétaire, Cap ISR Mixte Solidaire, Avenir Actions Monde, Impact ISR Performance et Impact ISR Rendement Solidaire),
- en la prise en charge des frais de tenue de compte,
- en un abondement (versement complémentaire) des entreprises aux versements volontaires de ses salariés adhérents.

Etant rappelé que les salariés ne peuvent effectuer aucun versement d'un montant inférieur à 100 euros, le versement des entreprises sera calculé comme suit :

- ✓ salarié dont l'ancienneté est comprise entre 3 mois et 6 mois dans l'entreprise : la Caisse centrale du Crédit Immobilier de France prend en charge les frais de tenue de compte et les commissions de souscription lorsque le versement du salarié est compris entre 100 euros et 25% de sa rémunération annuelle.
- ✓ salarié de plus de 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise : la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France verse un abondement selon les règles suivantes :

En pourcentage du plafond annuel de la Sécurité sociale :

Tranche de versement salarié	% abondement		Montant maximum versement employeur
de 0 % à 5,4%	50 %	5,4 x 50 %	2,7 %
de 5,4 % à 9,9 %	60 %	4,5 x 60 %	2,7 %
de 9,9 % à 13,9 %	65 %	4 x 65 %	2,6 %
			<b>8 % - Soit 3.089,28 € pour 2016</b>

Le cas échéant, lorsque le versement du salarié est supérieur à 13,9 % du plafond annuel de la Sécurité Sociale et jusqu'à 25 % de sa rémunération annuelle brute, la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France prend en charge les frais de tenue de compte et des commissions de souscription.

L'ancienneté du salarié est appréciée à la date de son versement.

Les sommes versées au titre de l'abondement des entreprises seront soumises aux différentes contributions sociales (CSG, CRDS et Forfait social), conformément à la réglementation en vigueur.

Il est possible d'effectuer des transferts au maximum deux fois par an entre les Fonds désignés ci-dessus. Aucune charge n'est facturée à l'entreprise et au salarié.

Les sommes versées en 2015 au titre de l'abondement du Plan d'Epargne d'Entreprise à l'ensemble des salariés de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France s'élèvent à 66 960,91 euros.

## Organisation du travail

### Dénonciation de normes et engagements unilatéraux

En 2015, certaines normes collectives (engagements unilatéraux, usages et accords collectifs) ont été dénoncées dans un but d'harmonisation des statuts collectifs au niveau de l'Unité économique et sociale du Crédit Immobilier de France conformément aux engagements résultant de la résolution ordonnée. Les accords de substitution sur les thèmes des normes dénoncées seront conclus au niveau de l'UES.



Pour la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France ont ainsi été dénoncés :

- l'accord temps de travail 27 octobre 2000,
- l'accord PEE du 24 décembre 2001 et tous ses avenants.

Ces accords continuent cependant de recevoir application en vertu du délai de survie temporaire des accords dénoncés et non remplacés par un accord de substitution. Ce délai est de 15 mois (3 mois de préavis auxquels s'ajoutent 12 mois de délai de survie).

Par ailleurs, le Personnel de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France bénéficie des dispositions des accords collectifs signés au niveau de l'Unité économique et sociale du Crédit Immobilier de France, notamment :

- Accord de gestion sociale du 20 décembre 2013 et ses avenants,
- Accord d'intéressement du 30 juin 2014 et ses avenants,
- Accord d'UES relatif au télétravail à domicile et au travail à distance multi sites du 17 février 2015,
- NAO Groupe avec accord signé le 10 juillet 2015.

### Organisation du temps de travail - période de survivance de l'accord

Les dispositions portant sur la durée effective et l'organisation du temps de travail ont fait l'objet d'un accord à durée indéterminée en date du 27 octobre 2000. Comme indiqué supra, cet accord a été dénoncé le 4 septembre 2015. Celui-ci n'ayant pas encore été remplacé par un accord de substitution, il continue de recevoir application, son délai de survie expirant le 3 décembre 2016.

Cet accord prévoit notamment que l'aménagement, l'organisation et la réduction du temps de travail s'appliquent à la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France suivant plusieurs modalités en fonction des catégories de salariés et d'emplois.

Cet accord a posé le principe d'un décompte du temps de travail dans un cadre annualisé :

- sur une base annuelle en heures ou
- sur une base annuelle en jours.

En outre, l'accord collectif découlant des NAO 2014 au sein de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France a donné lieu à la reconduction des dispositions suivantes :

L'autorisation d'absence rémunérée de cinq jours par an, au père ou à la mère, pour soigner son enfant de moins de seize ans dont il assume la charge effective et permanente, au sens de l'article L.513-1 du Code de la Sécurité sociale, sur production d'un certificat médical spécifiant que la présence du père ou de la mère est nécessaire auprès de l'enfant ;

L'attribution en complément des jours de RTT de deux jours de pont non travaillés rémunérés par an et fixés par l'employeur.

### Salariés à temps partiel

Au 31 décembre 2015, aucun collaborateur n'est à temps partiel.

### Absentéisme

Le taux d'absentéisme constaté en 2015 a été de 1,9 % (nombre de jours d'absence (160 jours) sur le nombre de jours théorique de travail). Il prend en compte les absences pour maladie, congés maternité, paternité, événements familiaux, absences pour enfant malade.

### Accord relatif au télétravail

Un accord relatif au télétravail à domicile et au travail à distance multi sites a été conclu par les organisations syndicales le 17 février 2015 au niveau de l'UES Crédit Immobilier de France.

Cet accord est donc applicable aux salariés de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France sous réserve des contraintes réglementaires et de service. Cet accord offre la possibilité de télétravailler aux collaborateurs de l'entreprise dont les fonctions permettraient techniquement et organisationnellement d'exercer leur activité professionnelle à distance.

Négocié et mis en œuvre à titre expérimental en 2015, cet accord deviendra pleinement opérationnel en 2016.

Cet accord distingue deux formes d'organisation du travail à distance : le télétravail à domicile et le travail à distance multi sites.

### Accord relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

L'accord NAO 2015 conclu au niveau de l'UES Crédit Immobilier de France prévoit des dispositions moins favorables sur le thème de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes que l'accord NAO 2014 conclu au niveau de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France. Cependant, cet accord prévoit en son article 4 que :

« Les mesures prévues par le présent accord d'UES s'appliquent lorsqu'elles présentent un caractère plus favorable que les dispositions similaires portant sur le même objet, prévues par un dispositif mis en place au niveau d'une entité, résultant notamment d'accords collectifs, d'engagements unilatéraux ou d'usages ».

Ce sont donc les dispositions de l'accord NAO 2014 de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France qui continuent de s'appliquer sur le sujet de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Cet accord NAO 2014 de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France prévoit notamment :

Une autorisation d'absence rémunérée de cinq jours par an, au père ou à la mère, pour soigner son enfant de moins de seize ans dont il assume la charge effective et permanente, au sens de l'article L. 513-1 du Code de la Sécurité sociale, sur production d'un certificat médical spécifiant que la présence du père ou de la mère est nécessaire auprès de l'enfant ;

L'attribution en complément des jours de RTT, de deux jours de pont non travaillés rémunérés par an, et fixés par l'employeur.

### Politique en faveur du handicap

En 2015, il n'est pas recensé de bénéficiaires de l'obligation d'emploi déclarés dans les effectifs. Néanmoins, la 3CIF répond à son obligation d'emploi en ayant conclu avec des établissements ou services d'aide par le travail/entreprises adaptées des contrats de fournitures, et en versant une contribution financière au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés géré par l'AGEFIPH.

### Maintien dans l'emploi des jeunes et des seniors : contrat de génération

L'accord de gestion sociale et d'encadrement des réorganisations du 20 décembre 2013 prévoit en son article 8 un dispositif de maintien dans l'emploi des jeunes et des seniors.

Le Crédit Immobilier de France a ainsi mis en œuvre le contrat de génération, conformément aux dispositions des articles L.5121-6 du code du travail, tout en tenant compte des réserves liées à l'applicabilité de ces dispositions dans une phase de résolution ordonnée, avec l'objectif de :

- faciliter l'insertion des jeunes dans l'emploi ;
- favoriser le maintien dans l'emploi des salariés âgés ;
- assurer la transmission des savoirs et des compétences ;
- assurer une égalité professionnelle optimale entre les femmes et les hommes et une mixité des emplois.

### Accord collectif de gestion sociale et d'encadrement des réorganisations

Le 20 décembre 2013, un accord collectif de gestion sociale et d'encadrement des réorganisations a été signé, pour une durée déterminée de cinq ans par l'ensemble des organisations syndicales représentatives.

Cet accord définit des solutions adaptées destinées à répondre aux problématiques découlant du contexte de résolution ordonnée :

- de maintien dans l'emploi des salariés au sein du CIF ;
- d'accompagnement des salariés vers de nouveaux projets en dehors du CIF ;
- de sécurisation des compétences nécessaires à la gestion quotidienne des activités du CIF.

Ce dispositif de gestion sociale a ainsi vocation à concilier plusieurs principes :

- maintien du bon fonctionnement de l'entreprise ;
- équité de traitement ;
- compensation du préjudice, notamment lié à la perte d'emploi ;
- recherche de solution(s) de repositionnement professionnel ;
- information et soutien des salariés.

L'ensemble du dispositif vise ainsi à accompagner les collaborateurs :

- maintenus dans l'emploi afin de remplir les missions liées à la gestion extinctive du CIF et
- ceux dont le poste est supprimé dans le cadre de futures réductions d'effectifs induites par le Plan.

Ces dispositions ont été négociées afin de permettre au groupe de mettre en œuvre la résolution ordonnée dans un climat social satisfaisant, tout en respectant les objectifs du Plan du 23 octobre 2013, notamment de sécurisation de l'encours.

### Négociations ouvertes en 2015

Au cours de l'exercice 2015, les négociations suivantes ont été ouvertes au niveau de l'UES :

- Harmonisation du temps de travail,
- Harmonisation des budgets des activités sociales et culturelles des comités d'entreprise,
- Réduction des écarts de rémunération fixe et harmonisation des rémunérations variables.

Les négociations se poursuivent en 2016. Les accords découlant de ces négociations seront applicables aux salariés de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France.

### Relations Sociales

#### Représentation du personnel

Bien que représentant un effectif inférieur à 50 salariés, le Personnel de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France dispose d'une représentation collective qui, en application de l'accord collectif du 28 février 2013, dispose des mêmes attributions et prérogatives d'expression qu'un comité d'entreprise.

Cette Délégation du Personnel est représentée au Comité central d'entreprise de l'Unité économique et sociale du Crédit Immobilier de France par un membre titulaire et un membre suppléant ainsi qu'à l'instance de coordination des CHSCT de l'UES du Crédit Immobilier de France par un membre. Le Personnel de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France est également représenté par des délégués syndicaux d'établissement.

### Elections des délégués du Personnel

Les élections professionnelles ont été organisées au sein de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France le 22 octobre 2015 (1<sup>er</sup> tour) afin d'élire les Délégués du Personnel. La liste de la CFTC a recueilli 84,62% des suffrages.

En outre, deux candidats CFTC et un candidat UNSA ont été élus délégués du personnel suppléants.

**Résultats du scrutin du 22 octobre 2015**

Taux de participation	70.27 %	Nombre de Représentants du Personnel	
		Titulaires	Suppléants
CFTC		3	2
UNSA		0	1

**Un dialogue social qui demeure dense en 2015 (Situation avant les élections de novembre) :**

Au cours de l'exercice 2015, la Délégation Unique du Personnel, exerçant les attributions des Délégués du Personnel et du Comité d'entreprise de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France, a tenu un total de 18 réunions.

**Base de données unique (BDUES)**

Dans le cadre de la législation du travail, l'employeur met à la disposition des représentants du personnel une base de données unique dans laquelle sont mis à jour différents indicateurs relatifs à huit thèmes précis (investissement social, fonds propres, rémunération des salariés et dirigeants, activités sociales et culturelles, rémunération des financeurs, flux financiers à destination de l'entreprises, sous-traitance, transferts financiers et commerciaux entre les entités d'un groupe). La création d'une base de données dans chaque entreprise permet de classer et de regrouper les informations qui doivent obligatoirement être fournies au comité d'entreprise de manière récurrente et par grandes thématiques.

Accessible de manière permanente, cette base a vocation à améliorer ainsi la lisibilité des informations, favoriser leur appropriation et des échanges constructifs entre les représentants élus et la direction de l'entreprise dans le cadre du dialogue social.

**Santé et sécurité**

Compte tenu du contexte spécifique de Résolution Ordonnée du Crédit Immobilier de France en général et de la 3CIF en particulier, la Direction est consciente de la nécessité d'accompagner l'ensemble des collaborateurs dans ces périodes de changement. S'appuyant sur les dispositifs existants de prévention et de protection de la santé à l'attention de l'ensemble des collaborateurs, la Direction a développé un projet de prévention Groupe visant à prévenir d'éventuels risques psychosociaux en lien avec ces transformations.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de convergence entre les entités et de partage des objectifs, des actions et des outils de prévention. Il est à destination de l'ensemble des entités du Groupe et vise à :

- Travailler avec chaque DRH et CHSCT des entités dans la construction d'une démarche de prévention,
- Proposer à chaque entité des outils communs de prévention et d'accompagnement des transformations en tenant compte des spécificités locales,
- Harmoniser l'évaluation des risques professionnels en s'appuyant sur une méthodologie, des référentiels et des indicateurs partagés afin de faciliter le suivi des facteurs de risques psychosociaux.

La démarche de mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques a été validée par le CHSCT de la 3CIF et sera déclinée au cours de l'année 2016.

Afin de répondre au mieux aux problématiques de santé et des collaborateurs, les actions de prévention se sont centrées sur :

- L'accompagnement des collaborateurs dans les situations de changements en leur donnant des informations et de la visibilité sur le contexte de la Résolution Ordonnée (livret d'information, réunion d'information, communication sur intranet, etc.),
- L'accompagnement de l'encadrement opérationnel en charge de la mise en œuvre des transformations (actions de la Direction du Management),
- Des actions engagées sur les risques professionnels, en déployant, notamment, des formations Sauveteur Secouriste au Travail et en agissant sur les environnements de travail en concertation avec les Moyens Généraux.

Afin de répondre à des situations précises et apporter des modes opératoires aux acteurs concernés, des dispositifs « d'alerte et d'actions » ont été déployés pour :

- Détecter les situations critiques notamment par l'intermédiaire des DRH de chaque entité, des managers, de la ligne d'écoute psychologique. La Direction a mandaté le cabinet Stimulus, expert dans la prévention des risques psychosociaux, pour animer une ligne d'écoute psychologique externe. Elle est mise à disposition de l'ensemble des salariés du groupe via un numéro vert : 0800 400 103 depuis le 9 octobre 2012.
- Intervenir en cas de situations difficiles en s'appuyant sur des procédures Groupe définies et sur un réseau de partenaires externes en capacité de procéder à des interventions de prévention tertiaires et/ou gestion de situation dégradée (Groupe de paroles, médiation, cellule psychologique individuelle ou collective, etc.).

Pour veiller à la mise en œuvre d'une démarche de prévention groupe et la coordonner, le CIF a recruté un chargé de prévention au sein de la DRH Groupe en novembre 2014. Ses missions s'inscrivent dans une démarche de convergence et de consolidation des objectifs, des actions et des outils de prévention.

Les médecins du travail et l'ensemble des Services de Santé au Travail (ergonomes, psychologues, etc.) par leur connaissance tant de l'environnement, que des conditions de travail propres à chaque établissement et des salariés qu'ils reçoivent en visite médicale, sont également associés aux actions de prévention des risques.

Enfin, aucun accord collectif spécifique à la santé et à la sécurité du travail n'a été conclu en 2015.

### Accidentologie

Nombre d'accidents du travail et de trajet : Aucun en 2015, contre 1 en 2014

Nombre de jours d'arrêt suite à des accidents du travail et de trajet : Aucun en 2015, contre 30 en 2014.

### Formation et développement des compétences

Le plan de formation a été construit afin de répondre aux évolutions des métiers. Il a accompagné la transformation du Groupe à travers les métiers de la 3 CIF par des actions d'adaptation et de maintien au poste et des actions de développement de l'expertise et des compétences.

#### Grands axes de formation continue 2015 :

- Développement de l'expertise et compétences « cœur de métier »
- Développement de la polyvalence
- Management (parcours individuels et collectifs)
- Soutien à l'employabilité
- Soutien aux équipes accompagnant le projet de transformation
- Accompagnement au changement
- Bureautique/informatique (perfectionnement aux outils et logiciels)

En 2015, le nombre d'heures de formation s'est élevé à 615 h sur le périmètre de la 3CIF. Au titre du plan de formation, la Direction a prévu en 2015 de consacrer un budget de 2.5% de la masse salariale 2014, soit 51 700 €.

24 salariés ont été formés et 41 départs en formation ont eu lieu pour 14 actions de formations s'articulant autour des grands axes tant techniques (maîtriser les techniques de titration, Contrats cadres de produits dérivés ISDA, Développement d'applications financières en VBA, EMIR, mathématiques financières...) que du développement des compétences (anglais, management,...). Une attention particulière a été portée cette année aux changements introduits par la réforme de la formation professionnelle et la mise en place du compte personnel formation qui remplace le droit individuel à la formation.

## 2) Informations environnementales

### Principales informations : consommations énergétiques et transport des collaborateurs

Dans le cadre de sa politique de gestion des impacts environnementaux directs, la 3CIF a pour objectif la maîtrise des émissions de CO2 issues des consommations d'énergie de ses bâtiments et des déplacements de ses collaborateurs. La banque poursuit une politique active de réduction de ses déchets et de gestion responsable des consommables.

L'année 2015 est le premier exercice réalisé par la 3CIF pour le reporting RSE, et seules les données environnementales sur l'année fiscale en cours seront communiquées. Pour les indicateurs ramenés aux salariés, nous avons utilisé le nombre de salariés présents dans les locaux, soit 24 personnes en 2015.

### Gestion des déchets et gestion responsable des consommables

La 3CIF a ainsi en place des systèmes de tri sélectif, de collecte et de recyclage du papier et des déchets internes (toners, déchets électriques, matériel obsolète, etc.). Les imprimantes sont paramétrées par défaut pour imprimer recto verso en noir et blanc et les bureaux sont équipés de poubelles de tri sélectif.

De plus les collaborateurs du site bénéficient d'un ensemble de services éco responsables tels que des distributeurs d'eau en bonbonnes de 18,9L distribuées par la société « Château d'eau ». Au-delà de l'économie réalisée par rapport à la fourniture de bouteilles d'eau, un recyclage des contenants est opéré jusqu'à une utilisation moyenne de 750L par bonbonne. Par ailleurs, la société reverse 1€ par fontaine installée dans le cadre d'une action solidaire pour la fourniture d'eau à des populations sous alimentées.

Dans le cadre de la commande de repas pour les réunions de groupe, les assistantes sont incitées à commander des plateaux « nature » conçus à partir de produits issus de l'agriculture biologique. Elles recourent également à des plateaux éco responsables intégrant une récupération des couverts et verres pour permettre leur réutilisation, ou des couverts en bois.

Dans le cadre de sa politique d'achats responsables et de réduction de sa consommation de papier, la 3CIF a mis en œuvre différentes actions relatives au type de papier utilisé telles que :

- la diminution du grammage du papier (80 à 75g),
- la systématisation du recours à du papier issu de forêts européennes et produit majoritairement à partir de ressources renouvelables en bois (eucalyptus globalus).

La consommation de papier pour la 3CIF ressort à environ 15 ramettes de 500 feuilles par personne.

En outre la société opère un tri de ses déchets à la fois dans les étages de bureaux et dans les sous-sols de manière à permettre à ses fournisseurs de les collecter correctement.

Par ailleurs, depuis 2014, elle recourt à la société « Privacia » pour détruire sur place une partie de ses documents et garantissant, au-delà de la préservation du caractère confidentiel, un recyclage des déchets. Cette destruction correspond à environ 22 kg par personne.

Enfin, la 3CIF a privilégié un prestataire de nettoyage qui adhère au Pacte mondial de l'ONU, avec des engagements environnementaux et énergétiques précis. Entre autre, la plupart des produits utilisés pour le nettoyage sont certifiés ECOCERT ou ECOLABEL EUROPEEN.

### Utilisation durable des ressources Consommations d'énergie

Afin de limiter son empreinte carbone, la 3CIF cherche continuellement à améliorer l'efficacité énergétique de ses locaux. La banque poursuit les actions engagées dans ce domaine par la part croissante de l'énergie renouvelable dans sa consommation.

Ainsi plusieurs initiatives ont été mises en place :

- Le personnel d'entretien de la 3CIF a été sensibilisé aux économies d'énergie et doit systématiquement éteindre chaque bureau après son passage. Par ailleurs, l'ensemble des locaux est éteint à compter de 23h jusqu'à 6h le matin. Seuls les locaux du gardiennage bénéficient d'un éclairage permanent.
- Des ampoules LED basse consommation sont utilisées dans l'ensemble des parties communes et les filtres des climatiseurs sont contrôlés et nettoyés tous les six mois.
- La température est réduite de deux degrés à partir de 21h jusqu'à 6h le matin chaque jour de semaine et tous les WE du vendredi 21h au lundi matin. Par ailleurs, la période de climatisation a été limitée du 15 juin au 15 septembre en 2015. La consommation EDF s'élève à 86 885 KWH sur l'année 2015.

Etant relié au réseau électrique national, nous profitons de la part d'énergie renouvelable de ce réseau.

L'immeuble est branché sur le réseau de chaleur de la CPCU (Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain) bénéficiant de fait d'une énergie à faible émission de gaz à effet de serre puisque issue de la valorisation énergétique des déchets ménagers. La consommation est de 16262 KWH pour l'année 2015.

Il faut également noter, dans le cadre des actions de formation et d'information des salariés, ceux-ci sont invités, lors de la réception du livret d'accueil dans l'entreprise, à éteindre la lumière de leur bureau le soir en partant.

Enfin, aucune enseigne lumineuse n'est apposée sur l'immeuble et l'éclairage des façades a été interrompu.

### Consommations d'eau

Les consommations d'eau des locaux sont suivies avec attention. Elles représentent environ 5 m3 par personne. L'eau chaude est fournie grâce à de petits ballons individuels (30 l) situés au niveau de chaque sanitaire évitant toute déperdition de chaleur. L'immeuble est relié au réseau public pour son alimentation en eau.

Le personnel d'entretien est sensibilisé aux économies en la matière et doit notamment signaler toute fuite. De plus, un remplacement des mousseurs est opéré régulièrement et des chasses d'eau économes sont en place.



### Contribution à la lutte contre le réchauffement climatique

En ce qui concerne les consommations d'énergie en propre de la 3CIF, les émissions de gaz à effet de serre représentent 7,1 kg de CO2 pour l'électricité et 3,2 kg pour le chauffage (CPCU).

De plus, depuis plusieurs années, la 3CIF veille à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements de ses collaborateurs en privilégiant deux axes : réduire les déplacements et minimiser leurs impacts en encourageant l'utilisation de modes de transport moins polluants.

Les roadshows dans le cadre des émissions de la 3CIF ont été limités à un seul déplacement en 2015 comme le souligne le niveau des dépenses engagées dans ce cadre qui sont passées de 23 740 € en 2014 à 6 218 € en 2015.

Par ailleurs, une étude est en cours pour l'installation d'une borne de recharge gratuite pour les véhicules électriques des salariés afin de les inciter à ce type d'achat.

### Déplacements domicile-travail des collaborateurs

La 3CIF s'engage sur le terrain des déplacements de ses collaborateurs en prenant en charge 50 % de l'abonnement aux transports en commun des salariés.

En outre, depuis 2014, les salariés sont incités à effectuer leur déplacement en train plutôt qu'en avion et à utiliser les transports en commun plutôt que les taxis, sauf en cas de départ matinaux ou retour en soirée.

D'autres mesures concrètes ont été prises, comme la mise à disposition d'un parking pour bicyclettes. De plus, la société a accepté l'installation d'une station « Velib » devant son entrée principale, incitant de fait les salariés à utiliser ce type de transport.

### Optimisation des déplacements professionnels

Afin de réduire les distances parcourues, les collaborateurs sont encouragés à faire usage de visioconférences et de conférences téléphoniques. Trois dispositifs de visioconférence ont été mis en place au siège et les conférences téléphoniques sont privilégiées. Ainsi, les réunions mensuelles des Directeurs financiers s'opèrent par conférence téléphonique, évitant les déplacements de Province à Paris.

### Une incitation au télétravail à domicile et au travail à distance multisites

Un dispositif de télétravail et de travail à domicile à distance a été ouvert à titre expérimental à partir du troisième trimestre 2015 dans le cadre de l'accord d'AGS. Le déploiement de cet accord sera opéré courant 2016 aux différentes unités. La 3CIF s'inscrira dans cette démarche qui va contribuer à la diminution des trajets des collaborateurs.

## 3) Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

### Impact territorial, économique et social de l'activité

En matière d'emploi et de développement régional, la 3CIF est chargée du refinancement du Groupe et donc des Sociétés Financières Régionales. Le Plan, adopté par la Commission européenne le 27 novembre 2013, s'est traduit par un arrêt total de la distribution de nouveaux concours et de fait par une réduction progressive des besoins de refinancement. Aussi, le Groupe a été conduit à adapter son organisation et ses effectifs à cette nouvelle situation. De fait, la mise en œuvre du premier plan de sauvegarde de l'emploi au niveau du Groupe s'est concrétisée par la suppression de 1187 emplois et la création de 43 postes

Dans le cadre du plan de transformation de l'entreprise et du premier plan de sauvegarde de l'emploi le Groupe, intégrant la 3CIF, a conclu en mai 2015 une convention cadre, pour une durée de 36 mois, définissant des actions de revitalisation locales. Le Groupe s'engage à s'impliquer dans des actions de soutien au développement, à la création de nouvelles activités et de nouveaux emplois sur les territoires les plus touchés par les conséquences de cet arrêt de l'activité. L'objectif est de contribuer à la création nette d'emplois durables au moins équivalente en nombre aux suppressions nettes d'emplois consécutives au plan de restructuration.

Quatre départements ont été sélectionnés compte tenu du nombre des emplois supprimés : l'Hérault, les Bouches du Rhône, Paris et le Rhône.

Les actions de revitalisations porteront sur :

- a) Des aides sous forme de formations pour adapter les compétences du bénéficiaire aux exigences du marché et des employeurs,
- b) Des aides financières à des projets de créations ou reprises d'activités créatrices d'emplois,
- c) La lutte contre la précarité de personnes fragilisées sur le marché du travail,
- d) Des aides complémentaires à d'autres conventions de revitalisation.

#### **Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société**

La 3CIF considère qu'il est essentiel d'entretenir une transparence totale sur l'exercice de ses métiers ; elle opère un dialogue constant avec les nombreuses parties prenantes qu'elles soient internes (collaborateurs, actionnaires, représentants du personnel), externes métiers (autorités de contrôle, agences de notation, associations professionnelles, Instances Françaises ou Européennes) externes marché (Investisseurs, Fournisseurs) ou externes sociétales (Média, médiation, association de consommateurs) ; à ce titre, des rencontres avec les investisseurs (roadshows) et les agences de notation sont organisées au moins une fois par an et sont complétées par les réunions que peut motiver l'actualité opérationnelle.

Ainsi, des réunions régulières sont opérées avec les instances de contrôle et notamment l'ACPR qui suit avec attention toutes les évolutions envisagées par le Groupe.

Concernant les fournisseurs, la 3CIF possède des relations privilégiées avec les GIE CIF services et I-CIF chargés de la fourniture des principales prestations d'achats. Ceux-ci demandent aux entreprises partenaires périodiquement des justificatifs de paiement des cotisations sociales et un certificat sur l'honneur de non embauche de salariés non déclarés.

En matière de mécénat et de partenariat avec des associations, la mise en résolution ordonnée du CIF a conduit à cesser les actions en ce sens et à gérer en extinction le partenariat avec l'ADIE, association de soutien à l'entreprenariat en zones difficiles. On peut également noter que certains collaborateurs délivrent des enseignements à l'université ou dans des organismes de formation, la société permettant l'aménagement des horaires à cet effet.

#### **Loyauté des pratiques**

La 3CIF s'engage à conduire son activité de façon professionnelle et responsable en ce qui concerne tous ses produits et services vis-à-vis de ses clients, des autres acteurs de la sphère financière, des autorités et de tout partenaire, interne ou externe.

De fait, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, reprenant le CRBF 97-02, la 3CIF dispose d'un dispositif de contrôle interne destiné à prévenir les risques auxquels l'établissement est exposé.

Des risques de non-conformité sont encourus dans le cadre ses activités. Une compréhension ou une gestion inadéquate de ces risques peut entraîner des pertes financières ou commerciales et ternir la réputation de la 3CIF, voire donner lieu le cas échéant à des sanctions administratives, judiciaires ou pénales.

La politique d'intégrité a comme objectif de promouvoir un comportement honnête, ouvert et éthique, et d'assurer le respect des lois, réglementations et autres standards professionnels, ainsi que le respect des codes de déontologie de la 3CIF, codes de conduite et autres politiques du groupe et ce, afin de mettre en valeur et protéger sa réputation.

Une charte de déontologie décrit le rôle et les domaines de compétence de la fonction Conformité et présente les principes de gouvernance qui sous-tendent l'approche adoptée par la 3CIF dans ce domaine.

Les nouveaux collaborateurs assistent systématiquement à une journée de formation sur la conformité des opérations et la procédure d'alerte professionnelle, qui sont par ailleurs à la disposition de tout salarié sur le site intranet de la société. Celle-ci souligne notamment la possibilité pour tout collaborateur de faire part de ses interrogations sur des dysfonctionnements potentiels tels que fraude fiscale, financement du terrorisme, blanchiment d'argent.

Par ailleurs, il existe une procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs dès que ceux-ci dépassent une somme de 150€.

### **Lutte contre la corruption**

La 3CIF a établi des dispositions applicables à l'ensemble de ses collaborateurs afin de prévenir la corruption de nature privée. Elles sont incluses dans la politique d'intégrité, dans le code de déontologie, ainsi que dans la politique en matière de cadeaux, faveurs et invitations.

Dans le cadre de la lutte contre la corruption de nature politique, la 3CIF a adopté la politique « Personnes politiquement exposées (PPE) » afin notamment de prévenir le risque de blanchiment d'argent sur la base d'actes de corruption.

D'autres politiques spécifiques contribuent également à la limitation des risques dans ce domaine, à savoir les principes de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la politique relative aux conflits d'intérêts, la politique de la 3CIF garantissant l'indépendance de ses commissaires aux comptes ainsi que la politique au sujet de la prévention de l'abus du marché.

### **Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme**

La 3CIF attache la plus grande importance à la bonne gestion des risques en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme et au respect effectif des obligations nationales et internationales y afférentes. Afin d'assurer une approche harmonisée et cohérente à travers les différentes entités du groupe, des procédures et notes d'instruction détaillent les obligations et formalités applicables, en matière de :

- Connaissance et identification des clients, représentants, mandataires et des bénéficiaires économiques ;
- Vérification par rapport aux listes officielles de criminels, terroristes, acteurs de la prolifération nucléaire..., émises par les autorités nationales et internationales ;
- Surveillance des opérations et détection des transactions suspectes ;
- Coopération avec les autorités réglementaires et judiciaires en cas de soupçon de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme conformément aux exigences applicables.

### **Intégrité et prévention des conflits d'intérêts**

Dans le cadre de la directive MiFID, la 3CIF a mis en place des normes propres à garantir un niveau de protection élevé des investisseurs comme par exemple la politique des conflits d'intérêt.

La 3CIF s'engage à respecter le bon fonctionnement des marchés, les règles internes et procédures de ces marchés. Elle s'engage à ne pas intervenir dans des opérations pouvant contrevenir aux lois et règlements.

La 3CIF dispose d'une politique visant à garantir l'indépendance de ses commissaires aux comptes. Ainsi, il est d'usage de vérifier, préalablement à l'octroi d'une mission qui n'est pas directement liée aux travaux de contrôle légal des comptes, que cette mission n'est pas malgré tout de nature à affecter l'indépendance des commissaires aux comptes. De fait, les autres missions sont confiées quasi exclusivement à des opérateurs n'ayant aucun lien réglementaire avec la société.

## 10. RESSOURCES HUMAINES

### Provisions pour restructuration dans le cadre de l'AGS

Le Groupe a comptabilisé les indemnités de rupture de contrat de travail au passif et en charges exceptionnelles car il est s'engagé à mettre fin au contrat de travail de tous les membres du personnel avant l'âge normal de leur départ en retraite dans le cadre de la mise en résolution ordonnée du CIF. Par ailleurs, le Groupe se trouve engagé, par les accords contractuels (i.e. l'AGS) passés avec son personnel ou ses représentants, d'effectuer des paiements et/ou d'accorder d'autres avantages aux membres du personnel lorsqu'il met fin à leur contrat de travail.

Certaines prestations sont à payer quelle que soit les conditions du départ du membre du personnel. Leur paiement est certain (sous réserve d'éventuelles conditions d'acquisition des droits et de faire valoir) mais la date de leur paiement est incertaine (exemple : la formation).

Considérant la définition du règlement 2000-06, (i.e. « si l'entité a une obligation vis-à-vis d'un tiers, et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci »), il a été considéré que les dépenses de l'Espace Information Conseil et les dépenses de formation des collaborateurs non présents dans le 1er PSE ne sont pas à appréhender dans la provision car bénéficiant au CIF.

Le Crédit Immobilier de France et ses filiales ont utilisé la méthode progressive pour déterminer la valeur actualisée de son obligation au titre des prestations définies, le coût correspondant des services rendus au cours de l'exercice et, le cas échéant, le coût des services passés (i.e. droits acquis au 31 décembre 2015 actualisés).

Les hypothèses actuarielles sont objectives et mutuellement compatibles et sont les meilleures estimations faites par le CIF des variables qui détermineront le coût final à comptabiliser.

Ces hypothèses comprennent :

- une hypothèse démographique relative aux caractéristiques futures du personnel actuel réunissant les conditions requises pour bénéficier des avantages. Cette hypothèse démographique porte sur la mortalité pendant l'emploi ; La méthode intégrant ce paramètre ayant été affinée sur 2015 amène à passer une dotation complémentaire de la provision de 403 milliers d'euros ;
- aucune hypothèse de taux de rotation n'a été retenue sur 2015 considérant que les taux d'utilisation reflète en partie cette variable ;
- une hypothèse de taux d'utilisation de chacune des mesures qui est celle de la négociation entre le CIF et les représentants du personnel (i.e. l'AGS) ;
- des hypothèses financières portant sur les éléments suivants :
  - le taux d'actualisation ;
  - les niveaux futurs des salaires et avantages du personnel (taux de 0,30% au 31 décembre 2015).

Les hypothèses actuarielles sont mutuellement compatibles puisqu'elles traduisent les rapports économiques existant entre certains facteurs tels que les taux d'augmentation des salaires et les taux d'actualisation.

Les hypothèses financières sont établies sur la base des attentes du marché à la date du 31 décembre 2015 pour la période au cours de laquelle les obligations doivent être éteintes.

L'hypothèse actuarielle relative au taux d'actualisation a un effet important. Ce taux d'actualisation traduit la valeur temps de l'engagement à payer mais il ne traduit pas le risque actuariel. De plus, ce taux d'actualisation ne traduit pas le risque de crédit spécifique au CIF auquel s'exposent ses créanciers ; il ne traduit pas non plus le risque d'écarts entre les réalisations futures et les hypothèses actuarielles.

Le taux appliqué pour actualiser les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi a été déterminé par référence à un taux de marché à la date de clôture fondé sur les obligations d'entreprises de première catégorie. Le taux d'actualisation qui sert de référence est le taux des obligations de première qualité du secteur privé et de durée équivalente à celle des engagements.

Ce taux ressort à 0,40 % au 31/12/2015.

Au 31 décembre 2015, les engagements sociaux provisionnés sur la base des hypothèses précitées s'élevaient à 231 134 euros. Cette provision portant sur la totalité de la population salariale, intègre également les salariés présents fin 2015, susceptibles d'être licenciés dans le cadre du plan de licenciement collectif pour motif économique à compter du mois de janvier 2016.

### Offre de formation Groupe 2015

Les entités de l'UES déclinent dans leur plan de formation une offre de formation groupe. Cette offre de formation s'est adaptée au contexte de résolution ordonnée et de recentrage de l'activité du groupe sur la gestion de ses crédits immobiliers et notamment la sécurisation de l'encours.

Le contexte de résolution ordonnée induit des changements qui impactent la gestion opérationnelle de la formation.

Cette situation implique donc de faire évoluer l'offre de formation et les modalités pédagogiques au fil de l'eau, de renforcer les actions de formation pour l'accompagnement des managers et des équipes restantes notamment sur la conduite du changement et le renforcement des compétences managériales.

L'année 2015 a donc vu la planification de sessions de formations adaptées à ces besoins.

Un accent particulier a été mis sur la maîtrise des risques, le renforcement des compétences cœur de métier (gestion, recouvrement et contentieux), le soutien à la communauté des managers. En outre, un appui au déploiement des 3 métiers de l'immobilier a été réalisé. Il a porté sur l'ensemble des spécificités des métiers, à savoir l'évaluation, la gestion immobilière et la transaction immobilière.

Le bilan formation de l'année 2015 fait ressortir l'effort consacré par la majorité des entités qui ont consacré plus 1,6 % de la masse salariale à la formation professionnelle.

Ces engagements financiers témoignent de la volonté de l'entreprise de contribuer au développement de l'employabilité des salariés.

L'offre de formation a donné lieu, sur l'année 2015, à plus de 1 000 départs en formation et 2 700 jours de formation au titre du plan.

### Relations sociales

Le Comité Central d'Entreprise s'est réuni à 27 reprises au cours de l'année 2015. Il a été notamment informé et consulté sur :

- le projet de restructuration et de compression d'effectifs (Partie I du Code du travail),
- le projet de licenciement économique collectif et de Plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) qui l'accompagne (Partie II du Code du travail),
- le projet d'accord d'UES relatif au télétravail à domicile et au travail à domicile multi sites,
- le projet de fusion de l'entité Crédit Immobilier de France Rhône-Alpes Auvergne (CIF RAA) avec l'entité Crédit Immobilier de France Développement (CIFD) et ses conséquences associées,
- le projet de premier avenant à l'accord collectif de gestion sociale et d'encadrement des réorganisations de l'UES Crédit Immobilier de France (extension de la mobilité externe à Crédit Immobilier de France Développement),
- le projet de dénonciation concertée de certaines normes collectives (accords collectifs, usages, engagements unilatéraux) des entités de l'UES Crédit Immobilier de France.

- Par ailleurs, des informations en vue de consultation du CCE et des comités d'établissement des entités ont débuté en 2015 et se sont poursuivies début 2016. Ces procédures concernent :
- le projet de fusions de l'entité Crédit Immobilier de France Centre-Ouest (CCO), de l'entité Crédit Immobilier de France Ile-de-France (CIF IDF) et de l'entité Crédit Immobilier de France Sud-Ouest (CSO) avec l'entité Crédit Immobilier de France Développement (CIFD) et ses conséquences associées,
- le projet de définition d'un cadre de référence d'organisation des filières métiers des entités de l'UES Crédit Immobilier de France.

Le plan de formation a été construit afin de répondre aux évolutions des métiers. Il a accompagné la transformation du Groupe à travers les métiers de la 3 CIF par des actions d'adaptation et de maintien au poste et des actions de développement de l'expertise et des compétences.

#### Grands axes de formation continue 2015 :

- Développement de l'expertise et compétences « cœur de métier »
- Développement de la polyvalence
- Management (parcours individuels et collectifs)
- Soutien à l'employabilité
- Soutien aux équipes accompagnant le projet de transformation
- Accompagnement au changement
- Bureautique/informatique (perfectionnement aux outils et logiciels)

En 2015, le nombre d'heures de formation s'est élevé à 615 h sur le périmètre de la 3CIF, soit 109 jours de formation.

Au titre du plan de formation, la Direction a prévu en 2015 de consacrer un budget de 2.5 % de la masse salariale 2014, soit 51 700 euros.

24 salariés ont été formés et 41 départs en formation ont eu lieu pour 14 actions de formations s'articulant autour des grands axes tant techniques (maîtriser les techniques de titration, Contrats cadres de produits dérivés ISDA, Développement d'applications financières en VBA, EMIR, mathématiques financières...) que du développement des compétences (anglais, management,...). Une attention particulière a été portée cette année aux changements introduits par la réforme de la formation professionnelle et la mise en place du compte personnel formation qui remplace le droit individuel à la formation."

#### Politique de rémunération et politique de risques

Le dispositif mis en place au sein du groupe prévoit que le comité des rémunérations de CIFD procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de l'entreprise, formule des recommandations pour décision par le conseil d'administration de CIFD relatives aux conditions de l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux, examine annuellement la rémunération des « personnes sensibles » (preneurs de risques, personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié, qui au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération et dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise (art. L.511.71 du COMOFI). Il contrôle en outre la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de conformité.

CIFD définit sa politique de rémunération dans le respect des engagements pris envers l'état français et auprès de la Commission européenne, dans le cadre du plan de résolution ordonnée du groupe.

En particulier, CIFD met en œuvre les principes de rémunération dégagés dans le cadre des instances nationales et de la CRD IV. Cette approche concerne les rémunérations fixes (non liées à la performance) et les éventuelles rémunérations variables (liées à la performance) dont les principes généraux sont applicables à l'ensemble des collaborateurs.

Parmi ces principes figurent l'alignement des politiques et pratiques en matière de rémunération avec notamment la recherche d'un équilibre entre rémunération fixe et rémunération variable

n'encourageant pas une prise de risque excessive ainsi que la détermination de dispositifs permettant d'apprécier le lien entre performance et rémunération variable.

**Rémunération et conditions d'emploi des dirigeants de filiales financières opérationnelles (dirigeants mandataires sociaux, non-salariés) :**

La moyenne des rémunérations fixes 2015 des dirigeants des filiales s'établit à 114 731,05 euros bruts. Il est à préciser que les membres de l'organe exécutif de la 3CIF, Banque Patrimoine et Immobilier, CIF Centre Est, CIF Centre Ouest, et CIF Sud-Ouest sont salariés de CIFD. Les sociétés CIF Rhône Alpes Auvergne, CIF Méditerranée et CIF Ouest ont fusionné avec CIFD respectivement le 1er juin 2015 pour la première, et le 1er décembre 2015 pour les dernières.

Les parts variables au titre de l'année 2015 s'établissent entre 0% et 17% de la rémunération fixe.

**Rémunération des salariés du Groupe**

Le Conseil d'Administration de CIFD dans sa séance du 10 février 2015 a prôné, compte tenu des paramètres économiques consolidés disponibles à date, la stabilité de la masse salariale du Groupe, sans préjudice des négociations annuelles obligatoires."

## 11. EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2015

La 3CIF n'a procédé à aucune émission depuis la clôture de l'exercice.

Elle a effectué les remboursements suivants :

### Dettes obligataires garanties

Code Isin	Date Valeur	Date Echéance	Montant (euros)	Taux	Taux % - Marge	Devise
XS1023357087	28/01/2014	28/01/2016	110 000 000	Euribor 3 mois	0,08	EUR
XS1045092076	20/03/2014	20/03/2016	100 000 000	Euribor 3 mois	0,09	EUR
<b>Total</b>			<b>210 000 000</b>			

### Dettes obligataires non garanties

Code Isin	Date Valeur	Date Echéance	Montant (euros)	Taux	Taux % - Marge	Devise
XS0580359478	21/01/2011	21/01/2016	3 000 000	Structuré	-	EUR
<b>Total</b>			<b>3 000 000</b>			

## 12. ORIENTATIONS ET PERSPECTIVES

Remboursement, Recours à l'endettement et conformité à l'European Market and Infrastructure Regulation (EMIR)

### Remboursements

Les remboursements d'émissions s'élèveront pour l'ensemble de l'exercice 2016 à 640 millions d'euros. A ceux intervenus depuis le début de l'exercice s'ajouteront les suivants :

### Dettes obligataires garanties

Code Isin	Date Valeur	Date Echéance	Montant (euros)	Taux	Taux % - Marge	Devise
XS1171476572	20/01/2015	20/07/2016	100 000 000	Euribor 3 mois	-0.015	EUR
<b>Total</b>			<b>100 000 000</b>			



## Bons à moyen terme négociables garantis

Code Isin	Date Valeur	Date Echéance	Montant (euros)	Taux	Taux % - Marge	Devise
FR0121667374	06/06/2013	06/06/2016	22 000 000	Euribor 3 mois	0,16	EUR
FR0121702569	17/06/2013	13/06/2016	50 000 000	Euribor 3 mois	0,17	EUR
FR0121859062	30/08/2013	30/08/2016	200 000 000	Fixe	0,875	EUR
FR0122055546	27/11/2013	25/11/2016	25 000 000	Fixe	0,665	EUR
<b>Total</b>			<b>297 000 000</b>			

## Dette obligataire non garantie

Code Isin	Date Valeur	Date Echéance	Montant (euros)	Taux	Taux % - Marge	Devise
FR0010565382	22/01/2008	16/05/2016	10 000 000	Fixe	7	EUR
FR0010565382	05/08/2008	16/05/2016	2 500 000	Fixe	7	EUR
FR0010565382	30/04/2009	16/05/2016	1 300 000	Fixe	7	EUR
XS0644131475	11/07/2011	11/07/2016	7 000 000	Structuré	-	EUR
XS0347553454	14/10/2008	14/10/2016	3 600 000	Fixe	Zéro coupon	EUR
FR0010369405	27/09/2006	30/10/2016	2 000 000	Fixe	Zéro coupon	EUR
FR0010646703	10/11/2008	10/11/2016	4 000 000	Fixe	Zéro coupon	EUR
<b>Total</b>			<b>30 400 000</b>			

## Recours à l'endettement

Après 8,5 milliards en 2014 et 2,1 milliards en 2015, la 3CIF, compte tenu des remboursements par anticipation, réalisés par la clientèle, qui ont caractérisé l'exercice précédent, ne devrait recourir que pour environ 1 milliard au marché financier de moyen terme.

## Conformité à l'European Market and Infrastructure Regulation (EMIR)

La 3CIF poursuivra ses démarches et travaux en vue de se conformer aux exigences d'EMIR et notamment afin d'enregistrer toutes ses opérations nouvelles de dérivés concernées par la réglementation auprès d'une chambre de compensation avant la fin de l'année 2016.

## **2. AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - (AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES)**

Nous vous soumettons, conformément à l'obligation triennale fixée par l'article L.225-129-6, alinéa 2 du Code de commerce, un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, le personnel de la 3CIF ou de celles qui lui sont liées ne détenant aucune action de la 3CIF.

La présente assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, doit donc se prononcer sur la nécessité ou non de procéder à une augmentation de capital, après suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés. Cette augmentation de capital serait d'un montant nominal maximal de 3 510 432 euros, soit environ 3 % du capital, par émission d'un nombre maximum de 22 944 actions nouvelles de numéraire d'un montant nominal de 153 euros chacune.

Les actions nouvelles pourraient être souscrites par les salariés de la société dans les conditions des articles L.3332-18 à 24 du Code du travail, seraient émises au pair, seraient entièrement libérées à la souscription en espèces, seraient assimilées aux actions ordinaires anciennes et jouiraient des mêmes droits.

Le Conseil d'administration pourrait arrêter les modalités de l'émission, l'augmentation de capital étant, en tout état de cause, limitée aux souscriptions reçues.

La réalisation d'une augmentation de capital de cette nature est inappropriée au contexte de résolution ordonnée du Groupe ; en outre, 3CIF dispose déjà d'un mécanisme d'épargne salariale offrant aux salariés le bénéfice de divers avantages, notamment d'un abondement financier par l'entreprise venant en complément de leur épargne personnelle (Plan d'Epargne Entreprise).

Votre Conseil d'administration vous invite à ne pas vous prononcer en faveur de ce projet d'augmentation de capital.

## III. ANNEXES

ANNEXE 1TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2011	2012	2013	2014	2015
Situation financière en fin d'exercice (K€)					
Capital	117 014	117 014	117 014	117 014	117 014
Nombre d'actions émises	764 797	764 797	764 797	764 797	764 797
<b>Résultat global des opérations (K€)</b>					
Produits nets d'exploitation bancaire	38 363	56 140	27 930	11 891	45 690
Produits accessoires et produits nets sur cession d'immobilisations					
Résultat net avant impôt et provisions	30 771	44 480	17 606	1 998	30 070
Impôt sur les sociétés	6 962	13 361	2 778	381	18 076
Bénéfice net après impôt et provisions	19 377	29 034	-6 437	-3 419	10 464
Montant des bénéfices distribués	118 355	0	0	0	0
<b>Résultat des opérations réduit à une seule action (€)</b>					
Bénéfice net après impôt et provisions	25,34	37,96	-8,42	-4,47	13,68
Dividende versé à chaque action	24	0	0	0	0
<b>Personnel (K€)</b>					
Nombre de salariés	29	24	26	29	26
Montant de la masse salariale	2 102	2 045	1 908	1 973	2 059
Charges sociales	960	919	967	1 065	1 112

**ANNEXE 2****TABLEAU DES DIVIDENDES DISTRIBUES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES**

Clôture exercice Mise en distribution	Nombre de titres rémunérés	Dividende (montant)	Revenus distribués éligibles à la réfaction de 40%	Revenus distribués non éligibles à la réfaction de 40 %
Clôturé le 31/12/14 Versé en 2015	764.797	0	0	0
Clôturé le 31/12/13 versé en 2014	764.797	0	0	0
Clôturé le 31/12/12 versé en 2013	764.797	0	0	0

### ANNEXE 3

#### INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATS

#### DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DES ADMINISTRATEURS

#### AU COURS DE L'EXERCICE 2015

##### **MONSIEUR JEROME LACAILLE - DIRECTEUR GENERAL**

Né le 31 octobre 1967 à Berne (Suisse)

Demeurant 85 boulevard Pasteur - 75015 Paris

- REPRESENTANT PERMANENT DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT, ADMINISTRATEUR DE CIF EUROMORTGAGE (SA)
- REPRESENTANT PERMANENT DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT, ADMINISTRATEUR DE LA BANQUE PATRIMOINE ET IMMOBILIER (SA)
- REPRESENTANT PERMANENT DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT, ADMINISTRATEUR DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE SUD-OUEST (SA).

##### **MONSIEUR PATRICK AMAT - DIRECTEUR GENERAL DELEGUE**

Né le 22 novembre 1954 à Paris XV

Demeurant 10 rue Jean Richépin - 75116 Paris

- DIRECTEUR GENERAL DELEGUE DE LA CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE (SA)
- ADMINISTRATEUR DE BANQUE PATRIMOINE ET IMMOBILIER - BPI (SA)

##### **MONSIEUR YANNICK BORDE - PRESIDENT**

Né le 31 mars 1966 à Bühl-Bade (Allemagne)

Demeurant 30 rue de Sacjas - 53940 Saint Berthevin

- PRESIDENT ET ADMINISTRATEUR DE LA SOCIETE CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE (SA)
- PRESIDENT ET ADMINISTRATEUR DE LA SOCIETE CIF EUROMORTGAGE (SA)
- PRESIDENT ET ADMINISTRATEUR DE L'UNION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ACCESSION A LA PROPRIETE (UESAP) (SA COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE)
- DIRECTEUR GENERAL ET ADMINISTRATEUR DE PROCIVIS MAYENNE (SACICAP)
- DIRECTEUR GENERAL DE PROCIVIS CIPA-CIV (SACICAP)
- DIRECTEUR GENERAL DE LA COMPAGNIE PROCIVIS OUEST IMMOBILIER (SA)
- DIRECTEUR GENERAL DELEGUE ET ADMINISTRATEUR DE PROVIVA (SA - SCPHLM)
- DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE OUEST (SAS)
- DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE PROCIVIS OUEST MAISONS INDIVIDUELLES (SAS)
- DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE MAISONS D'EN FRANCE LOIRE ATLANTIQUE (SAS)
- PRESIDENT DE LA SOCIETE IMMO DE FRANCE OUEST (SAS)
- DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE PROCIVIS OUEST HABITAT (SAS)
- ADMINISTRATEUR DE PROCIVIS IMMOBILIER (SA)
- ADMINISTRATEUR D'IMMO DE FRANCE (SAS)
- DIRECTEUR GENERAL ET ADMINISTRATEUR DE PROCIVIS OUEST SERVICES (GIE)
- ADMINISTRATEUR ET PRESIDENT DE LA SOCIETE I-ADB OUEST (GIE)
- MEMBRE DU COMITE EXECUTIF ET VICE-PRESIDENT DE L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT - USH (ASSOCIATION)
- ADMINISTRATEUR DE L'ESH ESPACE-DOMICILE
- REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE PUBLIQUE LAVAL AGGLOMERATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS (SEM)
- REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE PUBLIQUE LAVAL AGGLOMERATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE LAVAL SPLA (SPL).

**MONSIEUR ROLAND CHAUVEAU - ADMINISTRATEUR**  
**NE LE 29/02/1948 A SAINT-JEAN-DES-EHELLES (SARTHE)**  
**DEMEURANT 21 DILLON - 79100 TAIZE**

- PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL PROCIVIS POITOU-CHARENTES (SA)
- PRESIDENT CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE CENTRE OUEST (SA)
- PRESIDENT COOPERATIVE DE PRODUCTION D’HLM POITOU-CHARENTES
- ADMINISTRATEUR ADIL CHARENTE
- ADMINISTRATEUR UNION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L’ACCESSION A LA PROPRIETE (UES-AP)
- ADMINISTRATEUR AROSH POITOU CHARENTE
- ADMINISTRATEUR ADIL DEUX SEVRES
- ADMINISTRATEUR ADIL VIENNE
- ADMINISTRATEUR SA MELLOISE D’HLM

**MONSIEUR ROBERT DEL BIANCO - ADMINISTRATEUR**  
**NE LE 21/10/1947 A MONDEVILLE (CALVADOS)**  
**DEMEURANT 25 RUE HECTOR BERLIOZ - 14112 BIEVILLE BEUVILLE**

- ADMINISTRATEUR CAUTIALIS (SA)
- ADMINISTRATEUR PACT-ARIM BASSE NORMANDIE
- ADMINISTRATEUR SACICAP DU CALVADOS
- ADMINISTRATEUR EDIFIDES (SAS)
- ADMINISTRATEUR IMMO DE FRANCE NORMANDIE (SA)

**MONSIEUR JEAN PIERRE GOETZINGER - ADMINISTRATEUR**  
**NE LE 5/09/1936 A ORAN (ALGERIE)**  
**DEMEURANT 4 RUE CAMILLE TAHAN - 75018 PARIS**

- ADMINISTRATEUR CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE- 3CIF (SA)
- ADMINISTRATEUR SACICAP EURE ET DIEPPE (SA)
- ADMINISTRATEUR LA SECURITE FAMILIALE

**MONSIEUR DOMINIQUE GUERIN - ADMINISTRATEUR**  
**NE LE 6 JUIN 1958 A LYON.**  
**DEMEURANT, 61 RUE DES CARRIERES - 34160 ST GENIES DES MOURGUES**

- ADMINISTRATEUR DE LA SOCIETE CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE (SA)
- ADMINISTRATEUR DE LA SOCIETE CIF EUROMORTGAGE (SA)
- DIRECTEUR GENERAL DE FDI HABITAT (SA)
- DIRECTEUR GENERAL DE FDI SACICAP (SA)
- ADMINISTRATEUR ET PRESIDENT DE FDI DEVELOPPEMENT (SAS)
- ADMINISTRATEUR ET PRESIDENT DE FDI PROMOTION (SAS)
- ADMINISTRATEUR DE GROUPAMA MEDITERRANEE - CAISSE LOCALE MONTPELLIER (STE COOP)
- REPRESENTANT PERMANENT DE LA FDI SACICAP, ADMINISTRATEUR DE PROCIVIS IMMOBILIER (SA)
- REPRESENTANT PERMANENT DE FDI SACICAP, ADMINISTRATEUR DE LA COOPERATIVE HLM LA PETITE PROPRIETE (COOP HLM)
- REPRESENTANT PERMANENT DE FDI SACICAP, ADMINISTRATEUR DE LA SACICAP VAUCLUSE (SA)
- ADMINISTRATEUR DE LANGUEDOC MUTUALITE (ASSOCIATION)
- ADMINISTRATEUR A MEDEF MONTPELLIER-SETE-CENTRE HERAULT (ASSOCIATION)
- MEMBRE DE LA FONDATION MUSEE FABRE - MONTPELLIER (FONDATION)
- MEMBRE DE LA FONDATION SUP DE CO - MONTPELLIER (FONDATION)
- MEMBRE DE LA FONDATION ICM (VAL D’AURELLE) - MONTPELLIER (FONDATION).

**MONSIEUR DOMINIQUE LAMBECQ - ADMINISTRATEUR  
NE LE 25 FEVRIER 1964 A ARRAS (NORD PAS DE CALAIS)  
DEMEURANT 1 AVENUE DE POULDUIC- 29500 ERGUE-GABERIC**

Né le 25 février 1964 à Arras (Nord Pas de Calais)  
Demeurant 1, rue du Guesclin - 35000 Rennes

- ADMINISTRATEUR DE LA CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE (SA)
- ADMINISTRATEUR DE LA SOCIETE CIF EUOMORTGAGE (SA)
- DIRECTEUR GENERAL DE CIF BRETAGNE (SA)
- ADMINISTRATEUR DE L'UNION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ACCESSION A LA PROPRIETE (UESAP) (SA COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE)
- DIRECTEUR GENERAL DE LA SACICAP DU FINISTERE (SA)
- DIRECTEUR GENERAL DE LA SACICAP DU MORBIHAN (SA)
- DIRECTEUR GENERAL DE « POLIMMO DEVELOPPEMENT » (SARL)
- GERANT DE « DOMAINE DE KERANDON » (SARL)
- PRESIDENT DE PROCIVIS PARTICIPATIONS (SA)
- REPRESENTANT PERMANENT DE LA SOCIETE CENTRALE DE COOPERATION IMMOBILIERE ARCADE, ADMINISTRATEUR DE LA SOCIETE AIGUILLON CONSTRUCTION (SA D'HLM)
- ADMINISTRATEUR DE LA SOCIETE LES AJONCS (SA D'HLM)
- ADMINISTRATEUR DE LA SOCIETE IMMO DE FRANCE (SA).

**MONSIEUR JACKY LECOINTE - ADMINISTRATEUR  
NE LE 27 NOVEMBRE 1949 A LIEVIN (PAS DE CALAIS)  
DEMEURANT 18 AVENUE FOCH, BP. 9, 59005 LILLE CEDEX**

Né le 27 novembre 1949 à LIEVIN (Pas de Calais)  
Demeurant 18 avenue Foch - 59005 Lille CEDEX

- ADMINISTRATEUR DE LA CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE (SA)
- ADMINISTRATEUR DE LA SOCIETE CIF EUOMORTGAGE (SA)
- ADMINISTRATEUR DE LA BANQUE PATRIMOINE ET IMMOBILIER (SA)
- PRESIDENT ET ADMINISTRATEUR DE CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE NORD (SA)
- VICE-PRESIDENT DE PROCIVIS NORD (SA)
- PRESIDENT DE LA HOLDING IMMOBILIERE DU SQUARE FOCH (SAS)
- ADMINISTRATEUR DE LA SA SOCIETE REGIONALE DES CITES JARDINS (SA D'HLM)
- ADMINISTRATEUR DE PROCIVIS PARTICIPATIONS (SA)
- PRESIDENT DE MAISONS D'EN FRANCE (SA)
- ADMINISTRATEUR DE LA SOCIETE CENTRALE DE COOPERATION IMMOBILIERE ARCADE (SA)

**MONSIEUR THIERRY GILLOUIN - REPRESENTANT PERMANENT  
NE LE 13 MARS 1962 A NEUILLY-SUR-SEINE (HAUTS-DE-SEINE)  
DEMEURANT 1 RUE DUHESME - 75018 PARIS**

- REPRESENTANT PERMANENT DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT, ADMINISTRATEUR DE LA CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE (SA)
- REPRESENTANT PERMANENT DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT, ADMINISTRATEUR DE CIF CENTRE OUEST (SA)
- ADMINISTRATEUR ET PRESIDENT DE BANQUE PATRIMOINE ET IMMOBILIER - BPI (SA).

\*\*\*\*



**CAISSE CENTRALE**  
**du**  
**CREDIT IMMOBILIER**  
**DE FRANCE**

**Comptes sociaux**

**31 décembre 2015**

1. BILAN ACTIF & PASSIF
2. HORS-BILAN & COMPTE DE RESULTAT
3. ANNEXE



## ACTIF AU 31 DÉCEMBRE 2015

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2015	31/12/2014
Caisse, banques centrales, CCP		9 955	468 662
Effets publics et valeurs assimilées	4.1.3	443 515	503 714
Créances sur les établissements de crédits	4.1.1	11 483 757	11 655 923
Opérations avec la clientèle	4.1.2	59 154	1 874 036
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.1.3	1 138 041	2 400 138
Actions et autres titres à revenu variable	4.1.3	678	678
Participations et autres titres détenus à LT	4.1.5	48	47
Parts dans les entreprises liées	4.1.5	1	1
Immobilisations incorporelles	4.1.5	266	266
Immobilisations corporelles	4.1.5	0	0
Autres actifs	4.1.6	2 456 057	2 846 301
Comptes de régularisation	4.1.7	328 766	380 966
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>15 920 238</b>	<b>20 130 732</b>

avec contre-valeur en euros des actifs en devises

## PASSIF AU 31 DÉCEMBRE 2015

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2015	31/12/14
Dettes envers les établissements de crédit	4.1.1	861 995	1 882 257
Opérations avec la clientèle	4.1.2	1 210 967	2 406 375
Dettes représentées par un titre	4.1.4	12 742 286	14 737 437
Autres passifs	4.1.6	335 944	289 475
Comptes de régularisation	4.1.7	417 133	475 918
Provisions	4.1.8	37 445	35 266
Dettes subordonnées	4.1.9	65 647	65 647
Fonds pour risques bancaires généraux	4.1.10		
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	4.1.11	<b>248 820</b>	<b>238 356</b>
Capital souscrit		117 014	117 014
Primes d'émission		52 226	52 226
Réserves		17 016	17 016
Provisions réglementées et subventions d'investissement		16 409	16 409
Report à nouveau		35 690	39 109
Résultat de l'exercice		10 464	-3 419
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>15 920 238</b>	<b>20 130 732</b>

avec contre-valeur en euros des passifs en devises

## HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2015

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2015	31/12/14
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>		<b>1 897 216</b>	<b>3 793 457</b>
Engagements de financement	615 4.2.1		
Engagements de garantie	635 4.2.1	1 825 216	1 149 596
Engagements sur titres	655 4.2.1		119 982
Autres engagements donnés	699 4.2.1	72 000	2 523 879
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>		<b>3 914 071</b>	<b>1 314 227</b>
Engagements de financement	705 4.2.1		
Engagements de garantie	715 4.2.1	3 887 253	1 150 160
Engagements sur titres	735 4.2.1		119 982
Autres engagements reçus	799 4.2.1	26 818	44 085

## COMPTE DE RESULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2015

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2015	31/12/2014
+ Intérêts et produits assimilés	4.3.1	1 082 335	1 230 021
- Intérêts et charges assimilés	4.3.2	-1 048 728	-1 194 214
+ Revenus des titres à revenu variable	4.3.3	41	1
+ Commissions (produits)	4.3.4	1 927	2 067
- Commissions (charges)	4.3.5	-929	-989
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	4.3.6	-909	-47
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	4.3.7	11 947	-24 949
+ Autres produits d'exploitation bancaire	4.3.8	6	0
- Autres charges d'exploitation bancaire	4.3.9	0	0
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>45 690</b>	<b>11 891</b>
- Charges générales d'exploitation	4.3.10	-13 732	-10 114
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles			
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>31 958</b>	<b>1 777</b>
+/- Coût du risque	4.3.11	-1 971	-1 927
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>29 987</b>	<b>-150</b>
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	4.3.12	83	2 149
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>		<b>30 070</b>	<b>1 998</b>
+/- Résultat exceptionnel	4.3.13	-1 530	-5 799
- Impôt sur les bénéfices	4.3.14	-18 076	381
+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées			
<b>RESULTAT NET</b>		<b>10 464</b>	<b>-3 419</b>

## ANNEXE AU COMPTES SOCIAUX

### I - Faits marquants de la période et événements postérieurs à la clôture des comptes

#### 1.1 GARANTIE DE L'ETAT

Par décision du 27 novembre 2013, la Commission Européenne a autorisé la République Française à délivrer sa garantie définitive au Crédit Immobilier de France. Le même jour la République Française, CIFD, la 3CIF et CIF Euromortgage, en présence de CIF Assets et de la Banque de France, ont signé un protocole définissant les modalités et conditions de cette garantie qui s'articule en deux volets :

- une garantie dite « externe » d'un montant maximum de 16 milliards d'euros portant sur les titres financiers émis, à compter du 28 février 2013, par la 3CIF pour refinancer les actifs du Crédit Immobilier de France,
- une garantie dite « interne » à concurrence d'un montant maximum de 12 milliards d'euros portant sur les sommes dues à CIF Euromortgage et CIF Assets au titre des placements de trésorerie qu'ils effectuent auprès de la 3CIF ainsi que sur les sommes dues par cette dernière au titre des opérations sur instruments financiers à terme conclues avec CIF Euromortgage et CIF Assets.

En contrepartie, le Groupe CIF est mis en résolution ordonnée et a, dans ce cadre, souscrit un certain nombre d'engagements dont, notamment, celui de cesser, à compter de la date de signature du protocole définitif, toute nouvelle activité de production de prêts et de verser à l'Etat une rémunération composée :

- d'une commission de base de 5 points de base sur les montants garantis supportée par la 3CIF,
- d'un montant de mise en place de la garantie d'un montant de 5 millions d'euros intégralement dû par CIFD et exigible le 28 novembre 2013. Ce montant de mise en place a été payé par CIFD à l'Etat par compensation avec le prix de souscription par l'Etat d'une action de préférence dans le capital de CIFD,
- d'une commission additionnelle supportée par CIFD égale à 145 points de base sur l'encours moyen annuel réel couvert par la garantie externe et 148 points de base sur l'encours moyen annuel réel couvert par la garantie interne sous réserve de l'absence d'événement limitatif de paiement ou que le paiement de la Commission Additionnelle n'ait pas pour conséquence d'abaisser le ratio de solvabilité consolidé du Groupe (tel que calculé au 31 décembre du dernier exercice clos) en deçà de 12% ou que tout autre ratio relatif aux fonds propres soit maintenu.

CIF Euromortgage a bénéficié, au cours de l'exercice 2015, de la garantie de l'Etat au titre des placements de liquidité et des opérations sur instruments financiers à terme qu'elle a conclue avec la 3CIF. Au 31 décembre 2015, les expositions bénéficiant de la garantie de l'Etat s'élèvent à 1,54 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2015, la 3CIF a constaté dans ses comptes une charge de 7,04 millions d'euros au titre de la commission de 5 points de base et l'encours d'émissions bénéficiant de la garantie de l'Etat s'établit à 9,52 milliards d'euros.

#### 1.2 REFINANCEMENTS

- Emissions garanties à moyen et long terme  
Les remboursements anticipés très importants auxquels le groupe CIF fut confronté en 2015 ont amené une substantielle révision à la baisse des besoins de financement, donc du programme d'émissions de la 3 CIF. Le programme originel de 3,6 milliards d'euros d'émissions moyen long terme, a été révisé à 2,8 milliards d'euros à émettre, à la suite de la cession en février 2015 du portefeuille de RMBS, pour atteindre finalement un montant émis de 2,2 milliards de dettes senior unsecured moyen long terme.

Sur l'exercice 2015, la 3CIF a ainsi réalisé cinq nouvelles émissions garanties par l'Etat pour un total de 2,15 milliards d'euros sur les marchés obligataires dont deux émissions, d'une valeur nominale cumulée de 400 millions d'euros, ont fait l'objet d'un remboursement sur la même période.

L'encours bénéficiant de la garantie de l'Etat s'établit à 9,52 milliards auxquels s'ajoutent les émissions non garanties non encore échues pour 0,98 milliard. Ces opérations ont été complétées par la collecte de certificats de dépôt "externes", également garantis, à hauteur de 0,20 milliard. L'encours de CD traités avec des contreparties externes au groupe a diminué de 700 millions, passant de 750 millions fin 2014 à 50 millions en décembre 2015.

Sur l'exercice 2015, la 3CIF a réalisé cinq nouvelles émissions garanties par l'Etat pour un total de 2,15 milliards d'euros sur les marchés obligataires dont deux émissions ont fait l'objet d'un remboursement sur la même période pour une valeur nominale cumulée de 0,40 milliard d'euros.

- Remboursements anticipés

Afin d'ajuster ses besoins de financement la 3CIF a remboursé par anticipation 175 millions de dette garantie au cours de l'exercice 2015.

- Refinancement auprès de la BCE

Au cours du 1er semestre 2015, la 3CIF a procédé au remboursement du LTRO souscrit auprès de la BCE pour un montant de 1,6 milliards d'euros. Ceci a permis de libérer des titres donnés en garantie à hauteur de 2,3 milliards (valeur comptable au 31 décembre 2014).

### 1.3 GESTION DES COUVERTURES

- Résiliation de swaps Rabobank

En janvier 2015, Rabobank a exercé son option de sortie pour un contrat de swap avec un notionnel de 10 millions d'euros. Cette première opération a dégagé une perte de 0,7 million d'euros. Ce swap de macrocouverture n'a pas été remplacé dans la mesure où la 3CIF restait dans ses limites de position de taux, et la charge a été constatée directement en résultat en respect de l'article 2526-1 du règlement ANC 2014-07.

En mai 2015, Rabobank a exercé son option de sortie pour un swap avec un notionnel de 25 millions d'euros, cette seconde opération générant un profit de 13,2 millions d'euros. Concomitamment, Rabobank a indiqué son souhait de vouloir résilier son dernier swap de 20 millions d'euros avec la 3CIF, ce que cette dernière a accepté et ce qui a dégagé une perte de 2,2 millions d'euros. Dans la mesure où la 3CIF restait toujours dans ses limites de position de taux, le produit net de ces 2 opérations, soit 11 millions d'euros, a été enregistré directement en résultat.

- Swaps Commerzbank

Le 19 mai 2015, Fitch a dégradé la note long terme de Commerzbank à BBB Outlook positif. Cette contrepartie de swap n'étant plus, selon les critères actuels de Fitch, compatible avec une notation 'AA' sur les obligations foncières (trigger BBB+/F2), CIF Euromortgage a assigné Commerzbank et a conclu des contrats de swaps avec la 3CIF qui s'est « interposée » à des conditions financières équivalentes à celles conclues initialement avec Commerzbank. Cette opération a été réalisée le 15 juillet et porte sur 5 swaps d'un montant cumulé de 130 millions d'euros et un cross currency swap de 50 millions de francs suisses.

- Assignation de Swap Natixis, Société Générale et Calyon

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de résolution ordonnée, il est prévu que la totalité des opérations de financement et de couverture des SFR (futurs plateformes) soient gérées par la 3CIF.

Dans cette optique, l'intégralité des swaps conclus entre d'une part Natixis, la Société Générale et Calyon et d'autre part les SFR, pour un total de notionnels de 537 millions d'euros, a été assignée au profit de la 3CIF en 2015 et a donné lieu à versement de collatéral. Parallèlement, la 3CIF a mis en place des swaps de remplacement avec les SFR afin de maintenir leur couverture. Ces contrats ont été conclus dans des conditions identiques à celles des contrats initiaux conclus avec les contreparties externes, c'est-à-dire à des conditions hors marché, ce qui engendre le versement de soultes de conclusion. Dans la mesure où les soultes d'assignation sont parfaitement adossées aux soultes de conclusions, il n'y a pas eu d'échange de flux financier. Les soultes d'assignation et de conclusion sont étalées en résultat symétriquement conformément à l'option permise par l'article 2526-1 du règlement ANC 2014-07.

- Accord ACPR

Parallèlement à ces opérations de centralisation de financement et de couverture, le groupe CIFD a engagé des discussions avec l'ACPR relative à la gestion du risque de taux. Dans ce cadre l'ACPR a autorisé le groupe CIFD à mener à compter du troisième trimestre 2015 une gestion consolidée du risque de taux.

Ainsi, dans le cadre des fusions réalisées en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 entre CIFD et deux SFR, une procédure de simplification de la gestion des caps maturité et des swaptions contractés par les SFR auprès de la 3 CIF a été engagée et la 3CIF s'est interposée dans les swaps externes encore détenus par le réseau, devenant ainsi l'unique fournisseur d'instruments de couverture du groupe.

#### 1.4 CESSION DU PORTEFEUILLE DE RMBS EXTERNES

Le portefeuille de RMBS externes, dont la valeur brute comptable s'établissait à 887,8 millions d'euros au 31 décembre 2014, a été cédé en un seul bloc le 26 février 2015. Cette cession a dégagée une moins-value de 24,7 millions d'euros. Parallèlement, une reprise de provision a été réalisée à hauteur de 25,3 millions d'euros. Sur l'exercice 2015, l'impact en résultat est positif avec un produit de 0,6 millions d'euros.

#### 1.5 AUTRES CESSIONS

En juillet divers titres, pour un total de 74 millions, furent cédés générant un résultat global de 1,1 million d'euros, en intégrant l'arrêt des opérations de couverture attachées à ces actifs.

#### 1.6 FONDS COMMUN DE TITRISATION CIF ASSET

Octobre 2015 a vu l'aboutissement des négociations avec les agences de notation qui a permis de diminuer le fonds de réserve de Cif Assets déposé à la 3 CIF de 1,1 milliard, occasionnant ainsi sur la garantie de l'Etat une économie en année pleine de 16,9 millions d'euros.

#### 1.7 PROVISION POUR RESTRUCTURATION DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE GESTION SOCIALE

Dans le cadre du plan de résolution ordonnée, le CIF a mené avec les organisations représentatives du personnel des négociations qui ont abouti le 20 décembre 2013 à la signature d'un accord de gestion social (AGS) qui définit dans le temps :

- les mesures d'accompagnement des salariés maintenus dans l'emploi au sein du CIF,
- les mesures d'accompagnement des salariés amenés à quitter le CIF dans le cadre d'un licenciement pour motif économique,
- les mesures de mobilité externe par suspension du contrat de travail en anticipation de plan de sauvegarde de l'emploi (PSE),
- des mesures de plan de préretraite et de départ à la retraite.

Le plan de résolution ordonnée s'est traduit par la mise en œuvre de PSE successifs, le PSE1, effectif dès 2014 devrait trouver sa conclusion courant 2016 par le départ définitif des collaborateurs concernés. A ce titre, la provision précédemment constituée a été reprise au profit de charges à payer.

Le CIF a comptabilisé les indemnités de rupture de contrat de travail au passif et en charges exceptionnelles car il est engagé à mettre fin au contrat de travail de tous les membres du personnel avant l'âge normal de leur départ en retraite dans le cadre de la mise en résolution ordonnée du CIF. Par ailleurs, le CIF se trouve engagé, par les accords contractuels (i.e. l'AGS) passés avec son personnel ou ses représentants, d'effectuer des paiements et/ou d'accorder d'autres avantages aux membres du personnel lorsqu'elle met fin à leur contrat de travail.

Le Crédit Immobilier de France et ses filiales ont utilisé la méthode progressive pour déterminer la valeur actualisée de son obligation au titre des prestations définies, le coût correspondant des services rendus au cours de l'exercice et, le cas échéant, le coût des services passés (i.e. droits acquis au 31 décembre 2015 actualisés).

Les hypothèses actuarielles sont objectives et mutuellement compatibles et sont les meilleures estimations faites par le CIF des variables qui détermineront le coût final à comptabiliser. Ces hypothèses comprennent :

- une hypothèse démographique relative aux caractéristiques futures du personnel actuel réunissant les conditions requises pour bénéficier des avantages. Cette hypothèse démographique porte sur la mortalité pendant l'emploi. La méthode intégrant ce paramètre ayant été affinée sur 2015 amène à passer une dotation complémentaire de la provision 2,22 millions d'euros;
- aucune hypothèse de taux de rotation n'est retenue sur 2015, les taux d'utilisation reflétant en partie cette variable;
- une hypothèse de taux d'utilisation de chacune des mesures qui est reprise de la négociation entre le CIF et les représentants du personnel (i.e. l'AGS);
- des hypothèses financières portant sur les éléments suivants :
  - le taux d'actualisation,
  - les niveaux futurs des salaires et avantages du personnel (taux de 0,30% au 31 décembre 2015).

Les hypothèses financières sont établies sur la base des attentes du marché à la date du 31 décembre 2015 pour la période au cours de laquelle les obligations doivent être éteintes.

L'hypothèse actuarielle relative au taux d'actualisation a un effet important. Ce taux d'actualisation traduit la valeur temps de l'engagement à payer mais il ne traduit pas le risque actuariel. De plus, ce taux d'actualisation ne traduit pas le risque de crédit spécifique au CIF auquel s'exposent ses créanciers ; il ne traduit pas non plus le risque d'écart entre les réalisations futures et les hypothèses actuarielles.

Le taux appliqué pour actualiser les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi a été déterminé par référence à un taux de marché à la date de clôture fondé sur les obligations d'entreprises de première catégorie. Le taux d'actualisation qui sert de référence est le taux des obligations de première qualité du secteur privé et de durée équivalente à celle des engagements. Ce taux ressort à 0,40% au 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2015, la provision pour AGS inscrite dans les comptes de la 3CIF est de 27,59 millions d'euros, dont 9,82 millions d'euros au titre du GIE CIF Services et 8,06 millions d'euros au titre du GIE I-CIF. Cette provision est en augmentation nette de 1,53 M€ par rapport au 31 décembre de l'année précédente.

Cette augmentation s'explique par le fait que la 3CIF et les 2 GIE visés ci-dessus n'ont pas été concernés par le 1<sup>er</sup> PSE qui visait principalement les fonctions commerciales, et qu'à l'inverse les fonctions supports ont été renforcées afin de mener à bien les projets de rationalisation en termes d'organisation juridique d'une part, et de simplification et uniformisation du système d'information d'autre part. La hausse de la masse salariale de cette population, les droits acquis au titre de l'exercice 2015 et la variation des taux d'actualisation sont les principales raisons de cette hausse.

#### **1.8 MECANISME ET FOND DE RESOLUTION UNIQUE**

Le Mécanisme de résolution unique (MRU) et Fond de Résolution Unique (FRU) institués par le règlement 806/2014 du parlement Européen le 15 juillet 2014 se substitueront aux fonds de résolution nationaux des états membres sous tutelle de la BCE dès 2016.

Ces institutions, régies par le conseil résolution unique (CRU) dont les missions sont

- pour le MRU la mise en œuvre d'une surveillance prudentielle harmonisée et de qualité des banques,
- pour le FRU la mutualisation des cotisations des assujettis,

ont pour vocation d'anticiper et de pallier à la défaillance des établissements bancaires.

Cette mesure entrant en vigueur dès 2015 sur le plan national (ordonnance 2015-1024), sous l'autorité de l'ACPR, la contribution de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier au Fonds de Résolution Bancaire Unique pour l'exercice 2015 s'élève à 5 522 milliers d'euros, dont 3 865 milliers d'euros enregistrés en charges et 1 657 milliers comptabilisés au bilan sous forme de dépôts de garantie espèces.

#### **1.9 ELEMENTS SURVENUS DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2015**

La 3CIF n'a procédé à aucune émission depuis la clôture de l'exercice. Elle a effectué le remboursement à échéance de trois lignes d'emprunts d'un total nominal de 213 millions d'euros dont 210 millions de dettes obligataires garanties.



## **II – Principes et méthodes de présentation**

### **2.1 CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION**

Les comptes ont été établis sur les principes applicables en continuité d'exploitation qui s'appuie désormais sur l'approbation par la Commission européenne du Plan de Résolution Ordonnée incluant la garantie de l'Etat qui a été octroyée de façon définitive à l'issue de la phase provisoire, ainsi que développé supra et sur le fait que C.I.F.D veillera à assurer le financement de ses filiales dans le cadre du Plan de Résolution ordonnée.

Le Plan définissant les conditions de la résolution ordonnée s'articule sur les principes suivants :

- la production de crédits a cessé définitivement à la date de décision d'accord de la garantie définitive ;
- les portefeuilles d'actifs, de passifs et d'instruments financiers dérivés conservés seront désormais gérés de façon patrimoniale, reposant sur leur portage à maturité, ce qui permettra d'en optimiser la valeur. Ceci concerne plus particulièrement le portefeuille de crédits et le portefeuille de titres classés en titres d'investissement. Le Plan inclut des mesures destinées à réorganiser la gestion et le recouvrement des portefeuilles, avec pour objectif prioritaire de les sécuriser ; ceci passe par le maintien des compétences-clés, par l'homogénéisation des méthodes des filiales opérationnelles et par la simplification de l'organisation.

Du fait de la décision de porter à leur maturité les portefeuilles de crédits et de titres d'investissement, l'activité de gestion de ces portefeuilles respecte la convention de continuité de l'exploitation ; en conséquence, l'évaluation de ces actifs est réalisée selon cette convention. Le principe de continuité d'exploitation repose sur la mise en place d'un plan de résolution ordonnée incluant une garantie de l'Etat Français, approuvé par la Commission européenne, et qui repose notamment sur la décision de porter jusqu'à leur maturité les portefeuilles.

### **2.2 SOLIDARITÉ FINANCIÈRE DU GROUPE CIFD**

Dans le cadre du contrat de solidarité financière du Groupe Crédit Immobilier de France, C.I.F.D. s'est engagée à répondre à toute demande du Gouverneur de la Banque de France de fournir à ses filiales financières le soutien financier nécessaire, afin de garantir leur liquidité et leur solvabilité.

Dans ce but, chacune des filiales, à l'exclusion de CIF Euromortgage, s'est elle-même engagée à répondre à première demande de C.I.F.D., dans la limite de ses fonds propres, à tout appel de fonds nécessaire, destiné à préserver la liquidité et/ou la solvabilité d'une entité du Groupe.

### **2.3 PRINCIPES GÉNÉRAUX**

La présentation retenue pour le bilan et le compte de résultat est conforme au règlement n° 2014-07 de l'ANC.

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2015 sont conformes aux règles et procédures en vigueur qui sont appliquées avec sincérité, permettant de refléter une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité dans une perspective de continuité d'activité. La cohérence des informations comptables au cours des périodes successives implique la permanence dans l'application des règles et procédures.

Conformément aux principes comptables applicables aux établissements de crédit français, les méthodes d'évaluation prennent en compte pour la majorité des opérations l'intention dans laquelle celles-ci ont été conclues.

Les opérations réalisées dans le cadre de la Banque d'intermédiation sont maintenues à leur coût historique et dépréciées en cas de risque de contrepartie. Les résultats attachés à ces opérations sont enregistrés prorata temporis en respectant le principe de séparation des exercices. Toutefois, lorsque la partie de la trésorerie liée aux opérations d'intermédiation gérée par la salle des marchés en incluant des instruments dérivés présente une perte potentielle sur la position nette globale en date d'arrêté, une provision pour risques et charges est constituée.



Les opérations réalisées dans le cadre des activités de marché sont généralement évaluées à leur valeur de marché à l'exception des prêts, emprunts et titres de placement qui suivent la règle de l'inscription à la valeur historique.

Lorsque les marchés sur lesquels sont conclus ces instruments ne présentent pas une liquidité suffisante, l'évaluation à la valeur de marché est corrigée pour intégrer une décote prudentielle.

## **2.4 PRESENTATION DES COMPTES**

Les états financiers au 31 décembre 2015 sont assortis d'un comparatif avec le 31 décembre 2014.

## **2.5 NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

Les données chiffrées mentionnées dans les notes sont exprimées en milliers d'euros (sauf mention particulière).

# **III – Principes comptables et méthodes d'évaluation**

## **3.1 CREANCES, DETTES ET ENGAGEMENTS EN DEVICES**

Les actifs, passifs et engagements hors bilan libellés en devises sont valorisés aux cours des changes officiels du marché au comptant à la clôture de l'exercice.

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement ANC 2014-07 – Livre II - Titre 7. Les gains ou pertes de change, qu'ils soient latents ou définitifs, sont portés au compte de résultat.

## **3.2 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE**

Le règlement 2002-03 du CRC, modifié par le règlement 2014-07 de l'ANC, relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du secteur bancaire, est appliqué depuis le 1er janvier 2003.

Ce texte conduit à présenter sur une ligne spécifique, les encours restructurés d'une part, à déclasser certains encours et encours douteux compromis d'autre part. En ce qui concerne les encours douteux compromis, il s'agit des prêts ayant un caractère irrécouvrable nécessitant la détermination d'une dépréciation et ceux pour lesquels un passage en perte à terme est envisageable.

Ce déclassement est effectué :

- à la déchéance du terme sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé,
- un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis si le passage en perte à terme est envisagé.

Les encours douteux restructurés à des conditions hors marché et reclassés en encours sains restructurés font l'objet d'une décote (correspondant à la différence entre le taux de restructuration et le taux d'origine) comptabilisée immédiatement en charge (coût du risque) et reprise sur la durée du prêt (PNB). Le premier impayé d'un encours restructuré entraîne un déclassement en encours douteux.

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre.

Elles comprennent également les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension, quelle que soit la nature de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus et non échus.

Les prêts consentis signés mais non encore versés sont enregistrés en hors bilan dans la catégorie : engagements de financement.



### 3.3 NATURES DE DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

#### **a – Dépréciations individualisées sur activité de crédit**

##### Dépréciations en capital

Lorsqu'il survient un risque de non recouvrement partiel ou total des créances, ou de non tenue des engagements des débiteurs, des dépréciations sont dotées au compte de résultat, au poste « Coût du risque ». Ces dépréciations sont déterminées sur la base d'examens réguliers, dossier par dossier et, en tenant compte de l'analyse du risque et des garanties disponibles.

##### Dépréciations des intérêts

Une dépréciation est constituée en minoration des comptes d'intérêts à hauteur des intérêts courus et échus des prêts faisant l'objet d'une procédure judiciaire. Si ces intérêts viennent à être payés, ils sont enregistrés dans cette rubrique lors de leur encaissement.

Les intérêts concernant des clients pour lesquels des échéances restent impayées pendant plus de trois mois ou le cas échéant six pour l'immobilier sont dépréciés pour leur totalité en minoration des comptes d'intérêts dans lesquels ils ont été enregistrés initialement.

Par contagion, l'encours en capital de ces clients est classé en créances douteuses même si l'analyse du risque ne conduit pas à déprécier le risque en capital.

Conformément au règlement n° 2014-07 de l'ANC, les dépréciations pour risques de crédits avérés sont calculées en appliquant la méthode actuarielle. Par ailleurs, dans un but d'harmonisation entre les normes françaises et les normes IFRS, le Groupe CIFD a choisi de comptabiliser les intérêts sur encours douteux compromis dès l'exercice 2005.

#### **b – Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG)**

Pour compléter la couverture générale de ses risques et principalement l'évolution des « spreads » de contrepartie, la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France a constitué un fonds pour risques bancaires généraux qui a supporté l'impôt. Au 31 décembre 2008 ce fonds atteignait 10 672 K€ et a été intégralement repris au 31 décembre 2009 et est donc toujours nul au 31 décembre 2015.

#### **c – Engagements Sociaux**

- Provision pour engagements liés au départ à la retraite

Les engagements de retraite, à l'exclusion de ceux concernant les mandataires sociaux, étant inclus dans les accords de l'AGS, les provisions antérieurement constituées ont été reprises au 31 décembre 2013, aucune nouvelle dotation n'est intervenue au cours de l'exercice.

- Provision pour engagements liés aux médailles du travail

Selon la recommandation de l'ANC 2013-02 relative aux autres avantages à long terme reprise par le règlement 2014-07, les engagements couverts par cette provision peuvent être évalués selon les modalités prévues au § 2 de la section 4 - Livre I – Titre III – chapitre II .

Le calcul utilise des hypothèses actuarielles (tables de mortalité, table de rotation, hypothèses de revalorisation et taux d'actualisation dans la formule de calcul) identiques à celles utilisées pour le calcul de la provision pour AGS.

### 3.4 PORTEFEUILLE-TITRES

Selon les dispositions du règlement ANC 2014-07 – Livre II -Titre 3, les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Les règles suivantes sont applicables quel que soit le support juridique utilisé (action, obligation, bon du Trésor, certificat de dépôt, billet à ordre négociable, titre de créance négociable, etc.) et sont fonction de la finalité des opérations.

Par ailleurs, les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres modifiées par le règlement ANC 2014-07 du 26 Novembre 2014 ont été appliquées de la façon suivante :

#### **a – Titres de transaction**

Il s'agit de titres acquis ou vendus dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance et qui sont négociables sur des marchés dont la liquidité est assurée.

Les titres sont comptabilisés au prix de transaction (frais et, le cas échéant, intérêts courus compris). A chaque date d'arrêté comptable, ils sont évalués en valeur de marché et le solde global des écarts d'évaluation est porté au compte de résultat en charges ou en produits. S'ils viennent à être détenus plus de 6 mois, ils sont transférés en titres de placement au prix de marché du jour de reclassement. Le groupe CIFD ne détient pas de portefeuille de « Trading ».

#### ***b – Titres de placement***

Sous cette rubrique sont recensés par défaut les titres qui n'entrent dans aucune des autres catégories. Ces titres sont évalués individuellement ou par ensembles homogènes à la clôture de l'exercice au plus bas du coût d'acquisition ou de la valeur estimative. Les moins-values latentes sont constatées par voie de dépréciations, tandis que les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. L'écart éventuel entre le prix d'acquisition, coupons courus exclus, et la valeur de remboursement (surcote/décote) est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition. Les frais d'acquisition sont comptabilisés directement en charges, sur option, conformément à l'article 2371-2 du règlement de l'ANC 2014-07.

Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Le prix de revient des titres de placement cédés est calculé selon la méthode "premier entré, premier sorti".

Les plus-values et moins-values de cession, de même que les dépréciations de titres dotées ou reprises sont enregistrées dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés ».

Certains titres de placement peuvent être utilisés comme instruments de couverture. Par analogie aux dispositions de la section 4 du règlement 2014-07 de l'ANC traitant de la couverture affectée, la plus ou moins-value réalisée sur ces titres au dénouement de l'opération de couverture est rapportée au compte de résultat de manière symétrique à la comptabilisation des produits ou des charges de l'élément ou du groupe d'éléments couvert, sur la durée résiduelle de cet élément ou des éléments constituant le groupe couvert.

#### ***c – Titres de l'activité de portefeuille***

Relèvent d'une activité de portefeuille les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer le gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice.

C'est notamment le cas des titres détenus dans le cadre d'une activité de capital risque.

Les titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. La valeur d'utilité des titres cotés est principalement déterminée par référence au cours de Bourse sur une période suffisamment longue.

#### ***d – Titres d'investissement***

Les titres d'investissement sont des titres à revenu fixe issus des catégories titres de transaction ou de placement suite à reclassement, soit, acquis avec l'intention de les détenir jusqu'à échéance. Ils font l'objet d'un financement spécifique ou d'une couverture adéquate en matière de risque de taux. Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupons courus exclus, et l'écart éventuel entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à leur date de remboursement.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition. Les frais d'acquisition sont comptabilisés directement en charges, sur option, conformément à l'article 2371-2 de l'ANC 2014-07.

Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Conformément à la réglementation, les moins-values latentes n'entraînent pas de dépréciation sauf :

- s'il est prévu de céder ces titres à brève échéance, dans ce cas la dépréciation couvre un risque de marché et est dotée en résultat sur actifs immobilisés ;
- ou s'il existe un risque de défaillance de la contrepartie, auquel cas la dotation est classée en coût du risque.

#### ***e – Autres titres détenus à long terme***

Les « Autres titres détenus à long terme » sont composés d'actions et valeurs assimilées que le Groupe entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises correspondant aux titres détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les titres détenus à long terme sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres cotés est principalement déterminée selon la valeur de marché la plus proche de la date de clôture lorsque la baisse de la valeur du titre est jugée durable.

L'actif net réévalué et le cas échéant consolidé est retenu pour les titres non cotés.

Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

#### ***f – Titres de participation et parts dans les entreprises liées***

Relèvent de cette catégorie les titres permettant l'exercice d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices, de même que les participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités.

Ces titres de participation sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'usage. La valeur d'usage des titres cotés est principalement déterminée en fonction d'une valeur de marché plus proche de la date de clôture lorsque la baisse de la valeur du titre est jugée durable. La valeur d'usage des titres non cotés est égale à l'actif net réévalué. Une dépréciation est constatée si la valeur d'usage des titres détenus est inférieure à la valeur d'acquisition.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dépréciations sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique « Gains nets sur actifs immobilisés ».

Les dividendes sont enregistrés dans la rubrique « revenus des titres à revenu variable ».

#### ***g – Méthode de valorisation des titres acquis***

De manière générale, la valeur de marché des titres acquis est déterminée de manière automatique à partir de cotations fournies par plusieurs contributeurs.

Le dernier cours coté disponible est retenu sous condition de volumétrie minimale afin de ne retenir pour valoriser les titres que des cours significatifs.

A titre exceptionnel des cours manuels peuvent être retenus.

Si aucun cours coté n'est disponible, la valorisation du titre sera déterminée à partir d'un modèle de valorisation alimenté par la saisie manuelle d'un échéancier de flux.

### **3.5 IMMOBILISATIONS ET CHARGES DIFFERÉES OU A ÉTALER**

Le règlement 2002-10 du CRC, modifié par le règlement 2014-03 de l'ANC est appliqué aux comptes relatifs aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005. Le Groupe C.I.F.D. a opté pour la méthode du coût amorti et la comptabilisation de ses immeubles par composants. Leur évaluation est réalisée à chaque clôture des comptes et à chaque situation intermédiaire par des tests de dépréciation, les amortissements sont calculés sur la durée d'utilité des immobilisations.

Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition T.V.A. non récupérable incluse.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire et sur les durées suivantes :

- Logiciels : 3 ans à 8 ans
- Matériel de bureau : 5 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Matériel de transport : 5 ans
- Mobilier hors meubles anciens : 10 ans
- Mobilier - meubles anciens : non amortissable
- Œuvres d'art : non amortissable
- Agencements de locaux : 10 ans
- Installations téléphoniques : 5 ans
- Installations générales techniques : 15 ans
- Agencement salles de coffre : 20 ans

Le traitement comptable des charges à étaler est modifié par le règlement 2014-03 de l'ANC du 26 Novembre 2014.

Ces charges sont dorénavant à comptabiliser à l'actif en coût d'acquisition, à défaut elles sont comptabilisées en charges.

### **3.6 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE**

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Ces dettes intègrent les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### **3.7 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE**

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par supports : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est inscrite en charges d'intérêts dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les frais d'émission d'emprunts portés au bilan sont amortis de manière actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt.

### **3.8 DETTES SUBORDONNEES**

Cette rubrique regroupe les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Le cas échéant, les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### **3.9 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME FERMES ET CONDITIONNELS**

Conformément au règlement 90-15 modifié par le règlement 2014-07 de l'ANC – Titre 5 – Chapitre 2, les échanges de taux d'intérêt sont enregistrés comme suit : les principes comptables appliqués diffèrent selon les instruments et les intentions d'origine (opérations de couverture ou de marché).

#### ***a – Opérations fermes d'échange de taux :***

Ces opérations sont réalisées selon quatre finalités :

- micro couverture (couverture affectée),
- macro couverture (gestion globale de bilan),

- positions spéculatives,
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les deux premières catégories sont assimilées, au niveau du compte de résultat, à des opérations de prêts ou d'emprunts et les montants perçus ou payés sont incorporés prorata temporis dans le compte de résultat.

Le traitement comptable des positions spéculatives est identique pour les intérêts mais les moins-values latentes constatées en date d'arrêté par rapport à la valeur de marché des contrats sont enregistrées en résultat par voie de provision, contrairement aux opérations de couverture.

La Caisse Centrale n'a aucune position ouverte isolée au titre d'opérations fermes d'échange de taux .

La dernière catégorie fait l'objet d'une évaluation instrument par instrument à la valeur du marché. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat. L'évaluation est corrigée des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des charges de gestion futures afférentes aux contrats

La Caisse Centrale ne fait pas de gestion spécialisée de portefeuille de transaction.

#### ***b – Opérations fermes d'échange de devises***

Les opérations de change non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les opérations de change à terme de couverture font l'objet d'un enregistrement prorata temporis en compte de résultat soit sous forme de report et déport lorsqu'elles sont réalisées dans le cadre de l'activité commerciale, soit sous forme d'intérêts courus lorsqu'elles ont vocation à couvrir des actifs ou des passifs à long terme en devises.

#### ***c – Opérations conditionnelles : Options (taux, change, actions) et contrats à terme***

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture affectée des autres contrats.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Ainsi les primes payées ou reçues pour les options sont rapportées au compte de résultat au prorata des capitaux restant dus des notionnels.

Dans le cas des autres opérations de marché, les positions sur une classe d'options ou de contrats à terme sont revalorisées en date de situation. S'il s'agit de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé, les variations de valeur de la position sont directement inscrites en compte de résultat. S'il s'agit de produits traités sur des marchés de gré à gré, seule une éventuelle décote constatée sur la position est enregistrée en résultat par voie de dépréciation sur instruments financiers, les produits latents n'étant pas comptabilisés.

Du fait de l'accord de l'ACPR concernant la gestion en consolidé du risque de taux qui permet dorénavant le non renouvellement des opérations de couverture entre sociétés du groupe mentionnées en 1.3, la Caisse Centrale dispose au 31 décembre 2015 d'une position ouverte isolée d'un montant notionnel total de 223,8 millions d'euros provisionné pour 0,9 million d'euros.

Conformément au règlement n°2004-16 du CRC et à l'avis n°2004-21 du CNC, transpositions des directives Européenne quant aux informations à fournir sur la juste valeur des instruments financiers, le Groupe C.I.F.D. indique au niveau de ses annexes et pour chaque catégorie d'instrument la valeur de marché et le volume des opérations au 31 décembre 2015.

#### ***d – Méthode de valorisation des instruments financiers à terme.***

Conformément aux règlements n°2014-07 et 2014-03 de l'ANC, transpositions des directives Européenne quant aux informations à fournir sur la juste valeur des instruments financiers, le Groupe C.I.F.D. indique au niveau de ses annexes et pour chaque catégorie d'instrument la valeur de marché et le volume des opérations au 31 décembre 2015.

Ces instruments sont valorisés selon les modalités suivantes :

- Pour les instruments cotés sur marché organisés, la juste valeur est le cours acheteur à la date d'évaluation pour un actif détenu et le cours vendeur pour un actif destiné à être acheté.
- Pour les instruments négociés de gré à gré, le groupe estime la juste valeur en utilisant des techniques de valorisation. Les techniques de valorisation comprennent :

- l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale s'il en existe,
- la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance,
- l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options.

### 3.10 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Le taux normal de l'impôt sur les bénéfices est de 33 1/3 %, les plus-values à long terme étant imposées à 15 %. Les plus et moins-values réalisées sur les titres en portefeuille sont soumises au régime d'imposition de droit commun, soit 33 1/3 %, excepté celles réalisées sur les titres de participation qui bénéficient du régime des plus-values à long terme.

Une contribution de 3,3 % a été instituée sur les résultats des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000.

La Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France a tenu compte de ces contributions pour déterminer l'impôt courant dû au titre de chacune des périodes. L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges.

Instaurée par la loi de finance rectificative pour 2013, la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France est assujettie à la contribution exceptionnelle et temporaire de 10.7%, ayant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la Caisse Centrale Crédit Immobilier de France est entrée dans le périmètre d'intégration fiscale de CIFD.

### 3.11 CREDIT D'IMPOT COMPETITIVITE ET EMPLOI

En application de la note d'information de l'ANC du 28 février 2013 et de la note du CNCC du 23 mai 2013, le crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE) au sein du groupe CIFD est comptabilisé selon les principes et méthodes suivants :

- enregistrement au rythme de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes (versements de salaires et passifs comptabilisés au titre des rémunérations exigibles),
- enregistrement au crédit d'un sous-compte dédié aux « Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations – CICE » en contrepartie d'un sous-compte « Autres débiteurs divers – Etat ».

## IV – Notes sur les postes

### 4.1 INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

#### 4.1.1 CREANCES ET DETTES AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/14
<b>Créances à vue</b>	<b>21 810</b>	<b>20 850</b>
Comptes ordinaires	21 810	20 850
Comptes et prêts au jour le jour		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs non imputées		
<b>Créances à terme</b>	<b>11 461 947</b>	<b>11 635 073</b>
Prêts à terme	11 460 423	11 633 548
Titres reçus en pension livrée		
Autres prêts subordonnés	1 524	1 525
<b>CREANCES AVEC LES ET. DE CREDIT</b>	<b>11 483 757</b>	<b>11 655 923</b>
<i>dont créances rattachées</i>	<i>1 226</i>	<i>1 098</i>

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/14
<b>Dettes à vue</b>	<b>740 353</b>	<b>129 944</b>
Comptes ordinaires	740 353	129 944
Comptes et emprunts au jour le jour		
Titres donnés en pension livrée		
Autres sommes dues		
<b>Dettes à terme</b>	<b>121 642</b>	<b>1 752 313</b>
Emprunts à terme	121 642	1 752 313
Titres donnés en pension livrée		
<b>DETTES AVEC LES ET. DE CREDIT</b>	<b>861 995</b>	<b>1 882 257</b>
<i>dont dettes rattachées</i>	<i>11 606</i>	<i>32 278</i>



#### 4.1.2 CREANCES ET DETTES AVEC LA CLIENTELE

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/14
<b>Créances commerciales</b>		
Autres concours à la clientèle	15 779	1 727 792
Crédits à l'exportation		
Crédits de trésorerie	4 074	4 375
Crédits à l'équipement		
Crédits à l'habitat		
Prêts participatifs	972	1 458
Autres prêts subordonnés		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts à la clientèle financière		1 708 677
Autres concours à la clientèle	10 733	13 282
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>43 202</b>	<b>145 200</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>173</b>	<b>1 043</b>
Montant brut	955	1 356
Dépréciation	-782	-313
<b>CREANCES AVEC LA CLIENTELE</b>	<b>59 154</b>	<b>1 874 036</b>
<i>dont créances rattachées</i>	110	700
<i>dont encours restructurés</i>	4 028	3 967

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/14
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>		
Comptes à vue		
Comptes à terme		
<b>Autres dettes</b>	<b>1 210 967</b>	<b>2 406 375</b>
Autres dettes à vue	795 471	1 898 639
Autres dettes à terme	415 496	507 737
Titres donnés en pension livrée		
<b>DETTES AVEC LA CLIENTELE</b>	<b>1 210 967</b>	<b>2 406 375</b>
<i>dont dettes rattachées</i>		

#### 4.1.3 PORTEFEUILLE TITRES

(en milliers d'euros)	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	NET 31/12/2015	NET 31/12/2014
Titres de transaction					
Titres de placement	39 676	944 458	678	984 812	2 235 259
Titres d'investissement	403 839	193 582		597 421	669 271
Titres de l'activité de portefeuille					
<b>TOTAL</b>	<b>443 515</b>	<b>1 138 041</b>	<b>678</b>	<b>1 582 234</b>	<b>2 904 530</b>
<i>dont créances rattachées</i>	7 979	4 942		12 921	17 458
<i>surcotes/décotes</i>		-602		-602	-510
<i>dépréciations</i>	-1 057			-1 057	-26 419
<i>dont Valeur nette des titres cotés</i>	435 536	131 398		566 935	2 807 014
<i>Valeurs de marché des titres cotés</i>	534 246	163 294		697 540	2 951 782

#### 4.1.4 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/14
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire et T.C.N.	12 720 986	14 588 128
Emprunts obligataires	21 300	149 309
Autres dettes représentées par un titre		
<b>TOTAL</b>	<b>12 742 286</b>	<b>14 737 437</b>
<i>dont dettes rattachées</i>	<i>54 186</i>	<i>82 328</i>

#### 4.1.4.1 TABLEAU DES EMISSIONS

(en milliers d'euros)	31/12/14	Emissions	Remboursements	31/12/2015
Titres du marché interbancaire	850 000	1 340 000	850 000	1 340 000
Titres de créances négociables	13 655 800	2 600 000	4 929 000	11 326 800
Emprunts obligataires	149 309		128 009	21 300
<b>TOTAL</b>	<b>14 655 109</b>	<b>3 940 000</b>	<b>5 907 009</b>	<b>12 688 100</b>
<i>Dettes rattachées</i>	<i>82 328</i>			<i>54 186</i>

L'ensemble des émissions libellées en devise hors zone euro a été remboursé en 2014.

#### 4.1.5 ACTIF IMMOBILISE

(en milliers d'euros)	BRUT 31/12/2014	Acquisitions ou transferts	Cessions ou remboursements	Autres variations	BRUT 31/12/2015	Dépréciations et amortissements	NET 31/12/2015
Immobilisations financières	6 399			1	6 399	6 351	48
Immobilisations incorporelles	1 709				1 709	1 442	266
Immobilisations corporelles	189				189	189	0
<b>TOTAL</b>	<b>8 296</b>			<b>1</b>	<b>8 296</b>	<b>7 982</b>	<b>315</b>

#### 4.1.5.1 TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)	Capitaux propres	Capital	% détenu	Valeur brute	Valeur nette par % de Capitaux Propres	Provision pour risque	Prêts et avances consentis	Cautions	PNB ou CA	Dividendes	Résultat	Date de clôture
<b>Filiales et participations</b>				6 350	-27 503	27 725	45 063					
Filiales et participations détenues à +50%												
Participations détenues entre 10 et 50%												
GIE CIF Services	-46 177	1	23,00%	0,3	-10 621	10 915	2 702		33 711		-3 635	31/12/15
GIE I-CIF	-52 573	19 775	32,11%	6 350	-16 882	16 810	42 360		37 975		-3 069	31/12/15
<b>Autres filiales et participations</b>				51	51		2 563 675					
Autres filiales												
Filiales françaises												
Filiales étrangères												
Autres participations												
Participations françaises				4	4		2 563 675					
Participations étrangères				46	46							
<b>TOTAL</b>				6 401	-27 452	27 725	2 608 738					

#### 4.1.5.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	BRUT 31/12/2015	Dépréciations et Amortissements	NET 31/12/2015
<b>Frais d'établissement</b>			
Frais de constitution			
Frais de premier établissement			
Frais d'augmentation de capital et opérations diverses			
<b>Frais de recherche et développement</b>			
Travaux de recherche fondamentale			
Recherche appliquée			
Développement expérimental			
<b>Fonds commercial</b>			
Certificat d'association FGD	266		266
Autres	1 442	-1 442	
<b>TOTAL</b>	<b>1 709</b>	<b>-1 442</b>	<b>266</b>

#### 4.1.5.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)	BRUT 31/12/2015	Dépréciations et Amortissements	NET 31/12/2015
Agencements et installations			
Matériel de Bureau et informatique			
Mobilier de bureau	189	-189	0
Matériel de transport			
<b>TOTAL</b>	<b>189</b>	<b>-189</b>	<b>0</b>

#### 4.1.6 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/14
Instruments conditionnels achetés	66 101	82 706
Comptes de règlement relatifs aux OST		
Acompte d'impôt sur les sociétés		
Autres débiteurs divers	3 870	3 754
Stocks et emplois divers		
Autres actifs divers	2 386 049	2 759 833
Créances douteuses (1)	221	221
Dépréciations sur créances douteuses (1)	-221	-221
Créances rattachées	37	8
<b>AUTRES ACTIFS</b>	<b>2 456 057</b>	<b>2 846 301</b>
<i>dont appels de marge versés</i>	<i>2 381 816</i>	<i>2 722 374</i>

(1) Taxes étrangères retenues à la source et totalement dépréciées.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/14
Instruments conditionnels vendus	67 037	83 791
Comptes de règlement relatifs aux OST		
Dettes sur titres empruntés		
Autres opérations sur titres		
Créditeurs divers	21 757	618
Impôt sur les sociétés		
Autres passifs divers	246 852	205 067
Dettes rattachées	299	4
<b>AUTRES PASSIFS</b>	<b>335 944</b>	<b>289 480</b>
<i>dont appels de marge reçus</i>	<i>246 852</i>	<i>205 067</i>

#### 4.1.7 COMPTES DE REGULARISATION ACTIFS ET PASSIFS

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/14
Comptes d'encaissement		
Comptes d'ajustement		
Comptes d'écart (1)	10 764	12 377
Pertes sur instruments de couverture (2)	15 700	5 611
Primes et frais d'émissions obligataires	30	3 068
Charges à répartir	7 275	7 616
Charges constatées d'avance	10 244	5 401
Produits à recevoir (3)	284 752	346 894
Divers		
<b>COMPTES DE REGULARISATION ACTIFS</b>	<b>328 766</b>	<b>380 966</b>

(1) Solde des pertes à étaler sur OAT utilisés comme instruments de couverture de taux.

(2) Reste à étaler des soultes perdantes sur swaps.

(3) Il s'agit principalement des ICNE sur swaps.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/14
Comptes d'encaissement		
Comptes d'ajustement		
Comptes d'écart (4)	18 029	19 914
Gains sur instruments de couverture (5)	28 993	16 776
Autres produits constatés d'avance	13	157
Charges à payer (6)	369 941	438 798
Divers	157	272
<b>COMPTES DE REGULARISATION PASSIFS</b>	<b>417 133</b>	<b>475 918</b>

(4) Solde des gains à étaler sur OAT utilisés comme instruments de couverture de taux.

(5) Reste à étaler des soultes gagnantes sur swaps.

(6) Il s'agit principalement des ICNE sur swaps.

#### 4.1.8 PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

##### 4.1.8.1 PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS INSCRITES EN REDUCTION DE L'ACTIF

(en milliers d'euros)	31/12/14	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres	31/12/2015
Effets publics et assimilés	1 140		-83		0	1 057
Créances sur établissements de crédit	2				0	2
Créances sur la clientèle	313	469			0	782
<b>Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable</b>						
Portefeuille de placement	25 278		-25 278		0	
Portefeuille d'investissement						
Titres de participations, parts dans les entreprises liées	6 351				0	6 351
Immobilisations incorporelles et corporelles						
Actions propres						
Autres actifs	221				0	221
<b>TOTAL</b>	<b>33 306</b>	<b>469</b>	<b>-25 362</b>		<b>0</b>	<b>8 413</b>

##### 4.1.8.2 AUTRES PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/14	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres (1)	31/12/2015
Provisions pour risque d'exécution des engagements par signature						
Provisions pour risque pays						
Provisions pour risque sur opérations de promotion immobilière						
Provisions pour charges de retraite						
<b>Autres provisions pour risques et charges</b>						
Provisions pour restructuration	13 439	2 215	-853	-685	13 477	27 593
Provisions pour situation nette de participations	21 827	1 503		0	-13 477	9 852
Provisions pour impôts						
provisions pour litiges						
Autres provisions pour risques et charges					0	0
<b>TOTAL</b>	<b>35 266</b>	<b>3 717</b>	<b>-853</b>	<b>-685</b>	<b>0</b>	<b>37 445</b>

(1) reclassement en 2015 des provisions constituées au 31 décembre 2013 pour situation nette des GIE au titre à l'AGS (CIF Services 7.162.373,76 euros et I-CIF 6.314.638,05 euros)

#### 4.1.9 DETTES SUBORDONNEES

Le fonds de capitalisation a été alimenté durant les premières années par une participation des emprunteurs calculée au prorata des concours à moyen et long terme mis à leur disposition par la Caisse Centrale. Cette participation était de 1 à 2 % du montant nominal des prêts mis en place selon la durée des concours alloués.

(en milliers d'euros)	NET 31/12/2014	Augmentation	Diminution	NET 31/12/2015
Fonds de capitalisation	65 647			65 647

Le fonds appartient aux emprunteurs. Il est toutefois destiné à être converti en capitaux permanents sous forme d'augmentations de capital ou de Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (T.S.D.I.) au rythme et dans les conditions proposés à l'Assemblée Générale de la Caisse Centrale par le Conseil d'Administration.

#### 4.1.10 CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION DU RESULTAT

Le capital social de la Caisse Centrale est détenu à 99,89% par Crédit Immobilier de France Développement.

(en milliers d'euros)	31/12/14	Augmentations	Diminutions	31/12/2015
Capital	117 014			117 014
Primes d'émission	52 226			52 226
Réserve légale	11 159			11 159
Réserve réglementée				
Provisions réglementées	16 409			16 409
Réserves ordinaires	5 857			5 857
Report à nouveau	39 109		-3 419	35 690
Résultat	-3 419		3 419	10 464
<b>Total</b>	<b>238 356</b>			<b>248 820</b>
Distribution de dividendes				
Nombre d'actions émises	764 797			764 797
Valeur nominale en euros	153			153

#### 4.2 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN

##### 4.2.1 HORS BILAN HORS IFT

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/14
<b>Engagements de financement</b>		
En faveur d'établissements de crédit		
En faveur de la clientèle		
<b>Engagements de garantie</b>	<b>1 825 216</b>	<b>1 149 596</b>
D'ordre d'établissements de crédit	1 824 336	1 148 716
D'ordre de la clientèle	880	880
<b>Engagements sur titres</b>		
Titres acquis avec faculté de rachat		
Autres engagements donnés		
<b>Autres engagements donnés</b>	<b>72 000</b>	<b>2 523 879</b>
Opérations de promotion		
Opérations de change		
Autres	72 000	2 523 879
<b>Engagements douteux</b>		
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>	<b>1 897 216</b>	<b>3 673 475</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/14
<b>Engagements de financement</b>		
Reçus d'établissements de crédit		
Reçus de la clientèle		
<b>Engagements de garantie</b>	<b>3 887 253</b>	<b>1 150 160</b>
Reçus d'établissements de crédit	3 887 253	1 150 160
Reçus de la clientèle		
<b>Engagements sur titres</b>		
Titres vendus avec faculté de rachat		
Autres engagements reçus		
<b>Autres engagements reçus</b>	<b>26 818</b>	<b>44 085</b>
Opérations de promotion		
Opérations de change		
Autres	26 818	44 085
<b>Engagement de retraite</b>		
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>3 914 071</b>	<b>1 194 245</b>

#### 4.2.2 INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(en milliers d'euros)	Opérations de couverture	Opérations de gestion de position	Nominal 31/12/2015	Valorisation 31/12/2015	NOMINAL 31/12/14
<b>Opérations de taux</b>	<b>105 807 840</b>	<b>223 802</b>	<b>106 031 642</b>	<b>-5 067</b>	<b>146 888 494</b>
Sur marchés organisés					
Opérations fermes					
Opérations conditionnelles					
De gré à gré					
Opérations fermes					
- swaps	97 013 604		97 013 604	-5 785	127 866 453
- F.R.A.	2 944 000		2 944 000	363	12 034 000
- autres contrats à terme					
Opérations conditionnelles					
- options		16 067	16 067	31	57 701
- CAP et FLOOR (1)	5 850 236	207 735	6 057 971	324	6 930 340
<b>Opérations de change</b>	<b>79 117</b>		<b>79 117</b>		
Sur marchés organisés					
Opérations fermes					
Opérations conditionnelles					
De gré à gré					
Opérations fermes					
- C.C.S.	79 117		79 117		
Opérations conditionnelles					
<b>TOTAL</b>	<b>105 886 957</b>	<b>223 802</b>	<b>106 110 760</b>	<b>-5 067</b>	<b>146 888 494</b>
(1) dont instruments conditionnels achetés	2 985 385	143 238	3 128 623	15 199	3 500 020
(1) dont instruments conditionnels vendus	2 864 851	64 497	2 929 348	-14 874	3 430 320

#### 4.3 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

##### 4.3.1 INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/14
Etablissements de crédit	765 438	835 047
Clientèle	278 301	318 844
Obligations et autres titres à revenu fixe	38 596	76 130
Autres produits assimilés		
<b>TOTAL</b>	<b>1 082 335</b>	<b>1 230 021</b>

#### 4.3.2 INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/14
Etablissements de crédit	901 656	1 003 763
Clientèle (1)	10 243	11 584
Obligations et autres titres à revenu fixe	136 797	178 826
Dettes subordonnées	31	41
Autres charges assimilées		
<b>TOTAL</b>	<b>1 048 728</b>	<b>1 194 214</b>

(1) dont 7,04 M€ de coût de la garantie de l'Etat (7,1 M€ au 31/12/14).

#### 4.3.3 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/14
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres à long terme	41	1
Parts dans entreprises liées		
<b>TOTAL</b>	<b>41</b>	<b>1</b>

#### 4.3.4 COMMISSIONS (PRODUITS)

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/14
Opérations avec établissements de crédit	10	8
Opérations avec la clientèle		
Opérations sur titres		
Opérations de change		
Opérations sur instruments financiers à terme		
Prestations de services financiers	1 917	2 060
Autres commissions		
<b>TOTAL</b>	<b>1 927</b>	<b>2 067</b>



#### 4.3.5 COMMISSIONS (CHARGES)

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/14
Opérations avec établissements de crédit		3
Opérations avec la clientèle		
Opérations sur titres	38	19
Opérations de change		
Opérations sur instruments financiers à terme		
Prestations de services financiers	890	967
Autres commissions		
<b>TOTAL</b>	<b>929</b>	<b>989</b>

#### 4.3.6 GAINS OU PERTES SUR PORTEFEUILLE DE NEGOCIATION

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/14
Opérations sur titres de transaction		
Opérations de change	5	47
Opérations sur instruments financiers à terme	-914	
<b>TOTAL</b>	<b>-909</b>	<b>47</b>

#### 4.3.7 GAINS OU PERTES SUR PORTEFEUILLE DE PLACEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/14
Plus et moins-values réalisées	-13 332	301
Dotations et reprises sur dépréciation	25 278	-25 250
Frais d'acquisition		
<b>TOTAL</b>	<b>11 947</b>	<b>-24 949</b>

#### 4.3.8 AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/14
Activité immobilière		
Quote-part des opérations faites en commun		
Divers	6	0
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>0</b>

#### 4.3.9 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/14
Activité immobilière		
Quote-part des opérations faites en commun		
Charges refacturées		
Divers	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### 4.3.10 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/14
<b>Frais de personnel</b>	<b>3 850</b>	<b>3 590</b>
Salaires et traitements	2 059	1 973
Charges sociales	1 112	1 065
Intéressement et participation	345	241
Autres	335	312
<b>Frais administratifs nets</b>	<b>11 078</b>	<b>7 794</b>
Impôt et taxes	536	1 178
Services extérieurs	10 542	6 616
<b>Dotations et reprises de provisions</b>		
<b>Refacturations</b>	<b>-1 196</b>	<b>-1 270</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13 732</b>	<b>10 114</b>

#### 4.3.10.1 TABLEAU DES EFFECTIFS

(en équivalent temps plein)	31/12/2015	31/12/14
<b>Effectifs salariés</b>	<b>26</b>	<b>29</b>
Direction et cadres	26	29
Agents de maîtrise		
Collaborateurs		
<b>Effectifs utilisés</b>	<b>26</b>	<b>29</b>

#### 4.3.11 COUT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/14
<b>Coût du risque sur établissements de crédit</b>		
Dotations nettes aux provisions & dépréciations		
Pertes sur créances irrécouvrables		
Récupérations sur créances amorties		
<b>Coût du risque sur la clientèle</b>	<b>1 971</b>	<b>1 927</b>
Dotations nettes aux provisions & dépréciations	1 971	1 927
Pertes sur créances irrécouvrables		
Récupérations sur créances amorties		
Coût FGAS		
<b>Coût du risque sur portefeuille titres</b>		
Dotations nettes aux provisions & dépréciations		
Pertes sur créances irrécouvrables		
Récupérations sur créances amorties		
<b>Coût du risque sur autres opérations</b>		
Dotations nettes aux provisions & dépréciations		
Pertes sur créances irrécouvrables		
Récupérations sur créances amorties		
<b>TOTAL</b>	<b>1 971</b>	<b>1 927</b>

#### 4.3.12 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/14
<b>Immobilisations financières</b>	<b>83</b>	<b>2 149</b>
Plus et moins values réalisées		
Dotations et reprises sur dépréciations	83	2 149
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
<b>Immobilisations corporelles</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>83</b>	<b>2 149</b>

#### 4.3.13 RESULTAT EXCEPTIONNEL

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/14
Dotation nette à la provision AGS	-677	-5 651
Charges liées à l'AGS	-853	-147
<b>TOTAL</b>	<b>-1 530</b>	<b>-5 799</b>

#### 4.3.14 IMPOT SUR LES BENEFICES

(en milliers d'euros)	Base	Taux	Impôt
Impôt à taux normal	47 716	33,33%	15 905
Impôt à taux réduit		19,00%	
Contribution sociale	15 142	3,30%	500
Contribution exceptionnelle	15 905	10,70%	1 702
Crédits d'impôt			-31
Avoirs fiscaux			
Imputations diverses			
<b>CHARGE FISCALE DE L'EXERCICE</b>			<b>18 076</b>

#### 4.4 AUTRES INFORMATIONS

##### 4.4.1 TABLEAU DE VENTILATION SELON LA DUREE RESTANT A COURIR

(en milliers d'euros)	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	non ventilés	TOTAL 31/12/2015
Banques Centrales	9 955				0	9 955
Effets publics		61 917	75 000	299 676		436 593
Créances sur établissements de crédit	1 398 722	95 755	172 694	9 815 362	0	11 482 533
Opérations avec la clientèle	43 756	1 732	7 705	5 612	955	59 760
Obligations et autres titres à revenu fixe			849 933	283 165	0	1 133 098
Actions et autres titres à revenu variable					7 077	7 077
Autres actifs et immobilisations					2 456 324	2 456 324
Comptes de régularisation					328 766	328 766
Dépréciations					-8 192	-8 192
Créances rattachées					14 323	14 323
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 453 210</b>	<b>161 563</b>	<b>1 112 212</b>	<b>10 404 182</b>	<b>2 789 071</b>	<b>15 920 238</b>
Dettes envers les établissements de crédit	741 392	3 750	20 000	85 247	0	850 389
Opérations avec la clientèle	795 471			415 496	0	1 210 967
Dettes représentées par un titre	2 403 000	427 400	9 657 700	200 000	0	12 688 100
Dettes subordonnées				65 647	0	65 647
Autres passifs					335 645	335 645
Comptes de régularisation					417 133	417 133
Provisions					37 445	37 445
Capitaux propres hors FRBG					248 820	248 820
Dettes rattachées					66 091	66 091
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>3 939 863</b>	<b>431 150</b>	<b>9 677 700</b>	<b>766 390</b>	<b>1 105 135</b>	<b>15 920 238</b>
Opérations sur marchés organisés						
Opérations de gré à gré	28 876 816	12 181 386	22 875 679	42 176 879	0	106 110 760
<b>INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME</b>	<b>28 876 816</b>	<b>12 181 386</b>	<b>22 875 679</b>	<b>42 176 879</b>	<b>0</b>	<b>106 110 760</b>

#### 4.4.2 OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES

(en milliers d'euros)	TOTAL 31/12/2015	CIF Euromortgage	Filiales opérationnelles	CIFD	CIF Assets	Autres
Créances sur les établissements de crédit	11 460 423		5 953 475	5 506 948		
dont créances rattachées	1 226		677	549		
Opérations avec la clientèle	43 202					43 202
dont créances rattachées						
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 003 253	906 441			96 812	
dont créances rattachées	1 553	1 441			112	
Autres actifs	81 457	77 623			2 538	1 296
Comptes de régularisation	189 671	1 377	50 431	37 327	100 491	45
Parts dans les entreprises liées	6 351	0	0			6 351
<b>ACTIF</b>	<b>12 784 357</b>	<b>985 441</b>	<b>6 003 906</b>	<b>5 544 275</b>	<b>199 841</b>	<b>50 894</b>
Dettes envers les établissements de crédit	740 104	739 336	767			0
dont dettes rattachées						
Opérations avec la clientèle	1 208 898				1 197 711	11 186
dont dettes rattachées						
Dettes représentées par un titres	2 143 422	2 140 617		2 805		
dont dettes rattachées	722	617		105		
Autres passifs	86 339	1 444	57 572	27 304		19
Comptes de régularisation	118 284	5 961	64 981	47 343		
Provisions						
Dettes subordonnées	65 647		46 112	19 535		
dont dettes rattachées						
<b>PASSIF</b>	<b>4 362 694</b>	<b>2 887 358</b>	<b>169 432</b>	<b>96 987</b>	<b>1 197 711</b>	<b>11 205</b>
Engagements donnés	1 823 236	1 823 121	115			
Engagements reçus	4 718 072	834 787	2 545 341	1 337 945		
Instruments financiers à terme	72 185 477	25 342 919	20 032 317	12 209 261	14 600 979	
<b>HORS BILAN</b>	<b>78 726 785</b>	<b>28 000 827</b>	<b>22 577 773</b>	<b>13 547 206</b>	<b>14 600 979</b>	

#### 4.4.3 TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14
<b>RESULTAT AVANT IMPOTS</b>	<b>27 088</b>	<b>-3 800</b>
+/- Dotations nettes aux amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles		
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
+/- Dotations nettes aux provisions	-20 347	30 680
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		
+/- Perte nette ou gain net des activités d'investissement		
+/- Produits ou charges des activités de financement	-5	-254
+/- Autres mouvements	-6 626	6 741
<b>= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements</b>	<b>-26 978</b>	<b>37 167</b>
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-1 457 334	-854 433
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	619 005	1 826 136
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	1 657 270	1 514 023
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	35 828	-35 614
- Impôts versés	395	6 795
<b>= Diminution ou augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>855 164</b>	<b>2 456 907</b>
<b>FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)</b>	<b>855 275</b>	<b>2 490 274</b>
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	71 932	333 354
+/- Flux liés aux immeubles de placement		
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		
<b>FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)</b>	<b>71 932</b>	<b>333 354</b>
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires		
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-1 995 151	-2 659 573
<b>FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)</b>	<b>-1 995 151</b>	<b>-2 659 573</b>
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
<b>AUGMENTATION OU DIMINUTION NETTE DE LA TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)</b>	<b>-1 067 945</b>	<b>164 055</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	468 662	283 787
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-109 094	-88 273
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	9 955	468 662
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-718 332	-109 094
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>	<b>-1 067 945</b>	<b>164 055</b>

**CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER  
DE FRANCE (3CIF)**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels**

**Exercice clos le 31 décembre 2015**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
179 Cours du Médoc – CS 30008  
33070 Bordeaux Cedex

**MAZARS**  
61, Rue Henri Régnauld  
92400 Courbevoie

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

**Exercice clos le 31 décembre 2015**

Aux Actionnaires,  
**CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE (3CIF)**  
26-28 rue de Madrid  
75008 PARIS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France (3CIF), tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I - Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.1 « Garantie de l'Etat » et 2.1 « Continuité de l'exploitation » de l'annexe qui rappellent que les comptes annuels de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France – 3CIF au 31 décembre 2015, ont été établis selon les règles applicables en situation de continuité d'exploitation.



L'utilisation de cette convention est étayée par un plan de résolution ordonnée révisé et validé par la Commission Européenne le 27 novembre 2013. Ce plan de résolution ordonnée repose sur la décision de gérer de manière patrimoniale les portefeuilles, reposant sur leur portage à leur maturité, et comprend notamment :

- une garantie autonome à première demande consentie par l'Etat français portant sur l'encours de titres financiers émis par 3CIF à compter du 28 février 2013, couvrant les besoins en liquidités externes du CIF à hauteur de 16 Mds€ ;
- une garantie autonome à première demande consentie par l'Etat français portant sur l'encours de certaines expositions intragroupes du Groupe CIF couvrant les créances correspondant aux placements internes de trésorerie de CIF Euromortgage et CIF Assets (fonds commun de titrisation du Groupe) sur la 3CIF à hauteur de 12 Mds€.

## II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### Continuité d'exploitation

Nos travaux ont consisté à apprécier les éléments retenus par le Conseil d'administration et justifiant le maintien de la convention comptable de continuité d'exploitation et à prendre connaissance de la documentation qui sous-tend ces éléments, dont notamment le protocole relatif à la mise en place de la garantie définitive entre la République française, Crédit Immobilier de France Développement, la 3CIF et CIF Euromortgage, la garantie autonome à première demande émise en considération des titres financiers émis par la 3CIF accordée par la République française et la garantie autonome à première demande émise en considération des créances de dépôt consentie par la République française en faveur de CIF Euromortgage et CIF Assets, signés le 27 novembre 2013.

Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations communiquées dans l'annexe au titre de la convention comptable de continuité d'exploitation.

### Provision pour restructuration dans le cadre de l'accord de gestion sociale

La note 1.7 « Provision pour restructuration dans le cadre de l'accord de gestion sociale » de l'annexe expose les règles comptables et les hypothèses actuarielles, notamment relatives au taux d'actualisation, retenues pour le traitement comptable et l'évaluation des estimations de la provision comptabilisée. Dans le cadre de notre appréciation de cette provision, nous nous sommes assurés de la correcte application de ces règles comptables et nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination de celle-ci au 31 décembre 2015.

### Estimations comptables

Les notes 3.4 « Portefeuilles-titres » et 3.9 « Instruments financiers à terme fermes et conditionnels », de l'annexe exposent les règles comptables retenues pour le classement, l'évaluation des portefeuilles de titres et des instruments financiers à terme de votre société. Nous nous sommes assurés de la correcte application de ces règles comptables et nous avons examiné les éléments ayant conduit à la

valorisation des principales lignes du portefeuille ainsi que la correcte comptabilisation des notionnels des instruments financiers au hors-bilan au 31 décembre 2015.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Fait à Bordeaux et Courbevoie, le 29 avril 2016

Les Commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**



**Antoine Priollaud**  
Associé

**MAZARS**



**Virginie Chauvin**  
Associée

**CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE - 3CIF**

« La Société »

Société anonyme au capital de 117.013.941 Euros

26-28 rue de Madrid 75008 Paris

Siren 339 350 712 Rcs Paris

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SUR LES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SUR LE CONTROLE INTERNE ET LA GESTION DES RISQUES**

**EXERCICE 2015**

Messieurs les administrateurs,

Le présent rapport pour l'année 2015 a été établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sur la base des contributions de plusieurs directions fonctionnelles de la Société, notamment la Direction Déléguée aux Affaires Juridiques, la Direction des Risques, du Contrôle Permanent et de la Conformité et la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit Interne.

Le présent rapport qui se décline en deux parties, l'une sur le gouvernement d'entreprise, l'autre sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques est soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

Le réseau Crédit Immobilier de France est un réseau bancaire, géré en résolution ordonnée depuis la décision de la Commission européenne du 27 novembre 2013 d'approbation du plan de résolution ordonnée (« le Plan ») conduisant à l'arrêt de la production de crédits et autorisé l'Etat à délivrer sa garantie définitive ; le même jour, le protocole entre l'Etat et le groupe CIF et les garanties définitives ont été signés.

La décision de la Commission européenne prévoit la contribution des actionnaires aux charges de la résolution ordonnée et la sanctuarisation des résultats et produits dégagés par le Groupe pour maintenir ses fonds propres à un niveau correspondant à un ratio de solvabilité de 12 % minimum tout au long de la résolution ordonnée. Dans ce cadre, une augmentation de capital par voie d'émission d'une action de préférence a été réservée à l'Etat, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de CIFD le 6 novembre 2013 et réalisée le 28 novembre suivant. Elle permet à l'Etat en l'absence de versement des commissions constituant sa rémunération de bénéficiaire, en sa qualité de porteur de l'action de préférence, d'une distribution préférentielle prélevée sur les sommes distribuables de CIFD. En effet, les commissions dues à l'Etat peuvent être différées si leur paiement a pour conséquence d'abaisser le niveau de solvabilité en dessous de 12 %.

Les modalités de suivi de la mise en œuvre du Plan reposent, d'une part, sur le comité de suivi regroupant la Direction générale du Trésor, les dirigeants effectifs de CIFD et le Commissaire du

Gouvernement et, d'autre part, sur l'expert indépendant, désigné dans des conditions agréées par l'Etat et la Commission européenne. L'expert indépendant, dont la désignation a été approuvée par la Commission européenne le 27 janvier 2014, est la société Duff & Phelps.

Dans le cadre de la mise en résolution ordonnée du groupe Crédit Immobilier de France, le Plan prévoit notamment une simplification de la structure juridique du Groupe et une centralisation de sa gouvernance. Afin de conduire les opérations de simplification de la structure du Groupe, l'opération d'apports à CIFD des titres détenus par les actionnaires dans le capital des sociétés de financement a été réalisée le 10 décembre 2014. A l'issue des apports de titres et du rachat des actions, CIFD détient la quasi-totalité du capital des sociétés de financement du Groupe. Trois opérations de fusion absorption de filiales, sociétés de financement, sont intervenues au cours de l'exercice 2015 et six sont d'ores et déjà programmées sur l'année 2016.

La société Crédit immobilier de France Développement (CIFD) est organe central et compagnie financière holding du réseau au sens des articles L.511-30 et L.517-1 du Code monétaire et financier. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les sociétés du Groupe appartenant au réseau bancaire placé sous l'égide de CIFD sont les sociétés de financement, la Banque Patrimoine et Immobilier (BPI), la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France (3CIF) et CIF Euromortgage.

Agréée en qualité de banque, la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France est en charge, au sein du Groupe, de trois missions principales :

- le refinancement des entités du Groupe, dont l'encours des crédits immobiliers est passé de 27,3 milliards à fin décembre 2014 à 22,8 milliards à fin 2015,
- la négociation et l'achat sur les marchés des instruments financiers nécessaires à la couverture du risque de taux des entités du Groupe,
- la gestion des réserves de liquidité du Groupe.

La 3CIF n'exerce pas d'activité pour compte propre. Elle ne détient aucune exposition directe ou indirecte sur des actifs à risque ou toxiques.

Avec l'arrêt du rechargement de CIF Assets en 2013 et des émissions d'obligations foncières de CIF Euromortgage, la 3CIF se trouve, désormais, seule chargée du refinancement des impasses de liquidités du Groupe et ce durant l'exécution du Plan de résolution ordonné.

## RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE

### I-CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est, statutairement, composé de trois à douze membres nommés pour six années dans les conditions prévues par la loi. Il détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

## 1. Composition du Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de huit administrateurs :

- Yannick Borde, Président du Conseil d'administration,
- Robert del Bianco,
- Roland Chauveau,
- Jean Pierre Goetzinger,
- CIFD représentée par Thierry GILLOUIN,
- Jacky Lecointe,
- Dominique Guérin,
- Dominique Lambecq.

Echéancier des mandats des administrateurs :

Nom de l'administrateur	Date de nomination ou de renouvellement	Echéance du mandat
Yannick Borde	CA du 28 août 2014	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2017
Robert del Bianco	AGO du 22 mai 2013	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2018
Roland Chauveau	AGO du 4 mai 2011	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2016
Jean Pierre Goetzinger	Coopté par CA du 12 février 2013 (1)	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2016
CIFD, SA au capital de 124.821.620 euros, siège social 26-28 rue de Madrid, 75008 Paris, 379 502 644 RCS Paris, Représentée par Thierry Gillouin	AGO du 22 mai 2013	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2018
Jacky Lecointe	AGO du 16 décembre 2014	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2019
Dominique Guérin	AGO du 16 décembre 2014	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2019
Dominique Lambecq	AGO du 16 décembre 2014	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2019

(1) La cooptation a été ratifiée par l'Assemblée générale du 16 décembre 2014

## 2. Travaux du conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2015, le Conseil d'administration s'est réuni quatre fois :

- Le 10 mars,
- Le 14 avril,
- Le 24 juin,
- Le 30 septembre.

Les réunions du Conseil d'administration ont principalement été consacrées aux points suivants :

- l'examen des comptes au 31 décembre 2014,
- les délégations d'émission des emprunts obligataires,
- les évolutions relatives à la gouvernance (changements au sein de la Direction générale et nomination de nouveaux dirigeants effectifs),
- la présentation et l'acceptation du questionnaire de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relatif au respect des règles de protection de la clientèle.

### 3. Règlement intérieur

Les dispositions statutaires relatives au fonctionnement du Conseil d'administration avaient été complétées par un Règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 24 mars 2010. Ce Règlement intérieur rappelle notamment les droits et les devoirs des administrateurs et détermine les conditions dans lesquelles ils sont habilités à participer aux réunions du Conseil par visioconférence. Il rappelle la nécessaire indépendance des administrateurs et confirme leur droit à l'information. Il leur impose un devoir de réserve et une obligation de confidentialité dans l'exercice de leur mandat.

## II- DIRECTION GENERALE

- le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration,
- il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve,
- outre l'expiration de la durée de son mandat, le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration sous réserve de l'existence d'un juste motif sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.
- sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué. Le ou les Directeurs généraux délégués peuvent être choisis parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux.
- en accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général. Le Directeur général délégué est révocable à tout moment, sur proposition du Directeur général, par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts,

La Direction générale de la société est assurée conjointement par Messieurs Jérôme Lacaille, Directeur général et Patrick Amat, Directeur général délégué. Chacun d'entre eux dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Il est rappelé que lors de sa réunion du 24 juin 2015 le conseil d'administration a pris acte de:

- la démission de Monsieur Jacques Demeusoy de ses fonctions de Directeur général délégué et de dirigeant effectif de la 3CIF,
- la démission de Monsieur Patrick Amat en qualité de Directeur Général et de la nomination d'un nouveau Directeur général en la personne de Monsieur Jérôme Lacaille qui disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et la représenter auprès des tiers sous réserve de ceux expressément conférés par la loi au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale des actionnaires,
- la nomination d'un nouveau Directeur général délégué, en la personne de Monsieur Patrick Amat qui disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et la représenter vis-à-vis des tiers sous réserve de ceux expressément conférés par la loi au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale des actionnaires,

Il est rappelé, pour le Directeur général délégué, la coexistence d'un contrat de travail et d'un mandat social. Cela se justifie par l'existence de fonctions techniques séparées, toutes antérieures à la prise de mandat.

### III - LE COMITE D'AUDIT

Le conseil d'administration peut décider conformément à l'article R. 225-29 du Code de commerce la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet pour avis à leur examen. Il fixe librement la composition et les attributions de ces comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Le Comité d'audit ne peut cependant avoir qu'un pouvoir consultatif.

Lors de sa réunion du 10 mars 2015 le Conseil d'administration a désigné un Comité d'audit conformément à l'article L.823-19 du Code de commerce, chargé du suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et plus particulièrement du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes de l'indépendance des commissaires aux comptes, sachant que ce comité existe déjà au niveau de CIFD et que ses missions s'étendaient jusqu'à présent aux deux organes de refinancement du groupe.

Après en avoir délibéré, le Conseil a désigné, à l'unanimité en qualité de membres du comité d'audit:

- Monsieur Jean-Pierre Goetzinger,
- Monsieur Dominique Guérin,
- Monsieur Dominique Lambecq,
- Monsieur Jacky Lecointe.

Le Président du Comité d'audit, Monsieur Jacky Lecointe a été désigné lors de la première réunion du Comité qui s'est tenu le 25 mars 2015.

Un second Comité d'audit s'est tenu le 14 avril 2015.

Lors de sa réunion du 8 juillet 2015, le Conseil d'administration de CIFD a décidé de revenir à la situation antérieure d'un seul Comité au niveau de CIFD , conformément à l'article L. 511-91 du Code monétaire et financier, qui prévoit que lorsque les établissements de crédit et les sociétés de financement mentionnés à l'article L. 511-89 font partie d'un groupe soumis à la surveillance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sur une base consolidée ou sous-consolidée, le conseil d'administration peut décider que les fonctions dévolues aux comités prévus à l'article L. 511-89 sont exercées par le comité de l'établissement de crédit ou de la société de financement au niveau duquel s'exerce la surveillance sur une base consolidée ou sous-consolidée.

Le Président proposera au Conseil d'administration de la 3CIF, au cours de sa séance du 13 avril 2016, de décider que les fonctions dévolues au Comité d'audit de 3CIF soient exercées par le Comité d'audit de CIFD et que, par conséquent, le Comité d'audit de 3CIF soit supprimé.

#### **IV- LES COMITES SPECIALISES**

Par décision du Conseil d'administration de CIFD le 8 juillet 2015, le principe retenu pour l'organisation de ces comités spécialisés repose sur l'institution de comités uniques au niveau de CIFD et la suppression corrélative des comités qui existaient au sein de ses filiales :

- un Comité des Risques unique au niveau de CIFD exerçant pour la 3CIF et CIF Euromortgage les missions dévolues à ce comité, à savoir, conseiller l'organe de surveillance sur la stratégie globale de l'établissement et l'appétence en matière de risques et d'assister l'organe de surveillance dans le contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs;
- un Comité des Rémunérations unique et un Comité des Nominations unique au niveau de CIFD exerçant pour la 3CIF et CIF Euromortgage les missions dévolues à ce comité, à savoir ,identifier et recommander à l'organe de surveillance les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur, de membre de l'organe de surveillance en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale et évaluer également l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres de l'organe de surveillance ,
- Le Comité des Rémunérations de CIFD a vocation à se saisir de toutes les questions relatives aux conditions de rémunération des mandataires sociaux des SFR et de la BPI.

Les recommandations formulées par les Comités de CIFD font l'objet d'une information au conseil d'administration de la filiale concernée.

La simplification des comités spécialisés au sein du Groupe s'est inscrite dans le cadre de la mise en œuvre des évolutions réglementaires introduites par l'ordonnance du 20 février 2014 et l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

La mise en place de la nouvelle organisation concerne les comités spécialisés consacrés par le Code monétaire et financier, à savoir le Comité des Risques, le Comité des Rémunérations et le Comité des Nominations.

Le Président proposera au Conseil d'administration de la 3CIF dans sa séance du 13 avril 2016 de décider que les fonctions dévolues aux comités spécialisés prévus à l'article L. 511-89 du Code



monétaire et financier seront exercées par les Comités des Risques, des Nominations et des Rémunérations de CIFD, société consolidante, en application de l'article L. 511-91 du code précité.

## **V - CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Par application de l'article 225-37 alinéa 7 du Code de Commerce, la Société, compte tenu de sa structure capitalistique (détenue à 99,99 % par CIFD, la société consolidante du Groupe), de la spécificité du Groupe (le Groupe fait l'objet d'un plan de résolution approuvé par la Commission européenne en date du 27 novembre 2013, conduisant à l'arrêt de la production de crédits et fait l'objet d'une garantie de l'Etat depuis le 28 février 2013) ne se réfère directement à aucun Code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises pour l'organisation de sa gouvernance.

Pour autant, la Société déclare mettre en place des procédures renforcées de contrôle interne, et respecte d'ores et déjà l'ensemble des exigences requises par la loi ainsi que de nombreuses recommandations contenues dans les codes de gouvernance.

Ainsi, le Conseil d'administration se réunit plus de quatre fois par an, applique la transparence sur la rémunération de ses mandataires sociaux, a mis en place un règlement intérieur du Conseil d'administration ainsi que des comités d'audit et spécialisés intégrés au niveau de la société consolidante et veille à la bonne information permanente de l'ensemble des administrateurs.

# **RAPPORT SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES**

## **I - PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

### **A - RAPPEL DES OBJECTIFS DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

Les objectifs du système de contrôle interne de la 3CIF sont fixés, en conformité avec le règlement n° 97-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière jusqu'à son remplacement par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, par la Direction générale, son organe exécutif, pour le compte du Conseil d'administration, son organe délibérant.

Ces objectifs doivent être conformes à ceux du Groupe.

Les principaux objectifs du système de contrôle interne de la 3CIF visent à :

- vérifier que les opérations réalisées par l'entreprise, ainsi que l'organisation et les procédures internes, sont conformes aux dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques ainsi que des orientations et de la politique de surveillance de l'organe de surveillance ;

- vérifier que les procédures de décisions, de prises de risques, quelle que soit leur nature, et les normes de gestion fixées par les dirigeants effectifs, dans le cadre des politiques et orientations de l'organe de surveillance, notamment sous forme de limites, sont strictement respectées ;
- vérifier la qualité de l'information comptable et financière, qu'elle soit destinée aux dirigeants effectifs ou à l'organe de surveillance, transmise aux autorités de tutelle et de contrôle ou qu'elle figure dans les documents destinés à être publiés ;
- vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de cette information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'article 85 ;
- vérifier la qualité des systèmes d'information et de communication ;
- vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées au sein des entreprises assujetties ;
- vérifier le respect des dispositions relatives aux politiques et pratiques de rémunération, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, y compris les dispositions européennes qui sont directement applicables, et des principes généraux de rémunération définis par l'organe de surveillance ou, le cas échéant, les assemblées générales compétentes.

Le dispositif de contrôle interne de la 3CIF s'inscrit, par ailleurs, dans le cadre du règlement intérieur du Groupe le « Règlement Intérieur ») et notamment ses livres II et III.

## B - ORGANISATION GENERALE DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

1) Les différents acteurs du contrôle interne de la 3CIF sont :

- CIFD qui définit la politique générale en matière de risques,
- le Conseil d'administration de la 3CIF, organe délibérant de la banque qui vérifie que la banque a mis en place des dispositifs de contrôle interne permettant de respecter les objectifs du contrôle interne. Le Conseil s'assure également du respect par la 3CIF des orientations et décisions prises par CIFD en matière de risques et dispose de la faculté de renforcer ces orientations et décisions,
- la Direction générale de la 3CIF, organe exécutif de la banque, qui est responsable de la mise en place d'instruments d'identification, de mesure, de surveillance et de contrôle des risques encourus par l'entreprise.

2) Contribuent enfin au contrôle interne, les différents comités mis en place par CIFD. Il s'agit notamment :

- du Comité des risques financiers et de la gestion de bilan du Groupe : ce comité définit la politique de gestion et de couverture des risques ALM du Groupe, supervise la gestion ALM qui est désormais centralisée;
- du Comité d'audit Groupe,
- du Comité Exécutif de la Politique des risques Groupe chargé notamment de fixer les limites d'engagement sur les contrepartie financières de 3CIF, et de statuer sur tout éventuel dépassement de ces limites,
- du Comité des risques émanant du Conseil, unique au niveau Groupe, qui fixe les grandes orientations de la gestion du risque.

Conformément à la réglementation précitée, la 3CIF s'appuie sur les fonctions Groupe de Risques et de contrôles permanents pour exercer ses diligences dans ces domaines. La fonction de conformité est, en revanche, assurée par la filiale elle-même.

CIFD, en tant qu'organe central, met à disposition de chaque Filiale plusieurs outils de surveillance, dont le Tableau de Bord du Contrôle Permanent qui décrit la cartographie des risques et décrit les contrôles à opérer.

Contribuent enfin au contrôle interne, les différents comités mis en place par Crédit Immobilier de France Développement dont le champ de compétence intègre la 3CIF.

3) La 3CIF dispose d'un ensemble de contrôles de premier et de second niveau.

Les contrôles de premier niveau sont effectués par les opérateurs dans le cadre des procédures formalisées et sous le contrôle de leurs responsables hiérarchiques.

L'organisation de la 3CIF a été établie afin d'assurer une stricte indépendance entre les unités chargées de l'engagement des opérations et les unités chargées de leur validation, notamment comptable et de leur règlement ainsi que du suivi des diligences liées à la surveillance des risques.

Le contrôle de second niveau est assuré par la Direction des risques et du Contrôle permanent et de la Conformité Groupe qui assure également la responsabilité du contrôle de la filière risque de la 3CIF.

Le contrôle périodique est assuré par la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit Interne (DIGAI).

La 3CIF bénéficie également, de la part de CIFD et/ou des GIE Groupe de la contribution des services ou responsables suivants au contrôle interne de la 3CIF :

- le contrôle de gestion,
- le responsable de sécurité des systèmes informatiques,
- le responsable du plan du Plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA),
- le correspondant TRACFIN,
- le correspondant CNIL.

La 3CIF assure également pour elle-même et pour le Groupe la gestion des actifs et du passif (ALM).

4) Par ailleurs, la 3CIF est soumise à un contrôle externe de la part de ses Commissaires aux comptes et de son autorité de tutelle, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Enfin et depuis fin février 2013, elle est soumise au contrôle du comité de suivi mis en place dans le cadre du protocole conclu entre l'Etat et le Crédit immobilier de France et, depuis l'accord définitif de la Commission Européenne sur la garantie de l'Etat intervenue le 27 novembre 2013, à celui du cabinet Duff & Phelps chargé de s'assurer du respect, par les entités du Groupe, des dispositions du plan de résolution ordonnée.

#### **1° - Procédures opérationnelles**

La 3CIF dispose notamment de procédures relatives au traitement, au contrôle et à l'enregistrement dans les systèmes de gestion des opérations de marché, de caisse, et d'émissions. Ces procédures couvrent la transmission des informations aux systèmes comptables.

#### **2° - Procédures de suivi et de surveillance des risques**

La 3CIF dispose de systèmes de mesure des risques et des résultats qui lui permettent de contrôler le pilotage des risques de liquidité, de taux, de change et de contrepartie.

Ainsi les risques de taux et de liquidité font l'objet de contrôles et de suivis croisés entre le front office, le service ALM et la comptabilité. Le Directeur financier Groupe est informé très régulièrement, par le service ALM, du niveau des risques de taux, de change et de liquidité.

La Direction des risques effectue des analyses des contreparties à partir de sources d'informations diversifiées. Ces analyses prennent en compte l'environnement des contreparties, leur situation financière, leurs perspectives ainsi que tous les autres éléments disponibles susceptibles d'apporter des éléments pouvant peser dans la décision de crédit. Elles sont régulièrement présentées au Comité des risques Groupe.

### **3° - Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

La Direction de la comptabilité élabore et gère un système de contrôle comptable. Ce système repose en premier lieu sur une organisation des services permettant une séparation des fonctions (séparation entre les études et la production comptable).

L'action des services comptables s'appuie sur des référentiels documentés : plan de comptes, paramétrage des systèmes comptables, textes réglementaires, principes et normes comptables.

### **III - PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES POUR L'EXERCICE 2015**

Ces informations sont fournies dans le rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, le présent rapport sera complété par celui des Commissaires aux comptes portant, notamment, mention de leurs observations sur les informations portant sur les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Le Président du Conseil d'administration

CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE - 3CIF

« La Société »

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 117 013 941 EUROS

26-28 RUE DE MADRID - 75008 PARIS

SIREN 339 350 712 RCS PARIS



Déclaration de la personne responsable

(Article L451-1-2 I du code monétaire et financier)

---

Je soussigné, Jérôme Lacaille, Directeur général de la CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE - 3CIF, atteste qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la 3CIF, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elle est confrontée et ne comporte, à ma connaissance, pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Paris, le 29 avril 2016

  
Le Directeur général

Jérôme Lacaille